

Mars 2018

PAGES

DIRECTION DES FINANCES

- Arrêté n° 2018-35 relatif à la Régie d'avances de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille portant modification de l'avance 164
- Arrêté n° 2018-36 portant institution d'une régie de recettes à la Bibliothèque Départementale des Ardennes 165
- Arrêté n° 2018-37 relatif à une régie de recettes et d'avances auprès des musées et sites touristiques - Nomination d'un nouveau mandataire 167
- Arrêté n° 2018-38 relatif à une sous-régie d'avances de la Direction des Solidarités et Réussite Territoire T2 « Nord Ardennes Thiérache » - Nomination d'un nouveau sous-régisseur suppléant 169

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

- Décision n° 2018-001 de la Commission Executive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes 171

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Arrêté n° 2018-39 réglementant la baignade du lac des Vieilles-Forges et l'usage de son enceinte 172
- Arrêté n° 2018-40 réglementant la baignade du lac de Bairon et l'usage de son enceinte 174

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

- Arrêté DIE18030AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D9 du PR 11+100 au PR 11+327 sur le territoire de la commune de L'ECHELLE 176
- Arrêté DIE18031AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D88 du PR 1+153 au PR 5+275 sur le territoire des communes de MONTCORNET, SECHEVAL et DAMOUZY 178
- Arrêté DIE18032AT - Réglementation de circulation sur les RD N° D2 du PR 45+966 au PR 50+775 et D946 du PR 9+149 au PR 9+249 sur le territoire des communes de HANNOGNE-SAINT-REMY et SERAINCOURT 180
- Arrêté DIE18033AT - Interdiction de la circulation sur la voie départementale située sur la zone de Cora, à l'arrière des restos du Cœur, à son intersection avec la RD 764b sur le territoire de la commune de VILLERS-SEMEUSE 182

- Arrêté DIE18034AT - Réglementation de circulation sur les RD N° D21 du PR 27+50 au PR 28+945 du PR 29+350 au PR 30+725 et D41 du PR 11+590 au PR 14+880 sur le territoire des communes de SUGNY, CONTREUVE, SAINTE-MARIE et VOUZIERES.....	184
- Arrêté DIE18036AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D3 du PR 3+515 sur le territoire des communes de EVIGNY, WARNECOURT et PRIX-LES-MEZIERES.....	186
- Arrêté DIE18037AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D22 du PR 5+700 au PR 6+0 sur le territoire de la commune de ROCROI	188
- Arrêté DIE18038AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D39 du PR 1+540 au PR 2+500 sur le territoire de la commune de WARCQ.....	190
- Arrêté DIE18039AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D989 du PR 23+400 au PR 25+300 sur le territoire de la commune de MONTHERME.....	192
- Arrêté DIE18040AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D6 du PR 13+700 au PR 13+900 sur le territoire de la commune de REMILLY-AILLICOURT	194
- Arrêté DIE18041AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D946 du PR 64+257 au PR 64+297 sur le territoire des communes de FALAISE et LA CROIX-AUX-BOIS.....	196
- Arrêté DIE18042AT - Réglementation de circulation sur les RD N° D926 du PR 29+0 au PR 29+400 et D946 du PR 13+800 au PR 26+100 sur le territoire des communes de ECLY, ARNICOURT, REMAUCOURT, BARBY, SON et RETHEL.....	198
- Dérogation à la limitation de tonnage à 7.5 tonnes de la RD31 du PR 10+214 au PR 15+520 sur le territoire des communes de MAUBERT-FONTAINE et SEVIGNY-LA-FORÊT	200
- Arrêté DIE18043AT - Interdiction de la circulation sur les RD N° D122 du PR 0+0 au PR 1+380, D22 du PR 9+720 au PR 12+835, D31 du PR 20+600 au PR 25+620 et D40E du PR 0+0 au PR 3+150 sur le territoire des communes de BOURG-FIDELE, LES MAZURES et HARCY.....	202
- Arrêté DIE18044AT - Prolongation de délai de l'arrêté DIE18029AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D140 du PR 1+940 au PR 3+140 sur le territoire de la commune de SECHEVAL.....	204
- Arrêté DIE18045AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D33 du PR 2+500 au PR 4+0 sur le territoire des communes de NOUVION-SUR-MEUSE et LUMES	206
- Arrêté DIE18046AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D17C du PR 0+0 au PR 0+600 sur le territoire de la commune de RUBECOURT-ET-LAMECOURT.....	208
- Arrêté DIE18047AT - Interdiction de la circulation sur les RD N° D31 du PR 26+100 au PR 27+440 et D88 du PR 6+170 au PR 9+460 sur le territoire des communes de SECHEVAL et LES MAZURES ...	210
- Arrêté DIE18048AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D9 du PR 11+0 au PR 11+327 sur le territoire de la commune de l'ECHELLE	212
- Arrêté DIE18049AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D27 du PR 5+600 au PR 5+900 sur le territoire de la commune de RUMIGNY.....	215

- Arrêté DIE18050AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D9 du PR 20+0 au PR 20+400 sur le territoire de la commune de HAUDRECY.....217

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N°	DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE	OBJET	AGENT CONCERNÉ PAR L'ACTE	DATE D'EFFET	DIRECTION	PAGE
2071	03/10/2017	Fin de délégation de signature	LECRIQUE Mathilde	01/10/2017	DIRECTION DE LA COMMUNICATION et CEI	219
2072	03/10/2017	Fin de délégation de signature	ROBERT Thierry	01/10/2017	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	220
2073	03/10/2017	Fin de délégation de signature	GONDA Arnaud	01/10/2017	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	221
2074	03/10/2017	Fin de délégation de signature	VIELLE Guillaume	01/10/2017	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	222
2075	03/10/2017	Fin de délégation de signature	DELABRE Anne	01/10/2017	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	223
2076	03/10/2017	Fin de délégation de signature	COPPEE Denis	01/10/2017	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	224
2077	03/10/2017	Fin de délégation de signature	GAUDET LHUILLIER Laurence	01/10/2017	DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'EVALUATION	225
2079	03/10/2017	Fin de délégation de signature	MONTAT Eric	29/09/2017	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE	226
2080	03/10/2017	Fin de délégation de signature	DELANDHUY Nathalie	01/10/2017	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE	227
2081	03/10/2017	Fin de délégation de signature	BRUN Olivier	01/10/2017	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE	228
2082	03/10/2017	Fin de délégation de signature	ANDRE Stéphane	01/10/2017	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE	229
2083	03/10/2017	Fin de délégation de signature	ROMANO Véronique	01/10/2017	DIRECTION DES FINANCES	230
2084	03/10/2017	Fin de délégation de signature	GUIOST David	01/10/2017	DIRECTION DES FINANCES	231
2085	03/10/2017	Fin de délégation de signature	LOZANO Angélique	01/10/2017	DIRECTION DES FINANCES	232
2086	03/10/2017	Fin de délégation de signature	DUPIN Igor	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	233

2087	03/10/2017	Fin de délégation de signature	OGIER Fabrice	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES	234
2088	03/10/2017	Fin de délégation de signature	RAYNAUD Brigitte	01/10/2017	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	235
2089	03/10/2017	Fin de délégation de signature	GRASMUCK Mickaël	01/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS	236
2090	03/10/2017	Fin de délégation de signature	LEVASSEUR Bruno	01/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS	237
2092	03/10/2017	Fin de délégation de signature	MICHEL Nathalie	01/10/2017	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	238
2093	03/10/2017	Fin de délégation de signature	PAUCHET Dominique	01/10/2017	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	239
2094	03/10/2017	Fin de délégation de signature	SAUREL Laëtitia	01/10/2017	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	240
2095	03/10/2017	Fin de délégation de signature	BEAUSSART Olivier	01/10/2017	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	241
2096	03/10/2017	Fin de délégation de signature	CORDEBAR Hervé	01/10/2017	DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	242
2097	03/10/2017	Fin de délégation de signature	MAILLARD Anne	01/10/2017	SECRETARIAT GENERAL	243
2098	03/10/2017	Fin de délégation de signature	ARSANTO Muriel	01/10/2017	SECRETARIAT GENERAL	244
2099	03/10/2017	Fin de délégation de signature	LASSAUX Florence	01/10/2017	SECRETARIAT GENERAL	245
2100	03/10/2017	Fin de délégation de signature	WARIN Claudy	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	246
2101	03/10/2017	Fin de délégation de signature	ALBERT Guillaume	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	247
2102	03/10/2017	Fin de délégation de signature	MERLET Nathalie	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	248
2103	03/10/2017	Fin de délégation de signature	BONNESOEUR Sophie	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	249
2106	03/10/2017	Fin de délégation de signature	MORMANNE Laure	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	250
2107	03/10/2017	Fin de délégation de signature	MERENNE Marlène	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	251
2112	03/10/2017	Fin de délégation de signature	MROZ Anne	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	252
2113	03/10/2017	Fin de délégation de signature	JUSTINE François	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	253

2114	03/10/2017	Fin de délégation de signature	MIONNET Cédric	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	254
2116	03/10/2017	Fin de délégation de signature	PRUD'HOMME Valérie	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	255
2117	03/10/2017	Fin de délégation de signature	BETERMIN Thierry	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	256
2118	03/10/2017	Fin de délégation de signature	MICHEL Karine	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	257
2119	03/10/2017	Fin de délégation de signature	FOURREAUX Joëlle	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	258
2120	03/10/2017	Fin de délégation de signature	MAGNIN Marielle	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	259
2122	03/10/2017	Fin de délégation de signature	ROY Sylvie	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	260
2123	03/10/2017	Fin de délégation de signature	VISSE Sandrine	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	261
2125	03/10/2017	Délégation de signature	RAYNAUD Brigitte	01/10/2017	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	262
2126	03/10/2017	Délégation de signature	DUPIN Igor	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	264
2127	03/10/2017	Délégation de signature	OGIER Fabrice	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES	266
2128	03/10/2017	Délégation de signature	ARSANTO Muriel	01/10/2017	SECRETARIAT GENERAL	268
2129	03/10/2017	Délégation de signature	MAILLARD Anne	01/10/2017	SECRETARIAT GENERAL	269
2130	03/10/2017	Délégation de signature	PAUCHET Dominique	01/10/2017	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	270
2131	03/10/2017	Délégation de signature	MICHEL Nathalie	01/10/2017	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	272
2132	03/10/2017	Délégation de signature	SAUREL Laëtitia	01/10/2017	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	274
2133	03/10/2017	Délégation de signature	BEAUSSART Olivier	01/10/2017	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	276
2134	03/10/2017	Délégation de signature	CORDEBAR Hervé	01/10/2017	DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	278
2135	03/10/2017	Délégation de signature	LASSAUX Florence	01/10/2017	SECRETARIAT GENERAL	280
2136	03/10/2017	Délégation de signature	LECRIQUE Mathilde	01/10/2017	DIRECTION DE LA COMMUNICATION et CEI	281

2139	03/10/2017	Délégation de signature	VIELLE Guillaume	01/10/2017	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	282
2140	03/10/2017	Délégation de signature	ROBERT Thierry	01/10/2017	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	283
2141	03/10/2017	Délégation de signature	GONDA Arnaud	01/10/2017	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	285
2142	03/10/2017	Délégation de signature	DELABRE Anne	01/10/2017	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	287
2144	03/10/2017	Délégation de signature	MONTAT Eric	01/10/2017	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE	289
2145	03/10/2017	Délégation de signature	DELANDHUY Nathalie	01/10/2017	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE	291
2146	03/10/2017	Délégation de signature	BRUN Olivier	01/10/2017	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE	292
2147	03/10/2017	Délégation de signature	ANDRE Stéphane	01/10/2017	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE	294
2148	03/10/2017	Délégation de signature	ROMANO Véronique	01/10/2017	DIRECTION DES FINANCES	296
2149	03/10/2017	Délégation de signature	GUIOST David	01/10/2017	DIRECTION DES FINANCES	298
2150	03/10/2017	Délégation de signature	LOZANO Angélique	01/10/2017	DIRECTION DES FINANCES	300
2151	03/10/2017	Délégation de signature	LEVASSEUR Bruno	01/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS	302
2152	03/10/2017	Délégation de signature	GRASMUCK Mickaël	01/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS	304
2154	03/10/2017	Délégation de signature	NOIZET Olivier	01/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS	306
2155	03/10/2017	Délégation de signature	ROTA Stéphanie	01/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS	307
2156	03/10/2017	Délégation de signature	FONGARNAND Charlyne	01/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS	308
2157	03/10/2017	Délégation de signature	WARIN Claudy	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	309
2158	03/10/2017	Délégation de signature	ALBERT Guillaume	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	311
2159	03/10/2017	Délégation de signature	MERLET Nathalie	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	313

2160	03/10/2017	Délégation de signature	BONNESOEUR Sophie	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	314
2164	03/10/2017	Délégation de signature	MIONNET Cédric	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	316
2166	03/10/2017	Délégation de signature	BETERMIN Thierry	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	317
2167	03/10/2017	Délégation de signature	MICHEL Karine	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	319
2168	03/10/2017	Délégation de signature	FOURREAUX Joëlle	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	321
2169	03/10/2017	Délégation de signature	DIOUF Fanny	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	323
2170	03/10/2017	Délégation de signature	ROY Sylvie	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	325
2171	03/10/2017	Délégation de signature	VISSE Sandrine	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	327
2172	03/10/2017	Délégation de signature	MERENNE Marlène	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	329
2173	03/10/2017	Délégation de signature	BREMONT Marie-Noëlle	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	331
2174	03/10/2017	Délégation de signature	EPLÉ FOURNEL Christelle	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	333
2176	03/10/2017	Délégation de signature	MROZ Anne	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	335
2177	03/10/2017	Délégation de signature	JUSTINE François	01/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	337
2228	09/10/2017	Délégation de signature	DURBECQ Dany	01/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS	339
2229	09/10/2017	Délégation de signature	PIERQUIN Philippe	01/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS	340
2230	09/10/2017	Délégation de signature	PEZARD Jean-Luc	01/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS	341
2231	09/10/2017	Délégation de signature	PETITDAN Bruno	01/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS	342
2258	13/10/2017	Fin de délégation de signature	DURBECQ Dany	01/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS	343

2259	13/10/2017	Fin de délégation de signature	PETITDAN Bruno	01/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS	344
2285	17/10/2017	Fin de délégation de signature	RAYNAUD Brigitte	16/10/2017	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	345
2286	17/10/2017	Délégation de signature	RAYNAUD Brigitte	16/10/2017	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	346
2287	17/10/2017	Fin de délégation de signature	DUPIN Igor	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	348
2288	17/10/2017	Délégation de signature	DUPIN Igor	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	349
2289	17/10/2017	Fin de délégation de signature	GUIOST David	16/10/2017	DIRECTION DES FINANCES	351
2290	17/10/2017	Délégation de signature	GUIOST David	16/10/2017	DIRECTION DES FINANCES	352
2291	17/10/2017	Fin de délégation de signature	ROMANO Véronique	16/10/2017	DIRECTION DES FINANCES	354
2292	17/10/2017	Délégation de signature	ROMANO Véronique	16/10/2017	DIRECTION DES FINANCES	355
2293	17/10/2017	Fin de délégation de signature	LOZANO Angélique	16/10/2017	DIRECTION DES FINANCES	357
2294	17/10/2017	Délégation de signature	LOZANO Angélique	16/10/2017	DIRECTION DES FINANCES	358
2295	17/10/2017	Fin de délégation de signature	ARSANTO Muriel	16/10/2017	SECRETARIAT GENERAL	360
2296	17/10/2017	Délégation de signature	ARSANTO Muriel	16/10/2017	SECRETARIAT GENERAL	361
2297	17/10/2017	Fin de délégation de signature	MAILLARD Anne	16/10/2017	SECRETARIAT GENERAL	362
2298	17/10/2017	Délégation de signature	MAILLARD Anne	16/10/2017	SECRETARIAT GENERAL	363
2299	17/10/2017	Fin de délégation de signature	LASSAUX Florence	16/10/2017	SECRETARIAT GENERAL	364
2300	17/10/2017	Délégation de signature	LASSAUX Florence	16/10/2017	SECRETARIAT GENERAL	365
2303	17/10/2017	Fin de délégation de signature	MROZ Anne	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	366
2304	17/10/2017	Délégation de signature	MROZ Anne	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	367
2305	17/10/2017	Fin de délégation de signature	JUSTINE François	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	369
2306	17/10/2017	Délégation de signature	JUSTINE François	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	370

2307	17/10/2017	Fin de délégation de signature	VISSE Sandrine	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	372
2308	17/10/2017	Délégation de signature	VISSE Sandrine	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	373
2309	17/10/2017	Fin de délégation de signature	VIELLE Guillaume	16/10/2017	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	375
2310	17/10/2017	Délégation de signature	VIELLE Guillaume	16/10/2017	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	376
2313	17/10/2017	Fin de délégation de signature	GONDA Arnaud	16/10/2017	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	377
2314	17/10/2017	Délégation de signature	GONDA Arnaud	16/10/2017	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	378
2317	17/10/2017	Fin de délégation de signature	LECRIQUE Mathilde	16/10/2017	DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET CEI	380
2318	17/10/2017	Délégation de signature	LECRIQUE Mathilde	16/10/2017	DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET CEI	381
2319	17/10/2017	Fin de délégation de signature	ROBERT Thierry	16/10/2017	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	382
2320	17/10/2017	Délégation de signature	ROBERT Thierry	16/10/2017	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	383
2321	17/10/2017	Fin de délégation de signature	DELABRE Anne	16/10/2017	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	385
2322	17/10/2017	Délégation de signature	DELABRE Anne	16/10/2017	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	386
2325	17/10/2017	Fin de délégation de signature	DIOUF Fanny	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	388
2326	17/10/2017	Délégation de signature	DIOUF Fanny	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	389
2327	17/10/2017	Fin de délégation de signature	ROY Sylvie	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	391
2328	17/10/2017	Délégation de signature	ROY Sylvie	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	392
2329	17/10/2017	Fin de délégation de signature	OGIER Fabrice	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES	394
2330	17/10/2017	Délégation de signature	OGIER Fabrice	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES	395

2331	17/10/2017	Fin de délégation de signature	CORDEBAR Hervé	16/10/2017	DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	397
2332	17/10/2017	Délégation de signature	CORDEBAR Hervé	16/10/2017	DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	398
2333	17/10/2017	Fin de délégation de signature	BETERMIN Thierry	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	400
2334	17/10/2017	Délégation de signature	BETERMIN Thierry	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	402
2335	17/10/2017	Fin de délégation de signature	FOURREAUX Joëlle	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	404
2336	17/10/2017	Délégation de signature	FOURREAUX Joëlle	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	406
2337	17/10/2017	Fin de délégation de signature	MICHEL Karine	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	408
2338	17/10/2017	Délégation de signature	MICHEL Karine	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	410
2341	17/10/2017	Fin de délégation de signature	PAUCHET Dominique	16/10/2017	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	412
2342	17/10/2017	Délégation de signature	PAUCHET Dominique	16/10/2017	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	413
2343	17/10/2017	Fin de délégation de signature	MICHEL Nathalie	16/10/2017	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	415
2344	17/10/2017	Délégation de signature	MICHEL Nathalie	16/10/2017	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	416
2345	17/10/2017	Fin de délégation de signature	BEAUSSART Olivier	16/10/2017	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	418
2346	17/10/2017	Délégation de signature	BEAUSSART Olivier	16/10/2017	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	419
2347	17/10/2017	Fin de délégation de signature	SAUREL Laëtitia	16/10/2017	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	421
2348	17/10/2017	Délégation de signature	SAUREL Laëtitia	16/10/2017	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	422
2349	17/10/2017	Délégation de signature	ROTA Stéphanie	16/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS	424
2350	17/10/2017	Fin de délégation de signature	LEROY Christian	16/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS	425
2351	17/10/2017	Délégation de signature	LEROY Christian	16/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS	426
2352	17/10/2017	Fin de délégation de signature	NOIZET Olivier	16/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS	427

2353	17/10/2017	Délégation de signature	NOIZET Olivier	16/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS	428
2354	17/10/2017	Fin de délégation de signature	BREMONT Marie-Noëlle	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	429
2355	17/10/2017	Délégation de signature	BREMONT Marie-Noëlle	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	430
2356	17/10/2017	Fin de délégation de signature	EPLE-FOURNEL Christelle	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	432
2357	17/10/2017	Fin de délégation de signature	MERENNE Marlène	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	433
2358	17/10/2017	Délégation de signature	EPLE-FOURNEL Christelle	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	434
2359	17/10/2017	Délégation de signature	MERENNE Marlène	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	436
2360	17/10/2017	Fin de délégation de signature	GRASMUCK Mickaël	16/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS	438
2361	17/10/2017	Délégation de signature	GRASMUCK Mickaël	16/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS	439
2362	17/10/2017	Fin de délégation de signature	LEVASSEUR Bruno	16/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS	441
2363	17/10/2017	Délégation de signature	LEVASSEUR Bruno	16/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS	442
2364	17/10/2017	Fin de délégation de signature	FONGARNAND Charlyne	16/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS	444
2365	17/10/2017	Délégation de signature	FONGARNAND Charlyne	16/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS	445
2366	17/10/2017	Fin de délégation de signature	PEZARD Jean-Luc	16/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS	446
2367	17/10/2017	Délégation de signature	PEZARD Jean-Luc	16/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS	447
2368	17/10/2017	Fin de délégation de signature	PIERQUIN Philippe	16/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS	448
2369	17/10/2017	Délégation de signature	PIERQUIN Philippe	16/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS	449
2370	17/10/2017	Fin de délégation de signature	DURBECQ Dany	16/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS	450

2371	17/10/2017	Délégation de signature	DURBECQ Dany	16/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS	451
2372	17/10/2017	Fin de délégation de signature	PETITDAN Bruno	16/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS	452
2373	17/10/2017	Délégation de signature	PETITDAN Bruno	16/10/2017	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS	453
2375	17/10/2017	Fin de délégation de signature	ANDRE Stéphane	16/10/2017	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE	454
2376	17/10/2017	Délégation de signature	ANDRE Stéphane	16/10/2017	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE	455
2377	17/10/2017	Fin de délégation de signature	DELANDHUY Nathalie	16/10/2017	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE	457
2378	17/10/2017	Délégation de signature	DELANDHUY Nathalie	16/10/2017	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE	458
2379	17/10/2017	Fin de délégation de signature	BRUN Olivier	16/10/2017	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE	459
2380	17/10/2017	Délégation de signature	BRUN Olivier	16/10/2017	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE	460
2381	17/10/2017	Fin de délégation de signature	MONTAT Eric	16/10/2017	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE	462
2382	17/10/2017	Délégation de signature	MONTAT Eric	16/10/2017	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE	463
2386	17/10/2017	Délégation de signature	WARIN Claudy	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	465
2387	17/10/2017	Fin de délégation de signature	BONNESOEUR Sophie	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	467
2388	17/10/2017	Délégation de signature	BONNESOEUR Sophie	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	468
2389	17/10/2017	Fin de délégation de signature	MERLET Nathalie	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	470
2390	17/10/2017	Délégation de signature	MERLET Nathalie	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	471
2391	17/10/2017	Fin de délégation de signature	MORMANNE Laure	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	472
2393	17/10/2017	Fin de délégation de signature	BRUN CHOUABE Anne	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	473

2394	17/10/2017	Délégation de signature	BRUN CHOUABE Anne	16/10/2017	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE	474
2395	17/10/2017	Fin de délégation de signature	MIONNET Cédric	16/10/2017	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE	476
2396	17/10/2017	Délégation de signature	MIONNET Cédric	16/10/2017	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE	477
2730	27/12/2017	Délégation de signature	MAIZI Kadir	27/12/2017	DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'EVALUATION	478
2731	27/12/2017	Délégation de signature	VICONTE Elodie	27/12/2017	DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'EVALUATION	480
2733	27/12/2017	Délégation de signature	BALARDELLE Gilles	27/12/2017	DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'EVALUATION	482
2734	27/12/2017	Fin de délégation de signature	GAUDET LHUILLIER Laurence	27/12/2017	DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'EVALUATION	484
2735	27/12/2017	Délégation de signature	GAUDET LHUILLIER Laurence	27/12/2017	DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'EVALUATION	485

Ce document est certifié conforme.
La Directrice Générale des Services Départementaux,
Signé : Brigitte RAYNAUD

DIRECTION DES FINANCES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE DE LA GESTION FINANCIERE

ARRETE N° 2018-35

REGIE D'AVANCES DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

PORTANT MODIFICATION DE L'AVANCE

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'arrêté n° 180 du 30 avril 1985 portant création d'une régie d'avances auprès de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, modifié ;

VU la décision de la Commission Permanente en date du 30 mai 2008 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} mars 2018 ;

SUR PROPOSITION DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 15 000 € suite à la demande du régisseur au regard de l'augmentation du nombre de jeunes accueillis au sein de la MADEF ;

ARTICLE 2 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 09/03/2018

Le Président du Conseil départemental

Noël BOURGEOIS

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE DE LA GESTION FINANCIÈRE

ARRETE N° 2018- 36
PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES
A LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES ARDENNES

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 16 octobre 2017 autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 mars 2018.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes temporaire fonctionnant le deuxième trimestre de chaque année, à la Bibliothèque Départementale des Ardennes pour la vente d'ouvrages, à compter du 1^{er} juin 2018 ;
- ARTICLE 2 :** Cette régie est installée au 4, Rue Georges Brassens à 08000 CHARLEVILLE MEZIERES ;
- ARTICLE 3 :** La régie encaisse les produits résultant de la vente d'ouvrages, dans le cadre d'un plan pluriannuel de déstockage;
- ARTICLE 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques ;
Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ;
- ARTICLE 5 :** Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur ;
- ARTICLE 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 € ;
- ARTICLE 7 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois ;
- ARTICLE 8 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;
- ARTICLE 9 :** Le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 10 :** Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 11 :** Le Président du Conseil Départemental et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

26 Mars 2018

Le Président du Conseil Départemental


Noël BOURGEOIS



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE DE LA GESTION FINANCIERE

ARRETE N° 2018- 37

REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AUPRES DES MUSEES ET SITES TOURISTIQUES

NOMINATION D'UN NOUVEAU MANDATAIRE

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'arrêté n°111 en date du 30 avril 2003 portant institution d'une régie de recettes et d'avances au Musée « Guerre et Paix en Ardennes » à NOVION PORCIEN;

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 4 mai 2007 modifiant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 mars 2018 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 20 mars 2018 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 17 mars 2018 ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M^{me} Florine CONSTANT est nommée mandataire de la régie de recettes et d'avances des Musées et Sites Touristiques, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances des Musées et Sites Touristiques, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Il doit les payer et les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 MARS 2018**

Le Président du Conseil Départemental



Noël BOURGEOIS

« VU POUR ACCEPTATION »

Le régisseur titulaire

M^{me} Marie-France DEVOUGE



« VU POUR ACCEPTATION »

Le mandataire suppléant

M^{me} Antoinette BEAUMONT



« VU POUR ACCEPTATION »

Le mandataire

M^{me} Florine CONSTANT

Vu pour acceptation




DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE DE LA GESTION FINANCIERE

ARRETE N° 2018-38

SOUS-REGIE D'AVANCES DE LA DIRECTION DES SOLIDARITES ET REUSSITE TERRITOIRE T2 « Nord Ardennes Thiérache »

NOMINATION D'UN NOUVEAU SOUS-REGISSEUR SUPPLEANT

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'arrêté n°4 du 1^{er} février 2006 portant institution d'une sous-régie d'avances à la Direction des Solidarités et Réussite ;

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 4 mai 2007 modifiant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 mars 2018 ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de M^{me} Martine TOTET, en qualité de sous-régisseur suppléant de la sous-régie d'avances à la Direction des Solidarités et Réussite, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

ARTICLE 2 : M^{me} Sabrina FANTAZI est nommée 2^{ème} sous-régisseur suppléant de la régie d'avances, à compter du 1^{er} avril 2018, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 3 : Le sous-régisseur suppléant ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 4 : Le sous-régisseur suppléant est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 MARS 2018**

Le Président du Conseil Départemental




Noël BOURGEOIS

« VU POUR ACCEPTATION »

Le sous-régisseur suppléant

M^{me} Sabrina FANTAZI

" Vu et acceptation "



**MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES
DES ARDENNES**

1 / 1

DECISION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES ARDENNES

REUNION DU 15 MARS 2018

DECISION N° 2018-001

Présents : Mmes et Mrs :

Anne DUMAY (Présidente du GIP)
Brigitte LOIZON (Conseil départemental)
Dominique RUELLE (Conseil départemental)
Jean GODARD (Conseil départemental)
David GUIOST (Conseil départemental)
Cédric MIONNET (Conseil départemental)
Sandrine MANSART (DIRECCTE)
Jérôme FOURNEL (DDSEN)
Stéphane ROCHE (DDCSPP)
Christophe SOULIER (CAF)
Nicole DUFOSSEZ (TRISOMIE 21)
Pierre VAUCHELET(UNAFAM)

Avec voix consultative :

Frédérique CHAUSSIN, Directrice de la MDPH
Jean-Yves GIVERNAUD, Agent comptable de la MDPH

Absents excusés :

Noëlle DEVIE (Conseil départemental), pouvoir à Mme DUMAY
Yann DUGARD (Conseil départemental), pouvoir à M. GODARD
Lucie DEBOVE (Conseil départemental), pouvoir à M. WARIN
Patrice DUCZYNSKI, (CPAM)
Guy PLEUTIN (LAEDA)
Francis HAY (ADMR)

Objet : Délégations à la Présidente du GIP

A l'unanimité, la Commission Exécutive

- donne délégation générale à Madame la Présidente du GIP
 - pour ester en justice dans toute affaire relevant de la compétence de la Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail (CNITAAT)
 - pour représenter le GIP devant la CNITAAT
 - pour missionner tout conseil et tout auxiliaire de justice pour agir dans les intérêts du GIP devant la CNITAAT ;
- donne délégation, dans les seuls cas déterminés par l'urgence ou à défaut d'une réunion proche de la Commission Exécutive, à Madame la Présidente du GIP
 - pour ester en justice devant toutes juridictions autres que la CNITAAT
 - pour représenter le GIP devant ces juridictions
 - pour missionner tout conseil et tout auxiliaire de justice pour agir dans les intérêts du GIP devant ces juridictions
- donne délégation, dans les seuls cas déterminés par l'urgence ou à défaut d'une réunion proche de la Commission Exécutive, à Madame la Présidente du GIP pour procéder aux recrutements éventuellement nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et la continuité des services.

Ces délégations ne pourront être exercées que dans la limite des crédits inscrits au budget.

Ces délégations seront publiées au Recueil des Actes Administratifs du Département.

La Présidente informera la Commission Exécutive lors de sa plus proche réunion de la mobilisation des délégations susvisées.

La Présidente du Groupement d'Intérêt Public
Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes

Anne DUMAY



**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**



N°2018-39

BASE DE LOISIRS DÉPARTEMENTALE DES VIEILLES-FORGES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE DES BASES DE LOISIRS
DÉPARTEMENTALES

ARRETE REGLEMENTANT LA Baignade DU LAC ET L'USAGE DE SON ENCEINTE

Vu la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité des établissements de natation,

Vu le décret n° 62.13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignades,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1975 réglementant l'ouverture des baignades bénéficiant d'une organisation de surveillance et de sécurité dans le département des Ardennes,

Vu le décret n° 77.1177 du 20 octobre 1977 et l'arrêté du 30 septembre 1985 relatifs à la surveillance de la baignade gratuitement ouverte au public,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la convention du 10 mai 1978 entre E.D.F. et le Département des Ardennes, concernant la réglementation de l'utilisation de la retenue créée par le barrage des VIEILLES-FORGES, et notamment son article 2,

Considérant qu'il convient de réglementer la pratique de la natation et l'usage de la zone de baignade du lac des Vieilles-Forges,

Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La baignade du lac des VIEILLES-FORGES est ouverte du **vendredi 15 juin au jeudi 30 août 2018 inclus, de 13 H à 19 H.**
Son accès est gratuit et s'effectue librement sous réserve des dispositions du présent arrêté.

Article 2 : La baignade n'est autorisée et surveillée qu'à l'intérieur du périmètre de sécurité délimité et dans les horaires précités à l'Article 1.

Article 3 : Le service de surveillance est assuré par 1 à 6 Nageurs Sauveteurs en fonction de la fréquentation de la baignade sous la responsabilité du Chef de poste.

- Article 4 :** Il est interdit de se baigner ou de continuer à se baigner quand le drapeau rouge est hissé au mât des signaux.
- Article 5 :** L'accès de la baignade pourra être interdit aux personnes en état de malpropreté évidente, portant des signes caractéristiques de maladie contagieuse ou se présentant en état d'ébriété.
- Article 6 :** Aucun animal, même tenu en laisse, ne sera toléré dans l'enceinte de la baignade ou sur la plage.
- Article 7 :** Une tenue de bain décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne qui ne satisferait pas à ces conditions pourrait être exclue immédiatement.
- Article 8 :** Les jeux violents et tous les actes pouvant gêner le public ou les baigneurs sont interdits.
Le port du masque et des palmes ainsi que l'utilisation d'engins flottants sont interdits sans autorisation du Chef de Poste.
- Article 9 :** L'usage d'appareils bruyants pourra être interdit sur le site si le volume sonore créé gêne autrui.
- Article 10 :** Les feux de camp et les barbecues sont interdits sur la baignade, à l'exception des éventuels barbecues publics spécialement aménagés à cet effet.
- Article 11 :** La circulation d'engins qu'ils soient motorisés ou non motorisés est interdite sur la plage (type vélos, motos, quads, ...).
- Article 12 :** La responsabilité des Nageurs Sauveteurs n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant le présent arrêté dont l'affichage est accessible à tous, sur les lieux de baignade.
- Article 13 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Maire des MAZURES et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le **30 MARS 2018**

Le Président du Conseil Départemental,



Noël BOURGEOIS



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

N°2018-40

**BASE DE LOISIRS DÉPARTEMENTALE
DE BAIRON**

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE DES BASES DE LOISIRS
DÉPARTEMENTALES

**ARRETE REGLEMENTANT
LA Baignade DU LAC
ET L'USAGE DE SON ENCEINTE**

Vu la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité des établissements de natation,

Vu le décret n° 62.13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignades,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1975 réglementant l'ouverture des baignades bénéficiant d'une organisation de surveillance et de sécurité dans le département des Ardennes,

Vu le décret n° 77.1177 du 20 octobre 1977 et l'arrêté du 30 septembre 1985 relatifs à la surveillance de la baignade gratuitement ouverte au public,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n° 411.497.000.27 du 2 juillet 1997 entre Voies Navigables de France et le Conseil départemental des Ardennes, et notamment ses articles 1.2 et 1.3,

Considérant qu'il convient de réglementer la pratique de la natation et l'usage de la zone de baignade du lac de BAIRON,

Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La baignade du lac de BAIRON est ouverte du **vendredi 15 juin au jeudi 30 août 2018** inclus, de **13 H à 19 H**.
Son accès est gratuit et s'effectue librement sous réserve des dispositions du présent arrêté.

Article 2 : La baignade n'est autorisée et surveillée qu'à l'intérieur du périmètre de sécurité délimité et dans les horaires précités à l'Article 1.

Article 3 : Le service de surveillance est assuré par 1 à 6 Nageurs Sauveteurs en fonction de la fréquentation de la baignade sous la responsabilité du Chef de poste.

- Article 4 :** Il est interdit de se baigner ou de continuer à se baigner quand le drapeau rouge est hissé au mât des signaux.
- Article 5 :** L'accès de la baignade pourra être interdit aux personnes en état de malpropreté évidente, portant des signes caractéristiques de maladie contagieuse ou se présentant en état d'ébriété.
- Article 6 :** Aucun animal, même tenu en laisse, ne sera toléré dans l'enceinte de la baignade ou sur la plage.
- Article 7 :** Une tenue de bain décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne qui ne satisferait pas à ces conditions pourrait être exclue immédiatement.
- Article 8 :** Les jeux violents et tous les actes pouvant gêner le public ou les baigneurs sont interdits.
Le port du masque et des palmes ainsi que l'utilisation d'engins flottants sont interdits sans autorisation du Chef de Poste.
- Article 9 :** L'usage d'appareils bruyants pourra être interdit sur le site si le volume sonore créé gêne autrui.
- Article 10 :** Les feux de camp et les barbecues sont interdits sur la baignade, à l'exception des éventuels barbecues publics spécialement aménagés à cet effet.
- Article 11 :** La circulation d'engins qu'ils soient motorisés ou non motorisés est interdite sur la plage (type vélos, motos, quads, ...).
- Article 12 :** La responsabilité des Nageurs Sauveteurs n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant le présent arrêté dont l'affichage est accessible à tous, sur les lieux de baignade.
- Article 13 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire de BAIRON et ses Environs et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le **30 MARS 2018**

Le Président du Conseil Départemental,



Noël BOURGEOIS

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
ET DES EQUIPEMENTS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18030AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D9 du PR 11+100 au PR 11+327
Sur le territoire de la commune de L'Échelle
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 28 février 2018 de Bruno RICHARD représentant la société RICHARD, 12, avenue Bourgoin , 08403 Sault-lès-Rethel,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D9,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de L'Échelle, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 05 mars 2018 au 23 mars 2018.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par panneaux B15 et C18, sur la route départementale n° D9 de la manière suivante :

- Tout véhicule circulant dans le sens des PR croissants ne pourra s'engager dans le passage étroit tant qu'il ne sera pas possible de franchir ledit passage sans obliger les véhicules venant en sens inverse à s'arrêter. Cette priorité sera signalée au niveau de la Route Départementale par un panneau de type B15.
- La signalisation à l'autre extrémité de ce passage, pour indiquer aux conducteurs circulant dans le sens des PR décroissants qu'ils ont la priorité par rapport aux véhicules circulant en sens inverse sera assurée au moyen du panneau C18.

Cette réglementation s'applique du du PR 11+100 au PR 11+327.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de L'Échelle, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de L'Échelle
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 02/03/2018

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS**Prolongation de délai de l'arrêté N°DIE18023AT**

Arrêté n° DIE18031AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION**Sur la route départementale n° D88 du PR 1+153 au PR 5+275
Sur le territoire des communes de Montcornet, Sécheval et Damouzy
(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 28 février 2018 de M. DEGERMAN Thierry représentant la société le Pôle exploitation, 7, rue Caquot, 08000 Charleville-Mézières,
- Vu l'arrêté n° DIE18023AT 20 février 2018,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'abattage d'arbres, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D88,

ARRETE**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DIE18023AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de Montcornet, Sécheval et Damouzy hors agglomération jusqu'au 09 mars 2018 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 23 mars 2018 à 17h00. Toutefois, la circulation sera ré ouverte de 16h30 à 8h30 en semaine, et les weekend de 16h30 le vendredi à 8h30 le lundi suivant, avec une limitation de vitesse à 70 km/h ainsi que de la signalisation de danger de type AK14.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D88 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 1+153 au PR 5+275.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 22 du carrefour RD 88 jusqu'au carrefour RD 988,
- la RD 988 du carrefour RD 22 jusqu'au carrefour RD 140,
- la RD 140 du carrefour RD 988 jusqu'à SECHEVAL

et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Damouzy, Monsieur le Maire de la commune de Montcornet et Monsieur le Maire de la commune de Sécheval et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Damouzy
 - Monsieur le Maire de la commune de Montcornet
 - Monsieur le Maire de la commune de Sécheval
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

06 MARS 2018

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE18032AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION****Sur les routes départementales n° D2 du PR 45+966 au PR 50+775 et D946 du PR 9+149 au PR 9+249
Sur le territoire des communes de Hannogne-Saint-Rémy et Seraincourt
(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 02 mars 2018 de NICOLAS Renaud représentant la société Entreprise DE BARBA, Boîte postale n° 50019 - Route D'Anor , 59611 FOURMIES CEDEX,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise DE BARBA qui effectue les travaux de raccordement en eau potable, de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n°-D2 et D946,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Hannogne-Saint-Rémy et Seraincourt, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 03 avril 2018 au 15 mai 2018. La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier par zones de 600 mètres maximum, sur les routes départementales n° D2 et D946.

Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes dans les deux sens de circulation:

- du PR 45+966 au PR 50+775 du PR 9+149 au PR 9+249

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d' Hannogne-Saint-Rémy et Monsieur le Maire de la commune de Seraincourt, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d' Hannogne-Saint-Rémy
 - Monsieur le Maire de la commune de Seraincourt
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 MARS 2018**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18033AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la voie Départementale située sur la zone d'activité de Cora, à l'arrière des Restos du Cœur, à son intersection avec la RD 764b
Sur le territoire de la commune de Villers-Semeuse (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,

- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande des directeurs de PSA et CORA de sécuriser le carrefour de la voie départementale et de la RD764B
- Considérant qu'il est nécessaire afin de répondre aux besoins susmentionnés de réglementer la circulation au carrefour des deux voies précitées,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Villers-Semeuse, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet, pour une phase test, à compter du jeudi 08 mars 2018 à 10h00 jusqu'au vendredi 13 avril 2018 à 11h00.

Article 2

Tout véhicule circulant sur la voie Départementale située dans la ZA de Cora, depuis le carrefour du giratoire de Cora en direction des Ayvelles via les restos du cœur, ne pourra s'insérer sur la RD 764b (PR 0+528) . Le carrefour sera fermé à la circulation par des murs K16 et une pré-signalisation " C13a - voie sans issue" sera positionnée en amont du carrefour.

Les usagers devront faire demi-tour au droit de l'aire de retournement des bus, située en amont du carrefour avec la RD 764B, et revenir au carrefour précédent pour rejoindre la RD 764 puis la commune des Ayvelles.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Villers-Semeuse et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 MARS 2018**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18034AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur les routes départementales n° D21 du PR 27+50 au PR 28+945 du PR 29+350 au PR 30+725 et D41
du PR 11+590 au PR 14+880
Sur le territoire des communes de Sugny, Contreuve, Sainte-Marie et Vouziers
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 02 mars 2018 de M. BOUR représentant la société E2L TP, ZI de Tavannes BP 10104 , 55103 VERDUN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise E2LTP qui effectue les travaux pour le raccordement du parc éolien, de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n° D21 et D41,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Sugny, Contreuve, Sainte-Marie et Vouziers, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 05 mars 2018 au 27 avril 2018. La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier par zones de 400 mètres, sur les routes départementales n° D21 et D41.

Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes dans les deux sens de circulation:

-RD21 du PR 27+50 au PR 28+945 et du PR 29+350 au PR 30+725

-RD41 du PR 11+590 au PR 14+880

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Sugny, Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Marie, Monsieur le Maire de la commune de Vouziers et Monsieur le Maire de la commune de Contreuve, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Sugny
 - Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Marie
 - Monsieur le Maire de la commune de Vouziers
 - Monsieur le Maire de la commune de Contreuve
 sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 02/03/2018
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLICQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18036AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D3 au PR 3+515
Sur le territoire des communes de Évigny, Warnécourt et Prix-lès-Mézières
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 05 mars 2018 de M. CORNEZ Nicolas représentant la société la société idverde, BP11, route de Belval , 08000 Warcq,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de plantation d'arbres de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D3,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Évigny, Warnécourt et Prix-lès-Mézières, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 12 mars 2018 au 30 mars 2018.

Article 2

Tout véhicule sortant de l'accès au chantier de l'autoroute A304 devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il devra ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N°3 et ne s'engager dans le carrefour qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Cette priorité sera signalée au niveau de la sortie du chantier de l'autoroute A304 par un panneau STOP type AB4 et par deux balises J3 marquant le carrefour. Des panneaux de signalisation temporaire type AK14 + panneau " accès chantier" seront installés dans les dépendances sur la RD 3, de part et d'autre de l'accès au chantier.

L'accès à la sortie chantier correspondant à cette réglementation s'effectueront sur la section suivante:

- au PR 3+515

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'Évigny, Monsieur le Maire de la commune de Warnécourt et Monsieur le Maire de la commune de Prix-lès-Mézières, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d'Évigny
 - Monsieur le Maire de la commune de Warnécourt
 - Monsieur le Maire de la commune de Prix-lès-Mézières
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 MARS 2018**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18037AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D22 du PR 5+700 au PR 6+0
Sur le territoire de la commune de Rocroi
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 05 mars 2018 de Patrice BONEL représentant la société COLAS Projects, 3, avenue des Erables, 54186 HEILLECOURT,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de démolition des bretelles de la RN 51, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D22,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Rocroi, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 12 mars 2018 au 23 mars 2018.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D22.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 5+700 au PR 6+0

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Rocroi, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Rocroi
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **08 MARS 2018**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
du Patrimoine Routier**

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté n° DIE18038AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D39 du PR 1+540 au PR 2+500
Sur le territoire de la commune de Warcq
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 05 mars 2018 de Patrice BONEL représentant la société COLAS Projects, 3, avenue des Erables , 54186 HEILLECOURT,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de pose de glissières pour l'A304 de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D39,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Warcq, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 12 mars 2018 au 16 mars 2018.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 .

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D39.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 1+540 au PR 2+500

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Warcq et Monsieur le Maire de la commune de Fagnon, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Warcq
 - Monsieur le Maire de la commune de Fagnon
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 06 MARS 2018
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18039AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D989 du PR 23+400 au PR 25+300
Sur le territoire de la commune de Monthermé
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 05 mars 2018 de Mme BRUN Hélène, régisseuse général pour le tournage du film POLLUX ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'équipe de tournage du film de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D989,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Monthermé, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet le 09 mars 2018 de 9h00 à 11h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D989 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le tournage,

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 23+400 au PR 25+300.

Article 3

Pendant la durée de cette interdiction, il ne sera pas mis en place d'itinéraire de déviation spécifique. Des panneaux d'information indiquant la fermeture seront mis en place à l'attention des usagers et la circulation sera gérée par les agents du TRNA de chaque côté de la section concernée.

De plus, le demandeur devra mettre en place au niveau des zones de coupures, des signaleurs équipés de gilet réglementaire et de moyens de communications afin de gérer la circulation d'urgence et les riverains.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires seront à la charge du Territoire Routier Nord Ardennes. Les barrières de coupures seront gérées par le demandeur.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Hargnies, Monsieur le Maire de la commune de Monthermé et Monsieur le Maire de la commune de Vireux-Wallerand et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Hargnies
 - Monsieur le Maire de la commune de Monthermé
 - Monsieur le Maire de la commune de Vireux-Wallerand
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **08 MARS 2018**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
du Patrimoine Routier**

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18040AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D6 du PR 13+700 au PR 13+900
Sur le territoire de la commune de Remilly-Aillicourt
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 07 mars 2018 de Mr le Directeur d'eurovia représentant la société EUROVIA VINCI, ZI DE GLAIRE , 08203 SEDAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux sur accotements de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D6,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Remilly-Aillicourt, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 08 mars 2018 à partir de 9h00 au 09 mars 2018.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 21H00 et jusqu'à 08H00 .

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D6.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 13+700 au PR 13+900

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Noyers-Pont-Maugis et Monsieur le Maire de la commune de Remilly-Aillicourt, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Noyers-Pont-Maugis
 - Monsieur le Maire de la commune de Remilly-Aillicourt
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **08 MARS 2018**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
du Patrimoine Routier**

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18041AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D946 du PR 64+257 au PR 64+297
Sur le territoire des communes de Falaise et La Croix-aux-Bois
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 12 mars 2018 de ROGEE Laurence représentant la société R LITTORAL TP, 31 lotissement Le Petit Bols , BEUTIN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise R LITTORAL TP qui effectue les travaux de création d'un relais de téléphonie mobile de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D946,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Falaise et La Croix-aux-Bois, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 02 avril 2018 au 30 avril 2018. La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D946.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 64+257 au PR 64+297

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de La Croix-aux-Bois et Monsieur le Maire de la commune de Falaise, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de La Croix-aux-Bois
 - Monsieur le Maire de la commune de Falaise
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 13 MARS 2018
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK

198

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18042AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Sur les routes départementales n° D926 du PR 29+0 au PR 29+400 et D946 du PR 13+800 au PR 26+100

**Sur le territoire des communes de Écly, Arnicourt, Remaucourt, Barby, Son et Rethel
(hors agglomération)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 13 mars 2018 de POIRIEZ Théau représentant la société Infra Build, 313 rue Rosa Luxembourg , 80450 Camon ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise Infra Build qui effectue les travaux de raccordement du parc éolien, de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n° D926 et D946,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Écly, Arnicourt, Remaucourt, Barby, Son et Rethel, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 22 mars 2018 au 04 mai 2018.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier et par zones de 400 mètres maximum, sur les routes départementales n° D926 et D946.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 29+0 au PR 29+400 du PR 13+800 au PR 26+100

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 30 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d' Arnicourt, Monsieur le Maire de la commune de Barby, Monsieur le Maire de la commune de Remaucourt, Monsieur le Maire de la commune de Rethel, Monsieur le Maire de la commune de Son et Monsieur le Maire de la commune d' Écly, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d' Arnicourt
 - Monsieur le Maire de la commune de Barby
 - Monsieur le Maire de la commune de Remaucourt
 - Monsieur le Maire de la commune de Rethel
 - Monsieur le Maire de la commune de Son
 - Monsieur le Maire de la commune d' Écly
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 MARS 2018**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,


 M. GRASMUCK

REPUBLICQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS

Dérogation à la limitation de tonnage à 7.5 tonnes de la RD 31

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31
DU P.R. 10 +214 AU P.R. 15 +520
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MAUBERT-FONTAINE
ET SEVIGNY-LA-FORET.
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 03 Octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et Equipements,
- Vu la demande émanant de Monsieur SWITALA représentant de la Scierie Ardennaise 08320 VIREUX-WALLERAND en date du 12 mars 2018.
- Considérant qu'il est nécessaire à la Scierie Ardennaise d'emprunter la Route Départementale n°31 entre Maubert-Fontaine et Sévigny-La-Forêt afin de pouvoir vidanger les bois d'une parcelle forestière située dans l'emprise de la limitation de tonnage,

DECIDE

Article 1

Les véhicules (camions immatriculés EQ-821-CH, EQ-686-CH et 1-NBU-175) appartenant à la Scierie Ardennaise, **ont dérogation aux restrictions de circulation prévues dans l'arrêté 2015-079 du 24 mars 2015 qui instaure une limitation de tonnage à 7.5T de la Route Départementale n°31** sur le territoire des communes de MAUBERT-FONTAINE et de SEVIGNY-LA-FORET.

Cette dérogation s'applique à partir du jeudi 14 Mars 2018 jusqu'au mercredi 31 Octobre 2018, dans le respect du Code de la Route et dans les conditions fixées aux articles 2 et 3.

Article 2

Cette dérogation s'applique dans les deux sens de circulation du P.R. 10 + 214 au P.R. 15 + 520.

Article 3

Les chauffeurs devront être en possession de la présente dérogation.

Article 4

Les contraventions à la présente dérogation et au code de la route seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

Madame le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Directeur des Infrastructures et Equipements, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes, Monsieur le responsable du Territoire Routier Nord Ardennes sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente dérogation.

14 MARS 2018

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes, et par délégation,
le Directeur Adjoint des Infrastructures et
Equipements,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
 DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18043AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION

**Sur les routes départementales n° D122 du PR 0+0 au PR 1+380, D22 du PR 9+720 au PR 12+835, D31
 du PR 20+600 au PR 25+620 et D40E du PR 0+0 au PR 3+150
 Sur le territoire des communes de Bourg-Fidèle, Les Mazures et Harcy
 (hors agglomération)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 13 mars 2018 de M. DEGERMAN Thierry représentant le Pôle Travaux Spécialisés, 7 rue Albert Caquot, 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de broyage d'arbres et de branches, de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n° D122, D22, D31 et D40E,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Bourg-Fidèle, Les Mazures et Harcy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 19 mars 2018 au 30 mars 2018.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur les routes départementales n° D122, D22, D31 et D40E hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'appliquera successivement sur les sections suivantes dans les deux sens de circulation:

- La RD122 du PR 0+0 au PR 1+380, la RD22 du PR 9+720 au PR 12+835, la RD31 du PR 20+600 au PR 25+620, la RD 40E du PR 0+0 au PR 3+150.
- **Les RD22 et RD31 ne seront pas fermées simultanément**
- **Les RD31 et RD40E ne seront pas fermées simultanément**

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, selon le section fermée la circulation sera déviée par :

Fermeture de la RD122 de RIMOGNE à l'intersection RD122/RD22 lieudit "la Croix des Cavaliers"

- la RN43 de Rimogne à l'échangeur de l'A304
- l'A304 jusqu'à l'échangeur sud de Rocroi
- la RN51 jusqu'au lieudit "Le cheval Blanc"
- la RD31 jusqu'à la RD22 dans Bourg-Fidèle

Fermeture de la RD22 de l'intersection RD122/RD22 à BOURG-FIDELE

- la RD22A de l'intersection RD22/RD22A à la RN51 dans HARCY
- la RN43 jusqu'à l'échangeur de l'A304
- l'A304 jusqu'à l'échangeur sud de Rocroi
- la RN51 jusqu'au lieudit "Le cheval Blanc"
- la RD31 jusqu'à la RD22 dans Bourg-Fidèle

Fermeture de la RD40E de son intersection avec la RD988 jusqu'au hameau des VIEILLES-FORGES

- la RD988 de l'intersection RD40E/RD988 à la RD31 dans LES MAZURES
- la RD31 jusqu'à l'intersection RD31/RD40E

Fermeture de la RD31 de l'intersection RD31/RD22 dans BOURG-FIDELE à LES MAZURES

- la RD22 de l'intersection RD31/22 à l'intersection RD22/RD988 dans RENWEZ
- la RD988 jusqu'à Les Mazures

et inversement pour les autres sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Les Mazures, Monsieur le Maire de la commune de Rimogne, Monsieur le Maire de la commune de Bourg-Fidèle et Monsieur le Maire de la commune d' Harcy et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Les Mazures
 - Monsieur le Maire de la commune de Rimogne
 - Monsieur le Maire de la commune de Bourg-Fidèle
 - Monsieur le Maire de la commune d' Harcy
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 15 MARS 2018

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS**Prolongation de délai de l'arrêté N°DIE18029AT**

Arrêté n° DIE18044AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D140 du PR 1+940 au PR 3+140
Sur le territoire de la commune de Sécheval
(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 15 février 2018 de M. DEGERMANN représentant la société Pôle Exploitation, Conseil Départemental des Ardennes , 08105 Charleville-Mézières,
- Vu l'arrêté n° DIE18029AT 27 février 2018,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de ramassage et de broyage de bois, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D140,

ARRETE**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DIE18029AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de Sécheval hors agglomération jusqu'au 16 mars 2018 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 17 mars 2018 à 17h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D140 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 1+940 au PR 3+140.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- La RD988 de son intersection avec la RD140, jusqu'à la RD88
 - La RD88 de son intersection avec la RD988 jusqu'à la RD140
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Sécheval et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Sécheval
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 15 MARS 2018

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18045AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D33 du PR 2+500 au PR 4+0
Sur le territoire des communes de Nouvion-sur-Meuse et Lumes
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 15 mars 2018 de M.BRIET représentant la société STPVENCE, Lieudit les Huttes , 08099 Champigneul-sur-Vence,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de pose de bordures de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D33,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Nouvion-sur-Meuse et Lumes, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 20 mars 2018 au 06 avril 2018. La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D33.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 2+500 au PR 4+0

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Nouvion-sur-Meuse et Monsieur le Maire de la commune de Lumes, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Nouvion-sur-Meuse
 - Monsieur le Maire de la commune de Lumes
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 MARS 2018**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE18046AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D17C du PR 0+0 au PR 0+600
Sur le territoire de la commune de Rubécourt-et-Lamécourt
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 15 mars 2018 de Franck Joly représentant la société Entreprise Poncin, 16, route d'aiglemont , 08199 La Grandville,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enfouissement conduite de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D17C,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Rubécourt-et-Lamécourt, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 21 mars 2018 au 27 avril 2018.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D17C.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+0 au PR 0+600

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Rubécourt-et-Lamécourt, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Rubécourt-et-Lamécourt
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 MARS 2018**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE18047AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION****Sur les routes départementales n° D31 du PR 26+100 au PR 27+440 et D88 du PR 6+170 au PR 9+460
Sur le territoire des communes de Sécheval et Les Mazures
(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 20 mars 2018 de M.DEGERMAN Thierry représentant la société le Pôle Travaux Spécialisés, 7 rue Albert Caquot , 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'abattage d'arbres, de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n°88 et n°31

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de SECHEVAL et de LES MAZURES, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 26 Mars 2018 au 06 Avril 2018. La circulation sera rendue normale aux usagers après 16h30 et jusqu'à 8h30 ainsi que le samedi, dimanche et jour férié.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur les routes départementales n° D31 et D88 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes dans les deux sens de circulation:

- Pour la RD88 du PR6+170 au PR9+460
- Pour la RD31 du PR26+100 au PR 27+440

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- La RD 140 de son intersection avec la RD 88, jusqu'à la RD 988 (Musée de la forêt)
 - La RD 988 de son intersection avec la RD 140, jusqu'à la RD 88
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Les Mazures et Monsieur le Maire de la commune de Sécheval et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Les Mazures
 - Monsieur le Maire de la commune de Sécheval
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 MARS 2018**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18048AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D9 du PR 11+0 au PR 11+327
Sur le territoire de la commune de L'Échelle
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 21 mars 2018 de Bruno RICHARD représentant la société RICHARD, 12, avenue Bourgoin , 08403 Saulz-lès-Rethel,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'aménagement d'accotement, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D9,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de L'Échelle, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 26 mars 2018 au 30 mars 2018.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D9 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 11+0 au PR 11+327.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
- la VC du carrefour RD 9 dans L'Échelle au carrefour RD 20,
- la RD 20 de Cernion au carrefour RD 978 dans Aubigny les Pothées,
- la RD 978 du carrefour RD 20 au carrefour RD 9 dans Rouvroy Sur Audry.
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de L'Échelle et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de L'Échelle
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

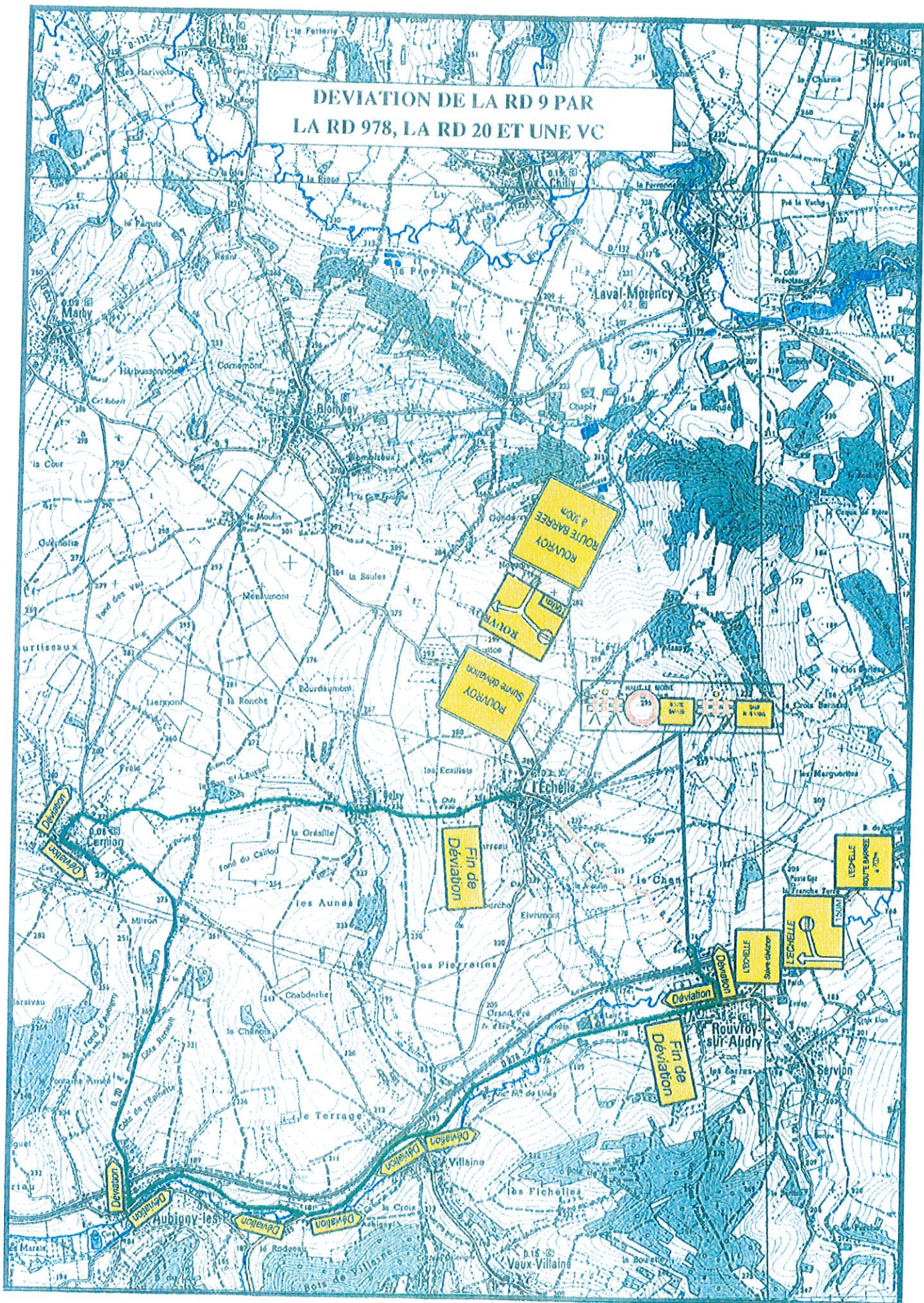
A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **23 MARS 2018**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier


OLIVIER NOIZET

DEVIATION DE LA RD 9 PAR
LA RD 978, LA RD 20 ET UNE VC



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté n° DIE18049AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D27 du PR 5+600 au PR 5+900
Sur le territoire de la commune de Rumigny
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 22 mars 2018 de philippe BIGOT représentant la société SNCF - INFRAPOLE CHAMPAGNE-ARDENNES - UP VOIE DE CHARLEVILLE, 80, rue des Forges St Charles , 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de rénovation au passage à niveau, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D27,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Rumigny, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 03 avril 2018 au 06 avril 2018.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules et les piétons, sur la route départementale n° D27 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 5+600 au PR 5+900.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 877 du carrefour RD 27 dans Rumigny au carrefour RD 34 dans Champlin,
 - la RD 34 du carrefour RD 877 dans Champlin au carrefour RD 36 dans Prez,
 - la RD 36 du carrefour RD 34 dans Prez au carrefour RD 27 dans Aouste,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Rumigny et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Rumigny
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 MARS 2018**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18050AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D9 du PR 20+0 au PR 20+400
Sur le territoire de la commune de Haudrecy
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 29 mars 2018 de Johnny PLY représentant la société Gpt CHAUSSEES A 304, 8, rue François URANO , 08000 WARCQ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de dépose des garde-corps provisoires sur l'OA A 304, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D9,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Haudrecy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 04 avril 2018 au 05 avril 2018.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D9.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 20+0 au PR 20+400

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Haudrecy, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Haudrecy
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **30 MARS 2018**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2071

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Madame Mathilde LECRIQUE

LE 1^{ER} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté portant affectation de Madame LECRIQUE Mathilde, attaché territorial, à la Direction de la Communication en qualité de Directrice à compter du 1^{er} avril 2015 ;Vu l'arrêté n° 2 249 du 12 juin 2014 portant titularisation de Madame FAGART Catherine, en qualité d'attaché territorial à compter du 1^{er} juin 2014, à la Direction de la Communication ;Vu l'arrêté n° 1 589 du 9 août 2016 portant titularisation de Madame JUILLARD Aurélie, en qualité d'attaché territorial à compter du 1^{er} mai 2016, à la Direction de la Communication ;

Vu l'arrêté n° 841 du 16 mai 2017 portant délégation de signature à Madame LECRIQUE Mathilde ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :**Article 1 :** L'arrêté n° 841 du 16 mai 2017 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**Article 3 :** La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.Ampliation transmise à :

- M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **3 OCT. 2017**
LE 1^{ER} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 10/10/17

Mathilde LECRIQUE

Aurélie JUILLARD

Catherine FAGART

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2072

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Monsieur Thierry ROBERT

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'affectation de Monsieur Thierry ROBERT à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en qualité de Directeur à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté n° 3274 du 21 décembre 2009 portant changement d'affectation de Monsieur Arnaud GONDA, ingénieur à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie - Service de l'Aménagement Durable en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté n° 3272 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ROBERT ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 3272 du 31 décembre 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

- 3 OCT. 2017



LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 10/10/17
 Thierry ROBERT

Arnaud GONDA

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2013

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Monsieur Arnaud GONDALE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté n° 3 274 du 21 décembre 2009 portant changement d'affectation de Monsieur Arnaud GONDA, ingénieur à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie - Service de l'Aménagement Durable en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} janvier 2010 ;Vu l'arrêté n° 466 du 1^{er} avril 2005 portant avancement de M. Laurent DEMARTHE au grade d'ingénieur principal à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie - Service de l'Aménagement Durable à compter du 1^{er} janvier 2005 ;Vu l'arrêté n° 3 204 du 15 décembre 2014 portant titularisation de Mme Stéphanie MARTIN en qualité d'ingénieur à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie - Service de l'Aménagement Durable à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté n° 1081 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud GONDA ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :**Article 1 :** L'arrêté n° 1081 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**Article 3 :** La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

- 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Laurent DEMARTHE

Notifié le 13/10/17

Arnaud GONDA

Stéphanie MARTIN

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2074

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Monsieur Guillaume VIELLE

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'affectation de Monsieur Guillaume VIELLE à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie - Service des Bases de Loisirs en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
Vu l'arrêté n° 3273 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume VIELLE ;
Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 3273 du 31 décembre 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 3 OCT. 2017



LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 11/10/17
Guillaume VIELLE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2075

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Madame Anne DELABRE

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'affectation de Madame Anne DELABRE à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie - Service du Développement Economique et Touristique en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} juin 2010 ;

Vu le courrier n° 8620 du 4 octobre 2007 portant changement d'affectation de Monsieur Eric PEREZ auprès de la Direction de l'Action Economique - Service Développement Economique à compter du 15 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 1085 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Anne DELABRE ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :Article 1 : L'arrêté n° 1085 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 20/10/2017

Anne DELABRE

Eric PEREZ

AR n° JA 135 385 1858 9

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2076

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Monsieur Denis COPPEE

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'affectation de Monsieur Denis COPPEE à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie - Laboratoire Départemental d'Analyses en qualité de Directeur à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté n° 1087 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Denis COPPEE ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1087 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 3 OCT. 2017



LE 1^{er} VICEPRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 12/10/17

Denis COPPEE

Virginie MISER

Isabelle CONSTANT-MAURE

David ALEXANDRE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX-----
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2077

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Laurence GAUDET LHUILLIER

LE 1^{ER} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté n° 1 175 du 1^{er} avril 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Laurence GAUDET LHUILLIER, ingénieur principal à la Direction des Bâtiments Départementaux - Service Patrimoine en qualité de Chef de service à compter du 1^{er} mai 2009 ;

Vu l'arrêté n° 1508 du 9 juillet 2012 portant titularisation de Madame Marie-Pierre SCHMIDT en qualité d'attaché territorial à compter du 21 juillet 2012, à la Direction du Patrimoine – Service des Opérations Foncières et Immobilières ;

Vu l'arrêté n° 284 du 24 février 2016 portant changement d'affectation de Monsieur Charles GUNTHER, attaché territorial, à compter du 1^{er} mars 2016, à la Direction du Patrimoine – Service des Opérations Foncières et Immobilières ;

Vu l'arrêté n° 1582B du 16 août 2016 portant délégation de signature à Madame Laurence GAUDET LHUILLIER ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1582B du 16 août 2016 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **3 OCT. 2017**

1^{ER} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Laurence GAUDET LHUILLIER

Marie-Pierre SCHMIDT

Charles GUNTHER

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARCHIVES DEPARTEMENTALES
13 OCT. 2017 1405
DES ARDENNES

ARRETE N° 2017

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Monsieur Eric MONTAT

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Eric MONTAT aux Archives Départementales des Ardennes en qualité de Directeur à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu la mise à disposition de l'Etat de Madame POTHIER Aude, chargée d'Etudes Documentaires, aux Archives Départementales, à compter du 1^{er} août 2009 ;

Vu la nomination de Madame LAVERRIERE Frédérique en qualité d'attaché territorial aux Archives Départementales, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2290A du 1^{er} juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric MONTAT ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental .

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2290A du 1^{er} juillet 2015 susvisé est abrogé à compter du 29 septembre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 3 OCT. 2017



LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le
Eric MONTAT

Aude POTHIER

LRAR 1A1321917098

Frédérique LAVERRIERE

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2080

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Madame Nathalie DELANDHUY

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le courrier nommant Madame Nathalie DELANDHUY, attaché territorial, à la Direction de l'Education et de la Culture – Service Collèges et Carte Scolaire, pour exercer les fonctions de Chef de Service à compter du 1^{er} avril 2017 ;

Vu l'arrêté n° 671B du 31 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Nathalie DELANDHUY ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 671B du 31 mars 2017 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur de l'Education et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **3 OCT. 2017**

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

(Handwritten signature)

Notifié le **09/10/2017**

Nathalie DELANDHUY

(Handwritten signature of Nathalie Delandhuy)

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2081

mettant fin à la délégation de signature
 accordée à Monsieur Olivier BRUN

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'affectation de Monsieur Olivier BRUN à la Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive - Service de la Culture en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'affectation de Monsieur Stéphane ANDRE à la Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive en qualité de Directeur à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu le contrat portant engagement de Monsieur Bertrand ROSEAU à la Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive - Service de la Culture en qualité d'attaché de conservation du patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 1093 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier BRUN ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1093 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur de l'Education et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **3 OCT. 2017**



LE 1^{er} VICEPRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le **09/10/2017**

Olivier BRUN

Bertrand ROSEAU

LRAR 1 A132119 1711 1

Stéphane ANDRE

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2092

mettant fin à la délégation de signature
 accordée à Monsieur Stéphane ANDRE



LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'affectation de Monsieur Stéphane ANDRE à la Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive en qualité de Directeur à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu la nomination de Madame Elodie VICONTE au poste de Chef du Service Education et Transports à la Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive à compter du 1^{er} février 2013 ;

Vu l'arrêté n° 3274 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane ANDRE ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 3274 du 31 décembre 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **- 3 OCT. 2017**

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

Elodie VICONTE

Notifié le **09/10/2017**

Stéphane ANDRE

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2083

mettant fin à la délégation de signature
 accordée à Madame Véronique ROMANO

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté n° 5 du 3 janvier 2011 portant changement d'affectation de Madame Véronique ROMANO auprès de la Direction des Finances – Service de la Programmation Budgétaire, en qualité de responsable à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu l'arrêté n° 1490 du 17 avril 2014 portant changement d'affectation de Madame LOZANO Angélique auprès de la Direction des Finances - Service de la Gestion Financière, en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 619 du 18 avril 2012 portant changement d'affectation de Madame Joëlle LABARRE auprès de la Direction des Finances à compter du 1^{er} mai 2012 ;

Vu l'arrêté n° 3284 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature à Madame Véronique ROMANO ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 3284 du 31 décembre 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **3 OCT. 2017**



LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Angélique LOZANO

Notifié le **06/10/2017**

Véronique ROMANO

Joëlle LABARRE

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2086

mettant fin à la délégation de signature
 accordée à Monsieur David GUIOST

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2943 du 18 octobre 2007 chargeant Monsieur David GUIOST, directeur territorial, des fonctions de Directeur des Finances à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 5 du 3 janvier 2011 portant changement d'affectation de Madame Véronique ROMANO auprès de la Direction des Finances – Service de la Programmation Budgétaire, en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu l'arrêté n° 619 du 18 avril 2012 portant changement d'affectation de Madame Joëlle LABARRE auprès de la Direction des Finances à compter du 1^{er} mai 2012 ;

Vu l'arrêté n° 1490 du 17 avril 2014 portant changement d'affectation de Madame LOZANO Angélique auprès de la Direction des Finances – Service de la Gestion Financière, en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 3283 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur GUIOST David ;

Considérant la démission du Président du Conseil Département;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 3283 du 31 décembre 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à : Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **3 OCT. 2017**

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

(Signature of Noël Bourgeois)

Notifié le *10/10/2017*

David GUIOST

Angélique LOZANO

(Signature of Angélique Lozano)

Véronique ROMANO

Joëlle LABARRE

(Signature of Joëlle Labarre)

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2085

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Angélique LOZANO

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;
Vu l'arrêté n° 1490 du 17 avril 2014 portant changement d'affectation de Madame LOZANO Angélique auprès de la Direction des Finances - Service de la Gestion Financière, en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} mai 2014 ;
Vu l'arrêté n° 5 du 3 janvier 2011 portant changement d'affectation de Madame Véronique ROMANO auprès de la Direction des Finances - Service de la Programmation Budgétaire, en qualité de responsable à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
Vu l'arrêté n° 619 du 18 avril 2012 portant changement d'affectation de Madame Joëlle LABARRE auprès de la Direction des Finances à compter du 1^{er} mai 2012 ;
Vu l'arrêté n° 3285 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature à Mme Angélique LOZANO ;
Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 3285 du 31 décembre 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **- 3 OCT. 2017**

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Véronique ROMANO

Notifié le 09/10/2017

Angélique LOZANO

Joëlle LABARRE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2086

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Monsieur Igor DUPINLE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention du 30 avril 1993 relative à la mise à disposition des services de l'Equipement ;

Vu le Code de la Voirie Routière modifié ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 991 du 15 juillet 1992 portant règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté n° 2184 du 26 septembre 2016 portant détachement de Monsieur DUPIN Igor dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services Départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 5 ans ;Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2274 du 29 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Igor DUPIN ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :Article 1 : L'arrêté n° 2274 du 29 septembre 2016 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

- 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

10/10/2017

DUPIN Igor



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2087

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Monsieur OGIER FabriceLE 1^{ER} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2169 du 23 septembre 2016 portant affectation de Monsieur OGIER Fabrice en qualité de Directeur Général Adjoint en charge des Ressources à compter du 1^{ER} octobre 2016 ;Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{ER} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2275 du 29 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur OGIER Fabrice ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :**Article 1 :** L'arrêté n° 2275 du 29 septembre 2016 susvisé est abrogé à compter du 1^{ER} octobre 2017.**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**Article 3 :** La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.**Ampliation :**

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 3 OCT. 2017



Noël BOURGEOIS

Notifié le 31/10/2017

OGIER Fabrice

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2088

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Madame Brigitte RAYNAUD

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté n° 1005 en date du 30 juin 2016 portant nomination par voie de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux de Madame RAYNAUD Brigitte à compter du 1^{er} juillet 2016 ;Vu l'arrêté n° 2184 du 26 septembre 2016 portant détachement de Monsieur DUPIN Igor dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services Départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 5 ans ;Vu l'arrêté n° 2169 du 23 septembre 2016 portant affectation de Monsieur OGIER Fabrice en qualité de Directeur Général Adjoint en charge des Ressources à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2273 du 29 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame RAYNAUD Brigitte ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :**Article 1 :** L'arrêté n° 2273 du 29 septembre 2016 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**Article 3 :** Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.**Ampliation :**

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

- 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

RAYNAUD Brigitte

OGIER Fabrice

DUPIN Igor

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2089

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Monsieur Mickaël GRASMUCKLE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention du 30 avril 1993 relative à la mise à disposition des services de l'Equipement ;

Vu le Code de la Voirie Routière modifié ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 991 du 15 juillet 1992 portant règlement de voirie départementale ;

Considérant que Monsieur Mickaël GRASMUCK, ingénieur territorial, assume la responsabilité de la direction adjointe « Gestion du Patrimoine Routier et Mobilités » à compter du 1^{er} février 2015 ;Vu l'arrêté n° 720 en date du 2 février 2015 confiant à Monsieur NOIZET Olivier, ingénieur territorial, la responsabilité du Service «Gestion du Patrimoine Routier», à la Direction des Routes, Infrastructures et Mobilités à compter du 1^{er} février 2015 ;

Vu l'arrêté n° 3277 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Mickaël GRASMUCK ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :Article 1 : L'arrêté n° 3277 du 31 décembre 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

- 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 16. 10. 2017

Mickaël GRASMUCK

Olivier NOIZET

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2090

mettant fin à la délégation de signature
 accordée à Monsieur Bruno LEVASSEUR

LE 1^{ER} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention du 30 avril 1993 relative à la mise à disposition des services de l'Equipeement ;

Vu le Code de la Voirie Routière modifié ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 991 du 15 juillet 1992 portant règlement de voirie départementale ;

Vu le contrat à durée déterminée n° 50 en date du 16 janvier 2014 portant engagement sur un emploi d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle pour exercer la fonction de Directeur des Routes et des Infrastructures de M. Bruno LEVASSEUR, à compter du 1^{er} février 2014 ;Vu l'arrêté n° 1121 du 15 mai 2012 confiant à Monsieur Quentin NOAILLON, attaché territorial, la responsabilité du Service « Organisation et Méthodes » à la Direction des Routes et Infrastructures à compter du 1^{er} juin 2012 ;Vu l'arrêté n° 329 du 13 mars 2013 confiant à Monsieur JUNQUET Florent, ingénieur territorial, la responsabilité du Service « Conception, Travaux Neufs et Etudes Générales », à la Direction des Routes et Infrastructures à compter du 1^{er} avril 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2426 du 13 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LEVASSEUR ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :**Article 1 :** L'arrêté n° 2426 du 13 octobre 2016 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**Article 3 :** La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.**Ampliation :**

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **3 OCT. 2017****LE 1^{ER} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL****Noël BOURGEOIS**Notifié le **12.10.17**

Bruno LEVASSEUR

Quentin NOAILLON

Florent JUNQUET

LRDR 1A 132 119 17104

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2092

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Nathalie MICHEL

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté n° 153 du 19 février 2010 portant affectation de Madame Nathalie MICHEL en qualité de Chef du Service des Carrières et des Traitements à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1513 du 22 septembre 2005 portant nomination de Monsieur Olivier BEAUSSART en qualité de Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 1561 du 24 août 2010 portant affectation de Madame SAUREL Laëtitia en qualité de Chef du Service Environnement du Travail à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1113 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Madame MICHEL Nathalie ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1113 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à :M. le Préfet des Ardennes
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **3 OCT. 2017**



LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Olivier BEAUSSART

Notifié le

Nathalie MICHEL

Laëtitia SAUREL

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2033

mettant fin à la délégation de signature
 accordée à Monsieur Dominique PAUCHET

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté n° 154 du 19 février 2010 portant affectation de Monsieur Dominique PAUCHET en qualité de Directeur des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1513 du 22 septembre 2005 portant nomination de Monsieur Olivier BEAUSSART en qualité de Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 153 du 19 février 2010 portant affectation de Madame Nathalie MICHEL en qualité de Chef du Service des Carrières et des Traitements à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1561 du 24 août 2010 portant affectation de Madame Laëtitia SAUREL en qualité de Chef du Service de l'Environnement du Travail à la direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1111 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur PAUCHET Dominique ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1111 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à : Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **- 3 OCT. 2017**

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

Notifié le

6-10-2017

Dominique PAUCHET

Nathalie MICHEL

Olivier BEAUSSART

Laëtitia SAUREL

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2094

mettant fin à la délégation de signature
 accordée à Madame Laëtitia SAUREL

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté n° 1561 du 24 août 2010 portant affectation de Madame SAUREL Laëtitia en qualité de Chef du Service Environnement du Travail à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu l'arrêté n° 153 du 19 février 2010 portant affectation de Madame Nathalie MICHEL en qualité de Chef du Service des Carrières et des Traitements à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1513 du 22 septembre 2005 portant nomination de Monsieur Olivier BEAUSSART en qualité de Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 1115 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Madame SAUREL Laëtitia ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1115 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à : M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **- 3 OCT. 2017**



Noël BOURGEOIS

(Signature of Noël Bourgeois)

Notifié le *04/10/2017*
 Laëtitia SAUREL

(Signature of Olivier Beaussart)
 Olivier BEAUSSART

Nathalie MICHEL

(Signature of Nathalie Michel)

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2095

mettant fin à la délégation de signature
 accordée à Monsieur Olivier BEAUSSART

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté n° 1513 du 22 septembre 2005 portant nomination de Monsieur Olivier BEAUSSART en qualité de Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 153 du 19 février 2010 portant affectation de Madame Nathalie MICHEL en qualité de Chef du Service des Carrières et des Traitements à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1561 du 24 août 2010 portant affectation de Madame SAUREL Laëtitia en qualité de Chef du Service Environnement du Travail à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1117 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur BEAUSSART Olivier ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1117 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à : M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **- 3 OCT. 2017**



Noël BOURGEOIS

[Signature of Noël Bourgeois]

Notifié le *06/10/2017*

Olivier BEAUSSART

[Signature of Olivier Beaussart]

Laëtitia SAUREL

[Signature of Laëtitia Saurel]

Nathalie MICHEL

[Signature of Nathalie Michel]

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX-----
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2096

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Monsieur Hervé CORDEBAR

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Contrat à durée déterminée n° 2 310 du 09 janvier 2006, confiant à Monsieur Hervé CORDEBAR, la Direction des Systèmes d'Information à compter du 09 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté n° 1 027 du 31 mai 2006, affectant Madame Catherine ALLERA, rédacteur à la Direction des Systèmes d'Information, en qualité de Chef du Service Téléphonie, à compter du 1^{er} juin 2006 ;

Vu l'arrêté n° 710 du 07 mai 2008 portant affectation à la Direction des Systèmes d'Information de Madame Isabelle DOMINE pour effectuer les fonctions de Chef du Service des Systèmes d'Information à compter du 01 mai 2008.

Vu le courrier du 26 mai 2011 affectant M. Alain TEGUIG à la Direction des Systèmes d'Information pour effectuer les fonctions de Chef du Service Aménagement Numérique du Territoire à compter du 1^{er} juin 2011.

Vu l'arrêté n° 1109 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur CORDEBAR Hervé ;
Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1109 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **- 3 OCT. 2017**LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Hervé CORDEBAR

~~Alain TEGUIG~~

Isabelle DOMINE

Catherine ALLERA

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2097

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Anne MAILLARD

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Comité Technique du 12 novembre 2015 relatif à la nouvelle organisation de la Direction de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté n° 2 948 du 18 octobre 2007 chargeant Madame Anne MAILLARD, attaché territorial, des fonctions de Chef du Service des Assemblées à la Direction de l'Administration Générale à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2 954 du 18 octobre 2007 chargeant Madame Charlyne FONGARNAND, attaché territorial, des fonctions de Chef du Service des Moyens Logistiques à la Direction de l'Administration Générale à compter du 15 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2 947 du 18 octobre 2007 chargeant Madame Muriel ARSANTO, directeur territorial, des fonctions de Directeur de l'Administration Générale à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu l'affectation de Monsieur Gilles BALARDELLE à la Direction de l'Administration Générale - Service de la Commande Publique à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° 3291 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature à Madame Anne MAILLARD ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 3291 du 31 décembre 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

Muriel ARSANTO

Gilles BALARDELLE

Notifié le

Anne MAILLARD

Charlyne FONGARNAND

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2098

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Madame Muriel ARSANTO

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Comité Technique du 12 novembre 2015 relatif à la nouvelle organisation de la Direction de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté n° 2947 du 18 octobre 2007 chargeant Madame ARSANTO Muriel, directeur territorial, des fonctions de Directrice de l'Administration Générale à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2948 du 18 octobre 2007 chargeant Madame MAILLARD Anne, attaché territorial, des fonctions de Chef du Service des Assemblées à la Direction de l'Administration Générale à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2276 du 29 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Muriel ARSANTO ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2276 du 29 septembre 2016 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **3 OCT. 2017**



LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

MAILLARD Anne

Notifié le

9/10/2017

ARSANTO Muriel

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2098

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Florence LASSAUX

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant que Madame Florence LASSAUX, rédacteur principal de 2^{ème} classe, exerce les fonctions de Chef du Service Intérieur ;
Vu l'arrêté n° 1055 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Madame LASSAUX Florence ;
Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1055 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

- 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 10/10/2017

Florence LASSAUX

 DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 200

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Monsieur Claudy WARIN

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Comité Technique du 4 décembre 2015 relatif à l'organisation de la Direction des Solidarités ;

Vu le contrat n° 443 en date du 6 mars 2017 portant recrutement de M. Claudy WARIN sur un emploi de DGA des services des départements jusqu'à 900 000 habitants pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » à compter du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2 062 du 29 mai 2015 portant nomination par voie de mutation de Madame Lucie DEBOVE en qualité d'attaché à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu l'arrêté n° 448 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Claudy WARIN ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :**Article 1^{er}** : L'arrêté n° 448 du 7 mars 2017 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**Article 3** : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **-3 OCT. 2017**LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Noël Bourgeois'.

Notifié le 12.10.17

Claudy WARIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Claudy Warin'.

Lucie DEBOVE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Lucie Debove'.

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2017

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Monsieur ALBERT Guillaume

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le contrat n°1242 en date du 3 juillet 2017 portant recrutement de M. ALBERT Guillaume pour exercer les fonctions de directeur de la Madef avec effet du 3 juillet 2017.

Considérant le courrier confiant à Mme Françoise BIHAY le poste de directeur adjoint de la Maison Départementale de l'enfance et de la Famille ;

Vu l'arrêté n° 1648A du 3 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur ALBERT Guillaume ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 1648A du 3 juillet 2017 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- o transmise à M. le Préfet des Ardennes,
- o affichée à l'Hôtel du Département,
- o publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

- 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

Notifié le

26.10.2017

Guillaume ALBERT

Françoise BIHAY

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2109

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Madame Nathalie MERLET

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté n° 21 en date du 09 janvier 2012 portant affectation de Madame Nathalie MERLET à la Direction des Solidarités - Service Tarification à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'arrêté n° 1129 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Nathalie MERLET ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :**Article 1** : L'arrêté n° 1129 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**Article 3** : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

15/10/2017

Nathalie MERLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. MERLET', is written over the printed name.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Noël BOURGEOIS', is written over the printed name.

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2103

mettant fin à la délégation de signature
 accordée à Madame Sophie BONNESOEUR

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2 313 du 24 décembre 2010 portant affectation de Madame Sophie BONNESOEUR à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Service Organisation et Méthode à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Chef du Service ;

Vu le courrier du 7 février 2011 portant affectation de Monsieur Arnaud BECHERET, rédacteur territorial, à la Politique Sociale « Organisation et Méthodes » à la Direction des Solidarités, à compter du 1^{er} février 2011 ;

Vu l'arrêté n° 1127 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Sophie BONNESOEUR ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 1127 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à : M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **- 3 OCT. 2017**



LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

16/10/17

Sophie BONNESOEUR

Arnaud BECHERET

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX-----
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2106

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Laure MORMANNE

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2124 du 23 septembre 2016 portant recrutement de Madame MORMANNE Laure en qualité de conseiller socio-éducatif territorial pour exercer les fonctions de Responsable de la Politique Sociale, Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 1454 du 14 juin 2006 portant affectation de Madame HOUSSEMAND Odile à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Service de la Politique Sectorielle « Lutte Contre les Exclusions » à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

Vu l'arrêté portant affectation de Madame GUILLEMAIN Catherine à la Direction des Solidarités - Politique Sociale « Insertion et Développement Social » à compter du 1^{er} février 2011 ;

Vu l'arrêté n° 3851 du 1^{er} décembre 2016 portant délégation de signature à Madame Laure MORMANNE ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 3851 du 1^{er} décembre 2016 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités – Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **- 3 OCT. 2017**

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noëi BOURGEOIS

HOUSSEMAND Odile

Notifié le

MORMANNE Laure

GUILLEMAIN Catherine

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2107

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Marlène MERENNE

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté n° 1 522 du 10 juillet 2012 portant affectation de Madame Marlène MERENNE à la Direction des Solidarités - Mission Accueil et Accompagnement Social Sud Ardennes à compter du 1^{er} septembre 2012 en qualité de Responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 1 364 du 10 mai 2007 portant nomination par voie de détachement de Madame BREMONT Marie-Noëlle en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Vu le contrat du 3 septembre 2013 portant recrutement de Mme EPLE FURNEL Christelle à la Direction des Solidarités - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} octobre 2013 en qualité de Responsable de la Mission Personnes Agées et Handicapées de la DTS Sud Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 1 521 du 10 juillet 2012 portant affectation de Madame DELEHAIE Véronique à la Direction des Solidarités - Mission Insertion et Développement Social Sud Ardennes à compter du 1^{er} septembre 2012 en qualité de Responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 2280 du 29 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Marlène MERENNE ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2280 du 29 septembre 2016 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

- 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

(Signature of Noël Bourgeois)
BREMONT Marie-Noëlle

Notifié le 31/10/2017

MERENNE Marlène

EPLE FURNEL Christelle

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 242

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Madame Anne MROZ

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté n° 131 du 21 janvier 2016 portant affectation de Madame Anne MROZ à la Mission Enfance Parentalité / Protection de l'enfance Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} février 2016 pour exercer les fonctions de Responsable de Mission ;

Vu l'arrêté n° 497 du 1^{er} avril 2016 portant affectation de Madame Monique MABED à la Direction des Solidarités – Mission Enfance Parentalité / Protection de l'Enfance en qualité d'Adjoint au Responsable à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2489 du 11 juillet 2014 portant affectation de Madame Martine TOTET-PIERROT à la Mission Accueil et Accompagnement Social Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2014 pour exercer les fonctions de Responsable de Mission ;

Vu l'arrêté n° 2913 du 15 octobre 2014 portant nomination par voie de mutation de Madame Stéphanie PONSART à la Direction des Solidarités à compter du 1^{er} janvier 2015 en qualité de Responsable de la DTS Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 1012 du 30 juin 2016 portant délégation de signature à Madame Anne MROZ ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1012 du 30 juin 2016 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **-3 OCT. 2017**

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

Monique MABED

Stéphanie PONSART

Notifié le **18.10.2017**

Anne MROZ

Martine TOTET-PIERROT

 DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 213

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Monsieur François JUSTINE

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté n°980 en date du 27 juin 2016 portant affectation de Monsieur François JUSTINE à la Direction des Solidarités – Délégation Territoriale Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2016 en qualité de Responsable de la Mission des Personnes Agées et des Personnes Handicapées ;Vu l'arrêté n° 2 489 du 11 juillet 2014 portant affectation de Madame Martine TOTET-PIERROT à la Mission Accueil et Accompagnement Social Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2014 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;Vu l'arrêté n° 131 du 1^{er} février 2016 portant affectation de Madame Anne MROZ à la Mission Enfance Parentalité / Protection de l'enfance Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} février 2016 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;Vu l'arrêté n° 1 171 du 1^{er} avril 2009 portant changement d'affectation de Madame Magali DIDIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;Vu l'arrêté n° 1626A du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur François JUSTINE ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :**Article 1 :** L'arrêté n° 1626A du 1^{er} septembre 2016 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**Article 3 :** La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **- 3 OCT. 2017**LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Martine TOTET-PIERROT

Magali DIDIER

Notifié le

François JUSTINE

Anne MROZ

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2114

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Monsieur Cédric MIONNET

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que Monsieur Cédric MIONNET, attaché contractuel, exerce les fonctions de responsable du Service des Sports - Direction de l'Education, des Sports et de la Culture ;

Vu l'arrêté n° 1097 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Cédric MIONNET ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1097 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **- 3 OCT. 2017**

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noëi BOURGEOIS

Notifié le 19/10/2017

Cédric MIONNET



[Handwritten signature of Cédric Mionnet]

[Handwritten signature of Noëi Bourgeois]

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 216

mettant fin à la délégation de signature
 accordée à Madame Valérie PRUDHOMME

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-09-308 de la Commission permanente du Conseil Général des Ardennes du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n°1009 en date du 27 mars 2015 affectant Madame PRUDHOMME Valérie à la Direction des Solidarités à compter du 1^{er} avril 2015 en qualité de Déléguée Territoriale des Solidarités du Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 2 463 du 20 octobre 2016 portant affectation de Madame Karine MICHEL à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Sedanais à compter du 1^{er} novembre 2016 en qualité de Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;

Vu l'arrêté n° 2 653 du 04 décembre 2012 portant affectation de Monsieur Thierry BETERMIN à la Direction des Solidarités - Délégation Territoriale des Solidarités du Sedanais – Mission Insertion et Développement Social à compter du 1^{er} février 2013 en qualité de Responsable ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 1541 du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie PRUDHOMME ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1541 du 20 juin 2017 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **- 3 OCT. 2017**

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

Notifié le 17/10/2017

Valérie PRUDHOMME

Joëlle FOURREAUX

Karine MICHEL

Thierry BETERMIN

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 217A

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Monsieur Thierry BETERMIN

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté n° 919 du 21 juin 2016 portant titularisation de Monsieur BETERMIN Thierry en qualité de conseiller socio-éducatif territorial ;

Vu l'arrêté n° 964 du 16 mars 2015 portant affectation de Madame Anne-May WEYDERS à la Direction des Solidarités – Mission Accueil et Accompagnement Social du Sedanais en qualité d'encadrant technique de proximité à compter du 1^{er} avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2283 du 29 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BETERMIN ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2283 du 29 septembre 2016 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **3 OCT. 2017**

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS




Notifié le

17 OCT. 2017

BETERMIN Thierry



WEYDERS Anne-May



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 218

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Madame Karine MICHEL

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2 463 du 20 octobre 2016 portant affectation de Madame Karine MICHEL à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Sedanais à compter du 1^{er} novembre 2016 en qualité de Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;Vu l'arrêté n° 968 du 28 mai 2010 portant affectation de M. Thierry BETERMIN à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2013 en qualité de Responsable de la Mission Insertion et Développement Social de la DTS du Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 1539 du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Karine MICHEL ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :**Article 1 :** L'arrêté n° 1539 du 20 juin 2017 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**Article 3 :** La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Thierry BETERMIN

Notifié le 17/10/2017

Karine MICHEL

Joëlle FOURREAUX

 DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 9103

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Madame Joëlle FOURREAUX

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;Vu l'affectation de Madame Sakina MOUISSI à la Direction des Solidarités - Délégation Territoriale des Solidarités du Sedanais - Mission Accueil et Accompagnement Social à compter du 1^{er} septembre 2014 en qualité de Responsable ;Vu l'arrêté n° 133 du 31 janvier 2008 portant affectation de Madame Frédérique RUTTERS à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} février 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sedanais ;Vu l'arrêté n° 2 653 du 04 décembre 2012 portant affectation de Monsieur Thierry BETERMIN à la Direction des Solidarités - Délégation Territoriale des Solidarités du Sedanais – Mission Insertion et Développement Social à compter du 1^{er} février 2013 en qualité de Responsable ;

Vu l'arrêté n° 1139B du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Joëlle FOURREAUX ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :**Article 1^{er}** : L'arrêté n° 1139B du 2 avril 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**Article 3** : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint «Solidarités-Réussite» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

- 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Sakina MOUISSI

Thierry BETERMIN

Notifié le 17/10/2017

Joëlle FOURREAUX

Frédérique RUTTERS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2120

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Marielle MAGNIN

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'arrêté n° 617 du 13 janvier 2015 portant affectation de Madame Marielle MAGNIN à la Direction des Solidarités - Délégation Territoriale de Charleville-Mézières Centre Ardennes en qualité de Déléguée Territoriale à compter du 1^{er} février 2015 ;
Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;
Vu l'arrêté n° 1 524 du 19 juin 2017 portant nomination par voie de mutation de Madame Fanny DIOUF à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} août 2017 en qualité de Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
Vu l'arrêté n° 828 du 15 mai 2017 portant nomination de Madame Sandrine VISSE, attaché territorial stagiaire à la Direction Générale Adjointe « Solidarités et Réussite » - Mission Personnes Agées Personnes Handicapées Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} juin 2017 en qualité de Responsable de mission ;
Vu l'arrêté n° 1538 du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Marielle MAGNIN ;
Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1538 du 20 juin 2017 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **03 OCT. 2017**

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

Sylvie ROY

Fanny DIOUF

Notifié le

Marielle MAGNIN

Sandrine VISSE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2122

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Madame Sylvie ROY

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté portant affectation de Madame Aurore FRERE à la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes en qualité d'Encadrant technique de proximité à compter du 15 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté portant affectation de Madame Karine MICHEL à la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes en qualité d'Encadrant technique de proximité à compter du 1^{er} juillet 2014 ;

Vu l'arrêté n° 3301 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature à Madame Sylvie ROY ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :Article 1 : L'arrêté n° 3301 du 31 décembre 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Sylvie ROY

Aurore FRERE

Karine MICHEL

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2193

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Madame Sandrine VISSE

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté n° 828 du 15 mai 2017 portant nomination de Madame Sandrine VISSE, attaché territorial stagiaire à la Direction Générale Adjointe « Solidarités et Réussite » - Mission Personnes Agées Personnes Handicapées Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} juin 2017 en qualité de Responsable de mission ;Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;Vu l'arrêté n° 1 524 du 19 juin 2017 portant nomination par voie de mutation de Madame Fanny DIOUF à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} août 2017 en qualité de Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;

Vu l'arrêté n° 1535 du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Sandrine VISSE ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :**Article 1 :** L'arrêté n° 1535 du 20 juin 2017 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**Article 3 :** La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Sandrine VISSE

Sylvie ROY

Fanny DIOUF

 DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2125

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1005 en date du 30 juin 2016 portant nomination par voie de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux de Madame RAYNAUD Brigitte à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2184 du 26 septembre 2016 portant détachement de Monsieur DUPIN Igor dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services Départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté n° 2169 du 23 septembre 2016 portant affectation de Monsieur OGIER Fabrice en qualité de Directeur Général Adjoint en charge des Ressources à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu le contrat n° 443 en date du 6 mars 2017 portant recrutement de M. Claudy WARIN sur un emploi de DGA des services des départements jusqu'à 900 000 habitants pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » à compter du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame RAYNAUD Brigitte, Directrice Générale des Services Départementaux, à l'effet de signer :

1) tous actes, décisions et correspondances relatifs aux affaires relevant de la compétence de la Direction Générale des Services Départementaux, à l'exception des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente, des actes, décisions et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ;

2) tous documents destinés à engager, constater, liquider ou ordonnancer les dépenses et les recettes du budget départemental, des budgets annexes et des comptes hors budget ;

3) les commandements, autorisations de poursuivre par voie de saisie-exécution et saisie-arrêt ;

4) tous actes, décisions et correspondances relatifs au recrutement et à la gestion du personnel ;

5) tous actes, décisions et correspondances relatifs aux achats du Département et aux procédures de commande publique :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions et leurs avenants,
- tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- toutes commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.

6) toutes opérations de négociation et de mise en place des prêts départementaux à court, moyen et long terme et opérations de réaménagements, y compris de la dette garantie :

- lancement des consultations nécessaires auprès des établissements de crédit,
- analyse des propositions et négociations techniques avec les banques,
- sélection des offres,
- passation des ordres par téléphone, télécopie ou voie électronique dans le cas de produits tributaires d'un prix de marché instantané,
- demandes de versement de fonds d'emprunt et demandes de tirages et de remboursement sur les lignes de trésorerie et ouvertures de crédits long terme dans le cadre des contrats souscrits par le Département.

7) toutes opérations de négociation et de gestion du risque de taux des emprunts départementaux et de la dette garantie ;

8) toutes opérations de placement ;

9) toutes décisions et documents relatifs à la mise en œuvre de la politique sociale départementale :

- habilitation des établissements au titre de l'aide sociale,
- tarification,
- autorisation de création des centres de planification et d'éducation familiale,
- autorisation de création d'établissements relevant de la compétence du Département :
 - maisons de retraite,
 - foyers logement,
 - foyers d'hébergement pour adultes handicapés,
 - foyers de l'enfance,
 - maisons d'enfants à caractère social.
- autorisation de création de clubs et équipes de prévention,
- conventions de toute nature,
- correspondances liées à la nomination des médecins vacataires au titre des vaccinations et de la Protection Maternelle et Infantile,
- allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile et en établissement (attribution, rejet et notification),
- allocation de R.S.A. ne relevant pas des délégations données à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mutualité Sociale Agricole,
- demandes de financement de permis de conduire dans le cadre des dispositifs d'insertion de publics en difficulté,
- validation des Contrats d'Engagement Réciproques (C.E.R.),
- les actes relatifs à la désignation du Président du Conseil Départemental comme administrateur ad hoc des droits d'un mineur par le Juge, en vertu de l'article 87-1 du code de procédure pénale,
- tous actes et documents relatifs au recouvrement des recettes concernant l'aide et l'action sociales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame RAYNAUD Brigitte, la présente délégation de signature sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par :

1. Monsieur DUPIN Igor, Directeur Général Adjoint Développement Territorial ;
2. Monsieur OGIER Fabrice, Directeur Général Adjoint Ressources ;
3. Monsieur Claudy WARIN, Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

- 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

RAYNAUD Brigitte

OGIER Fabrice

DUPIN Igor

Claudy WARIN

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2126

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention du 30 avril 1993 relative à la mise à disposition des services de l'Equipeement ;

Vu le Code de la Voirie Routière modifié ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 991 du 15 juillet 1992 portant règlement de voirie départementale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2184 du 26 septembre 2016 portant détachement de Monsieur DUPIN Igor dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services Départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur DUPIN Igor, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences relevant des Directions suivantes :

- Direction des Infrastructures et des Equipements,
- Direction de l'Aménagement du Territoire,
- Direction des Systèmes d'information,
- Direction de l'Education et de la Culture.

1) Tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou de la Directrice Générale des Services Départementaux, en particulier s'agissant des compétences de la Direction des Infrastructures et des Equipements :

a) Travaux Neufs

- Approbation des projets d'exécution concernant les travaux d'aménagement dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Départemental,
- Ordre de service.

b) Comptabilité

- Passation des commandes de travaux et fournitures dans la limite des plafonds fixés par la réglementation pour le règlement des factures et mémoires pour l'ensemble des services de la Direction des Infrastructures et des Equipements à l'exception de la Direction Adjointe – Gestion du Patrimoine Routier,
- Etat de règlement ou état d'acompte.

c) Administration Générale

- Documents d'urbanisme.
- 2) L'attestation de service fait ;
 - 3) Tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence des services des Directions susvisées.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur DUPIN Igor pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014, des chefs de service et agents directement rattachés aux Directeurs.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **03 OCT. 2017**

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

10/10/2017

DUPIN Igor

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2127

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2169 du 23 septembre 2016 portant affectation de Monsieur OGIER Fabrice en qualité de Directeur Général Adjoint en charge des Ressources à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur OGIER Fabrice, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences relevant des Directions suivantes :

- Direction des Finances,
- Direction des Ressources Humaines,
- Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation.

1) Tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou de la Directrice Générale des Services Départementaux en particulier s'agissant des compétences de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction des Finances :

2) Tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence des services des Directions susvisées.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur OGIER Fabrice pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014, des chefs de service et agents directement rattachés aux Directeurs.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **3 OCT. 2017**



LE VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le **3/10/2017**

OGIER Fabrice

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2128

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu le Comité Technique du 12 novembre 2015 relatif à la nouvelle organisation de la Direction de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté n° 2947 du 18 octobre 2007 chargeant Madame ARSANTO Muriel, directeur territorial, des fonctions de Directrice de l'Administration Générale à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2948 du 18 octobre 2007 chargeant Madame MAILLARD Anne, attaché territorial, des fonctions de Chef du Service des Assemblées à la Direction de l'Administration Générale à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame ARSANTO Muriel, pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, des agents affectés dans les services suivants à l'exception des responsables des services concernés :

- Service des Assemblées et du Courrier ;
- Secrétariat de la Direction générale ;
- Pôle Partenariats institutionnels ;
- Service Intérieur.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **3 OCT. 2017**



LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

MAILLARD Anne

Notifié le 9/10/2017

ARSANTO Muriel

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2199

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;
 Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;
 Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
 Vu le Comité Technique du 12 novembre 2015 relatif à la nouvelle organisation de la Direction de l'Administration Générale ;
 Vu l'arrêté n° 2 948 du 18 octobre 2007 chargeant Madame Anne MAILLARD, attaché territorial, des fonctions de Chef du Service des Assemblées à la Direction de l'Administration Générale à compter du 3 octobre 2007 ;
 Vu l'arrêté n° 2 947 du 18 octobre 2007 chargeant Madame Muriel ARSANTO, directeur territorial, des fonctions de Directeur de l'Administration Générale à compter du 3 octobre 2007 ;
 Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Anne MAILLARD, Chef du Service des Assemblées et du Courrier au Secrétariat Général, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

- 1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou de la Directrice du Secrétariat Général ;
- 2) l'attestation du service fait ;
- 3) la certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente et des actes de l'exécutif départemental ;
- 4) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service des Assemblées et du Courrier.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne MAILLARD, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Madame Muriel ARSANTO, Directrice du Secrétariat Général.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et la Directrice du Secrétariat Général sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS



Muriel ARSANTO

Notifié le

Anne MAILLARD




DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2130

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 154 du 19 février 2010 portant affectation de Monsieur Dominique PAUCHET en qualité de Directeur des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1513 du 22 septembre 2005 portant nomination de Monsieur Olivier BEAUSSART en qualité de Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 153 du 19 février 2010 portant affectation de Madame Nathalie MICHEL en qualité de Chef du Service des Carrières et des Traitements à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1561 du 24 août 2010 portant affectation de Madame Laëtitia SAUREL en qualité de Chef du Service de l'Environnement du Travail à la direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Dominique PAUCHET, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de la Direction des Ressources Humaines :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

2) tous actes, documents et correspondances relatifs :

- au recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles (article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984) ;

- au recrutement d'agents contractuels pour des besoins occasionnels et saisonniers (article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984), d'agents recrutés en contrats aidés ;

- aux agents indemnisés pour perte d'emploi ;

- aux décisions de reclassement d'ordre statutaire et d'avancement d'échelon ;

- aux autorisations d'utilisation du véhicule personnel ;

- aux engagements de formation à concurrence d'un montant de 4 000 euros ;

- à la signature des conventions de stages non-rémunérés ;

3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence de la Direction des Ressources Humaines.

Article 2 : Délégation est donnée à M. PAUCHET Dominique pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret 2010-716 du 29 juin 2010, des agents affectés dans les services suivants à l'exception des responsables des services concernés :

- Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
- Service Carrières et Traitements
- Service Environnement du Travail

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PAUCHET, la délégation, à l'exception de l'article 2, sera assurée dans l'ordre suivant :

1. Monsieur Olivier BEAUSSART, Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ;
2. Madame Nathalie MICHEL, Chef du Service Carrières et Traitements ;
3. Madame Laetitia SAUREL, Chef du Service Environnement du Travail.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à : Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le *6.10.2017*

Dominique PAUCHET

Nathalie MICHEL

Olivier BEAUSSART

Laëtitia SAUREL

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2131

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 153 du 19 février 2010 portant affectation de Madame Nathalie MICHEL en qualité de Chef du Service des Carrières et des Traitements à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1513 du 22 septembre 2005 portant nomination de Monsieur Olivier BEAUSSART en qualité de Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 1561 du 24 août 2010 portant affectation de Madame SAUREL Laëtitia en qualité de Chef du Service Environnement du Travail à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Nathalie MICHEL, Chef du Service Carrières et Traitements à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur des Ressources Humaines ;

2) tous actes, documents et correspondances relatifs :

- au travail à temps partiel,
- aux congés visés à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée à l'exception des accidents de service et maladies professionnelles,
- aux dossiers de retraite et de validation de service,
- aux états de frais de déplacements consécutifs à des missions professionnelles,
- à l'engagement et à la liquidation de traitements (salaires et charges) des agents de la collectivité et des autres vacations liquidées sur le budget du département.

3) l'attestation du service fait.

4) la certification du caractère exécutoire des actes de l'exécutif départemental ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MICHEL, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité dans l'ordre suivant par :

1. Monsieur Olivier BEAUSSART, Chef du service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ;
2. Madame Laëtitia SAUREL, Chef du Service Environnement du Travail.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation :

- transmise à :M. le Préfet des Ardennes
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **3 OCT. 2017**



LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Olivier BEAUSSART

Notifié le 06/10/2017

Nathalie MICHEL

Laëtitia SAUREL

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2132

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1561 du 24 août 2010 portant affectation de Madame SAUREL Laëtitia en qualité de Chef du Service Environnement du Travail à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu l'arrêté n° 153 du 19 février 2010 portant affectation de Madame Nathalie MICHEL en qualité de Chef du Service des Carrières et des Traitements à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1513 du 22 septembre 2005 portant nomination de Monsieur Olivier BEAUSSART en qualité de Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame SAUREL Laëtitia, Chef du Service Environnement du Travail à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur des Ressources Humaines ;

2) les habilitations spécialisées et autorisations de conduite délivrées par l'autorité territoriale ;

3) les décisions d'imputabilité relative aux accidents de service et maladies professionnelles, en application de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 ;

4) l'attestation du service fait ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame SAUREL Laëtitia, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité dans l'ordre suivant par :

1. Madame Nathalie MICHEL, Chef du Service Carrières et Traitements ;
2. Monsieur Olivier BEAUSSART, Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation :

- transmise à :M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **3 OCT. 2017**

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

06/10/17

Laëtitia SAUREL

Olivier BEAUSSART

Nathalie MICHEL

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2133

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre;

Vu l'arrêté n° 1513 du 22 septembre 2005 portant nomination de Monsieur Olivier BEAUSSART en qualité de Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 153 du 19 février 2010 portant affectation de Madame Nathalie MICHEL en qualité de Chef du Service des Carrières et des Traitements à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1561 du 24 août 2010 portant affectation de Madame SAUREL Laëtitia en qualité de Chef du Service Environnement du Travail à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier BEAUSSART, Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur des Ressources Humaines ;

2) tous actes, documents et correspondances relatifs :

- aux inscriptions aux formations dispensées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et financées sur cotisation obligatoire,
- aux états de frais de déplacements consécutifs à la formation ;

3) l'attestation du service fait.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BEAUSSART, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité dans l'ordre suivant par :

1. Madame Nathalie MICHEL, Chef du Service Carrières et Traitements ;
2. Madame Laëtitia SAUREL, Chef du Service Environnement du Travail.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation :

- transmise à :M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **- 3 OCT. 2017**



LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le **06/10/2017**
Olivier BEAUSSART

Laëtitia SAUREL

Nathalie MICHEL

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2134

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu le Contrat à durée déterminée n° 2 310 du 09 janvier 2006, confiant à Monsieur Hervé CORDEBAR, la Direction des Systèmes d'Information à compter du 09 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté n° 1 027 du 31 mai 2006, affectant Madame Catherine ALLERA, rédacteur à la Direction des Systèmes d'Information, en qualité de Chef du Service Téléphonie, à compter du 1^{er} juin 2006 ;

Vu l'arrêté n° 710 du 07 mai 2008 portant affectation à la Direction des Systèmes d'Information de Madame Isabelle DOMINE pour effectuer les fonctions de Chef du Service des Systèmes d'Information à compter du 01 mai 2008 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Hervé CORDEBAR, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de cette direction :

- 1) toutes correspondances relatives à la gestion du service ;
- 2) les attestations de service fait ;
- 3) tous actes, décisions et correspondances se rapportant à la mise en œuvre des systèmes d'informations ; les bons de commande sans limite de montant ;
- 4) les contrats de maintenance ou de support ;
- 5) tous actes administratifs en dehors de ceux qui justifient la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des Services Départementaux ;
- 6) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence de la Direction des Systèmes d'Information.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Hervé CORDEBAR, Directeur des Systèmes d'Information, pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, des agents affectés dans les services suivants, à l'exception des responsables concernés :

- Pôle Aménagement Numérique ;
- Pôle Dématérialisation ;
- Service Informatique ;
- Service Téléphonie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé CORDEBAR, et à l'exclusion des dispositions fixées dans l'article 2, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité et selon l'ordre d'énumération cité ci-après, par :

1 - Mme Isabelle DOMINE, Attaché territorial, Chef du Service Informatique, en ce qui concerne :

- 1) toutes correspondances relatives à la gestion du service ;
- 2) les attestations de service fait ;
- 3) toutes correspondances n'entraînant pas de décisions, se rapportant à la mise en œuvre des systèmes d'informations ;
- 4) toutes correspondances n'entraînant pas de décisions, se rapportant à la gestion administrative de la téléphonie ;
- 5) toutes correspondances n'entraînant pas de décisions, se rapportant à la mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire ;
- 6) les bons de commande inférieurs à 2 000 € ;

2 - Mme Catherine ALLERA, Rédacteur territorial, Chef du Service Téléphonie, en ce qui concerne :

- 1) toutes correspondances relatives à la gestion du service ;
- 2) les attestations de service fait ;
- 3) toutes correspondances n'entraînant pas de décisions, se rapportant à la gestion administrative de la téléphonie ;
- 4) toutes correspondances n'entraînant pas de décisions, se rapportant à la mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire ;
- 5) toutes correspondances n'entraînant pas de décisions, se rapportant à la mise en œuvre des systèmes d'informations ;
- 6) les bons de commande inférieurs à 2 000 € ;

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Systèmes d'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 3 OCT. 2017

VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Hervé CORDEBAR

Matthieu TISON

Isabelle DOMINE

Catherine ALLERA

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2135

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Considérant que Madame Florence LASSAUX, rédacteur principal de 2^{ème} classe, exerce les fonctions de Chef du Service Intérieur ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Florence LASSAUX, Chef du Service Intérieur, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

2) l'attestation du service fait ;

3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service Intérieur.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et la Directrice du Secrétariat Général sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **- 3 OCT. 2017**

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

Notifié le

10/10/2017

Florence LASSAUX

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 236
portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;
- Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- Vu la réorganisation de la Direction de la Communication ;
- Vu l'arrêté portant affectation de Madame LECRIQUE Mathilde, attaché territorial, à la Direction de la Communication en qualité de Directrice à compter du 1^{er} avril 2015 ;
- Vu l'arrêté n° 1005 en date du 30 juin 2016 portant nomination par voie de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux de Madame RAYNAUD Brigitte à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame LECRIQUE Mathilde, Directrice de la Communication et des Coopérations Européennes et Internationales, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de la Direction de la Communication et des Coopérations Européennes et Internationales :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

2) l'attestation du service fait ;

3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence de la Direction de la Communication et des Coopérations Européennes et Internationales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LECRIQUE Mathilde, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Madame Brigitte RAYNAUD, Directrice Générale des Services Départementaux.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation transmise à :

- M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 10/10/17

Mathilde LECRIQUE

Brigitte RAYNAUD

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2139

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'affectation de Monsieur Guillaume VIELLE à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie - Service des Bases de Loisirs en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume VIELLE, Chef du Service des Bases de Loisirs, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1. tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur de l'Aménagement du Territoire ;
2. l'attestation du service fait ;
3. tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service des Bases de Loisirs.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

- 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 11/10/2017
Guillaume VIELLE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 260

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'affectation de Monsieur Thierry ROBERT à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en qualité de Directeur à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté n° 3 274 du 21 décembre 2009 portant changement d'affectation de Monsieur Arnaud GONDA, ingénieur à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie - Service de l'Aménagement Durable en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Thierry ROBERT, Directeur de l'Aménagement du Territoire à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de cette direction qui regroupe la Direction Adjointe Aménagement, Appui aux Territoires, Développement Durable, les services Emploi et Dynamique d'Insertion Economique Territoriale, Bases de Loisirs et Laboratoire Départemental d'Analyses :

- 1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou de la Directrice Générale des Services Départementaux ;
- 2) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence des services susvisés.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Thierry ROBERT, Directeur de l'Aménagement du Territoire, pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 des agents affectés dans les services suivants, à l'exception des responsables concernés :

- o Direction Adjointe Aménagement, Appui aux Territoires, Développement Durable ;
- o Service Emploi et Dynamique d'Insertion Economique Territoriale ;
- o Service des Bases de Loisirs ;
- o Laboratoire Départemental d'Analyses ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ROBERT, et à l'exclusion des dispositions fixées dans l'article 2, la présente délégation de signature sera exercée par Monsieur Arnaud GONDA.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

10/10/17

Thierry ROBERT

Arnaud GONDA

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 244

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 3 274 du 21 décembre 2009 portant changement d'affectation de Monsieur Arnaud GONDA, ingénieur à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie - Service de l'Aménagement Durable en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'affectation de Monsieur Thierry ROBERT à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en qualité de Directeur à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Arnaud GONDA, Directeur Adjoint Aménagement, Appui aux Territoires, Développement Durable, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur de l'Aménagement du Territoire ;

2) l'attestation du service fait ;

3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence de la Direction Adjointe Aménagement, Appui aux Territoires, Développement Durable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud GONDA, la présente délégation de signature sera exercée par Monsieur Thierry ROBERT.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 13/11/17

Arnaud GONDA

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2142

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'affectation de Madame Anne DELABRE à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie - Service du Développement Economique et Touristique en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} juin 2010 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Anne DELABRE, Chef du Service Emploi et Dynamique d'Insertion Economique Territoriale, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service Emploi et Dynamique d'Insertion Economique Territoriale n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur de l'Aménagement du Territoire ;

2) l'attestation du service fait ;

3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service Emploi et Dynamique d'Insertion Economique Territoriale.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 20/10/2017

Anne DELABRE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARCHIVES DEPARTEMENTALES
11 OCT. 2017
DES ARDENNES

ARRETE N° 2144

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Eric MONTAT aux Archives Départementales des Ardennes en qualité de Directeur à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'affectation de Monsieur Stéphane ANDRE à la Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive en qualité de Directeur à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Eric MONTAT, Directeur des Archives Départementales des Ardennes à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

2) l'attestation du service fait ;

3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du service des Archives Départementales des Ardennes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MONTAT, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Monsieur Stéphane ANDRE, Directeur de l'Education et de la Culture.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur de l'Education et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **3 OCT. 2017**

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Stéphane ANDRE

Notifié le

Eric MONTAT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2145

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu le courrier nommant Mme Nathalie DELANDHUY, attaché territorial, à la Direction de l'Education et de la Culture – Service Collèges et Carte Scolaire, pour exercer les fonctions de Chef de Service à compter du 1^{er} avril 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Nathalie DELANDHUY, Chef du Service Collèges et Carte Scolaire, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur de l'Education et de la Culture ;

2) l'attestation du service fait.

3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service Collèges et Carte Scolaire.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur de l'Education et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

- 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 09/10/2017

Nathalie DELANDHUY



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2016

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'affectation de Monsieur Olivier BRUN à la Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive - Service de la Culture en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'affectation de Monsieur Stéphane ANDRE à la Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive en qualité de Directeur à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier BRUN, Chef du Service Culture et Patrimoine, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur de l'Education et de la Culture ;

2) l'attestation du service fait.

3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service Culture et Patrimoine.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BRUN, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Monsieur Stéphane ANDRE, Directeur de l'Education et de la Culture.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur l'Education et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le
Olivier BRUN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Olivier Brun', written over a horizontal line.

Stéphane ANDRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Stéphane Andre', written over a horizontal line.

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2147

portant délégation de signature



LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L. 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'affectation de Monsieur Stéphane ANDRE à la Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive en qualité de Directeur à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu le courrier nommant Mme Nathalie DELANDHUY, attaché territorial, à la Direction de l'Education et de la Culture - Service Collèges et Carte Scolaire, pour exercer les fonctions de Chef de Service à compter du 1^{er} avril 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Stéphane ANDRE, Directeur de l'Education et de la Culture à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de cette direction :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

2) l'attestation du service fait.

3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence des services de la Direction de l'Education et de la Culture.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Stéphane ANDRE pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, des agents affectés dans les services suivants à l'exception des responsables des services concernés :

- Service Collèges et Carte Scolaire
- Service Culture et Patrimoine
- Archives Départementales
- Bibliothèque Départementale des Ardennes
- Agents des collèges

273

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane ANDRE, la présente délégation, à l'exclusion des dispositions fixées dans l'article 2, sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Madame Nathalie DELANDHUY, Chef du Service Collèges et Carte Scolaire.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 3 OCT. 2017



LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 03/10/2017

Stéphane ANDRE

Nathalie DELANDHUY

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 248

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 5 du 3 janvier 2011 portant changement d'affectation de Madame Véronique ROMANO auprès de la Direction des Finances – Service de la Programmation Budgétaire, en qualité de responsable à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu l'arrêté n° 1 490 du 17 avril 2014 portant changement d'affectation de Madame LOZANO Angélique auprès de la Direction des Finances - Service de la Gestion Financière, en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 619 du 18 avril 2012 portant changement d'affectation de Madame Joëlle LABARRE auprès de la Direction des Finances à compter du 1^{er} mai 2012 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Véronique ROMANO, Chef du Service Budget et Ressources, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances du Service Budget et Ressources, à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur des Finances ;

2) tous actes ou correspondances se rapportant à :

- la gestion de la fiscalité directe et de la fiscalité indirecte,
- la gestion des fonds de péréquation de l'Etat,
- la gestion et le calcul du Fonds de Compensation de la TVA,
- la gestion des dotations de l'Etat et des compensations financières des transferts de compétences,
 - la consultation des établissements financiers dans le cadre de la gestion active de la dette et de la trésorerie,
 - la gestion des garanties d'emprunt,
 - la gestion quotidienne des lignes de trésorerie du département (tirage ou remboursement),
 - tous les documents (mandats, titres de perception, ordres de paiement, bordereaux,) destinés à engager, constater, liquider ou ordonnancer les dépenses et les recettes du budget départemental, des budgets annexes et des comptes hors budgets,
 - la certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil départemental ou de la Commission Permanente et des actes de l'exécutif départemental,
 - la certification du caractère exécutoire des volumes budgétaires afférents au budget principal et aux budgets annexes,

- la transmission des documents budgétaires,
- l'administration du progiciel de gestion financière,
- la gestion des indemnités des Elus,
- la réalisation d'analyses financières.

3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service Budget et Ressources.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique ROMANO, la présente délégation sera exercée, dans l'ordre des priorités suivant, et dans la limite des attributions et compétences du Service Budget et Ressources, et selon les directives données par le Directeur des Finances par :

- Madame Angélique LOZANO, Chef du Service Gestion Financière,
- Madame Joëlle LABARRE, Responsable du Pôle Qualité Comptable.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 3 OCT. 2017



VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 06/11/2017

Véronique ROMANO

Joëlle LABARRE

Angélique LOZANO

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2149

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2943 du 18 octobre 2007 chargeant Monsieur David GUIOST, directeur territorial, des fonctions de Directeur des Finances à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 5 du 3 janvier 2011 portant changement d'affectation de Madame Véronique ROMANO auprès de la Direction des Finances – Service de la Programmation Budgétaire, en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu l'arrêté n° 619 du 18 avril 2012 portant changement d'affectation de Madame Joëlle LABARRE auprès de la Direction des Finances à compter du 1^{er} mai 2012 ;

Vu l'arrêté n° 1490 du 17 avril 2014 portant changement d'affectation de Madame LOZANO Angélique auprès de la Direction des Finances – Service de la Gestion Financière, en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} mai 2014 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur David GUIOST, Directeur des Finances, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de cette direction :

- 1) toutes commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants ;
- 2) tous actes administratifs et correspondances de la Direction des Finances, à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou de la Directrice Générale des Services Départementaux ;
- 3) tous documents (mandats, titres de perception, ordres de paiement, bordereaux récapitulatifs,...) destinés à engager, constater, liquider ou ordonnancer les dépenses et les recettes du budget départemental, des budgets annexes et des comptes hors budget ;
- 4) la certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente et des actes de l'exécutif départemental ;
- 5) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence de la Direction des Finances et notamment les courriers aux élus, aux représentants de l'Etat, aux partenaires du Conseil Départemental, les courriers et actes liés à la création et au fonctionnement des régies d'avances et de recettes ;
- 6) toutes opérations de négociation et de mise en place des prêts départementaux à court, moyen et long terme et opérations de réaménagements, y compris de la dette garantie :
 - lancement des consultations nécessaires auprès des établissements de crédit,
 - analyse des propositions et négociations techniques avec les banques,
 - sélection des offres,
 - signature des contrats de prêt,

- 299
- passation des ordres par téléphone, télécopie ou voie électronique dans les cas de produits tributaires d'un prix de marché instantané,
 - demandes de versement de fonds d'emprunt et demandes de tirages et de remboursement sur les lignes de trésorerie et ouvertures de crédits long terme dans le cadre des contrats souscrits par le Département.
- 7) toutes opérations de négociation et de gestion du risque de taux des emprunts départementaux et de la dette garantie ;
 - 8) toutes opérations de placement ;
 - 9) toutes correspondances liées aux Aides Départementales.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur David GUIOST, Directeur des Finances, pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, des agents affectés dans les services suivants, à l'exception des responsables concernés :

- Service Budget et Ressources ;
- Service Gestion Financière ;
- Service Aides Départementales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David GUIOST, et à l'exclusion des dispositions fixées dans l'article 2, la présente délégation sera exercée, dans la limite des attributions et compétences de la Direction des Finances, et selon les directives données par le Directeur des Finances, dans l'ordre de priorité suivant :

1. Madame Angélique LOZANO, Chef du Service Gestion Financière ;
2. Madame Véronique ROMANO, Chef du Service Budget et Ressources ;
3. Madame Joëlle LABARRE, responsable du Pôle Qualité Comptable.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **- 3 OCT. 2017**



LE VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 10/10/2017

David GUIOST

Angélique LOZANO

Véronique ROMANO

Joëlle LABARRE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2150

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1 490 du 17 avril 2014 portant changement d'affectation de Madame LOZANO Angélique auprès de la Direction des Finances - Service de la Gestion Financière, en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 5 du 3 janvier 2011 portant changement d'affectation de Madame Véronique ROMANO auprès de la Direction des Finances - Service de la Programmation Budgétaire, en qualité de responsable à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu l'arrêté n° 619 du 18 avril 2012 portant changement d'affectation de Madame Joëlle LABARRE auprès de la Direction des Finances à compter du 1^{er} mai 2012 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Angélique LOZANO, Chef du Service Gestion Financière, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances du Service Gestion Financière, à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur des Finances ;

2) les correspondances se rapportant :

- au retour de demande de paiement auprès des prestataires ne pouvant faire l'objet d'un traitement ;

- au créancier l'informant de l'application de pénalités de retard dans le cadre d'un marché ;

- aux relances des locataires pour non-paiement de loyers et des bénéficiaires d'avance remboursable pour le remboursement ;

- à la transmission du calendrier de remboursement au bénéficiaire d'une avance consentie par le Département.

3) la déclaration de créances à la paierie départementale en cas de procédure judiciaire d'un bénéficiaire ayant obtenu une avance remboursable du Département ;

4) les bordereaux « accusés réceptions » de la paierie départementale pour les demandes d'admission en non-valeur ;

5) les relevés d'opérations liées aux transactions effectuées par carte achat ;

- 6) les ordres de reversement et les ordres de paiement ;
- 7) les documents justificatifs liés aux écritures de la M52 ;
- 8) les certificats administratifs apportant justification d'une dépense ou d'une recette et portant sur les éléments financiers ;
- 9) l'endossement de chèques ;
- 10) les documents destinés à engager, constater, liquider ou ordonnancer les dépenses et les recettes du budget départemental, des budgets annexes et des comptes hors budgets (mandats, titres de perception, bordereaux récapitulatifs).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique LOZANO, la présente délégation sera exercée, dans l'ordre de priorité suivant et dans la limite des attributions et compétences du Service Gestion Financière, et selon les directives données par le Directeur des Finances, par :

1. Madame Véronique ROMANO, Chef du Service Budget et Ressources;
2. Madame Joëlle LABARRE, Responsable du Pôle Qualité Comptable ;

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 3 OCT. 2017



LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 06/11/2017

Angélique LOZANO

Joëlle LABARRE

Véronique ROMANO

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX-----
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2151

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention du 30 avril 1993 relative à la mise à disposition des services de l'Equipement ;

Vu le Code de la Voirie Routière modifié ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 991 du 15 juillet 1992 portant règlement de voirie départementale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu le contrat à durée déterminée n° 570 en date du 23 mars 2017 portant engagement sur un emploi d'ingénieur en chef hors classe pour exercer la fonction de Directeur des Infrastructures et des Equipements de M. Bruno LEVASSEUR, à compter du 1^{er} avril 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2184 du 26 septembre 2016 portant détachement de Monsieur DUPIN Igor dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services Départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 5 ans ;

VU l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur LEVASSEUR Bruno, Ingénieur en Chef hors Classe, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences de la Direction des Infrastructures et des Equipements, comme suit :

- Arrêtés de circulation ;
- Permission de voirie ;
- Documents d'urbanisme (demande de permis de construire...) ;
- Tout acte relatif à la maîtrise d'ouvrage afférent aux domaines de compétence de la voirie et des bâtiments départementaux, dans la limite des montants fixés par la réglementation des marchés publics ;
- Ordre de service dans la limite des montants fixés par la réglementation des marchés publics ;
- Tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur LEVASSEUR Bruno pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014, des agents affectés dans les services de la Direction des Infrastructures et des Equipements à l'exception des responsables des services.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LEVASSEUR Bruno, la délégation, à l'exception de l'article 2, sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par M. Igor DUPIN, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Développement Territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 3 OCT. 2017



Noël BOURGEOIS

Notifié le

LEVASSEUR Bruno

Igor DUPIN

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2152

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention du 30 avril 1993 relative à la mise à disposition des services de l'Equipement ;

Vu le Code de la Voirie Routière modifié ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 991 du 15 juillet 1992 portant règlement de voirie départementale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Considérant que Monsieur Mickaël GRASMUCK, ingénieur territorial, assume la responsabilité de la direction adjointe « Gestion du Patrimoine Routier et Mobilités » à compter du 1^{er} février 2015 ;

Vu le contrat à durée déterminée n° 570 en date du 23 mars 2017 portant engagement sur un emploi d'ingénieur en chef hors classe pour exercer la fonction de Directeur des Infrastructures et des Equipements de M. Bruno LEVASSEUR, à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Mickaël GRASMUCK, Ingénieur principal, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences de la Direction des Infrastructures et des Equipements - Direction Adjointe Gestion du Patrimoine, pour les matières suivantes :

- Arrêtés de circulation ;
- Tout acte relatif à la maîtrise d'œuvre afférentes aux domaines de compétence de la voirie et des bâtiments départementaux dans la limite d'un montant de 500 000 € HT ;
- Ordre de service dans la limite d'un montant de 500 000 € HT ;
- Passation des commandes de travaux et fournitures pour l'ensemble des services de la Direction des Infrastructures et des Equipements dans la limite de 500 000 € HT ;
- Tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mickaël GRASMUCK, la délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par M. Bruno LEVASSEUR, Directeur des Infrastructures et des Equipements.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

- 3 OCT. 2017



LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Bruno LEVASSEUR

Notifié le 16.10.2017

Mickaël GRASMUCK

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2154

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 720 en date du 2 février 2015 confiant à Monsieur NOIZET Olivier, ingénieur territorial, la responsabilité du Service « Gestion du Patrimoine Routier », à la Direction des Routes, Infrastructures et Mobilités à compter du 1^{er} février 2015 ;

Considérant que Monsieur Mickaël GRASMUCK, ingénieur territorial, assume la responsabilité de la direction adjointe « Gestion du Patrimoine Routier et Mobilités » à compter du 1^{er} février 2015 ;

VU l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier NOIZET, Chef du Service Patrimoine Routier à la Direction des Infrastructures et des Equipements - Direction Adjointe Gestion du Patrimoine Routier, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences, pour les missions suivantes :

- Arrêtés de circulation, permission de voirie (DICT...) ;
- Ordre de service dans la limite d'un montant de 250 000 € HT ;
- Bons de commande dans la limite d'un montant de 250 000 € HT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier NOIZET, la délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Monsieur Mickaël GRASMUCK, Responsable de la Direction Adjointe Gestion du Patrimoine.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 3 OCT. 2017
LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 16/10/17

Olivier NOIZET

Mickaël GRASMUCK

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2155

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Considérant que Monsieur Mickaël GRASMUCK, ingénieur territorial, assume la responsabilité de la direction adjointe « Gestion du Patrimoine Routier et Mobilités » à compter du 1^{er} février 2015 ;

Vu le contrat n° 272 du 23 février 2016 portant engagement de Madame Stéphanie ROTA sur un emploi d'ingénieur pour exercer la fonction de Chef du Service Entretien et Maintenance à compter du 1^{er} mars 2016 ;

VU l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame ROTA Stéphanie, Chef du Service Patrimoine Immobilier à la Direction des Infrastructures et des Equipements – Direction Adjointe Gestion du Patrimoine à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

- Tout acte relatif à la maîtrise d'œuvre dans la limite d'un montant de 250 000 HT ;
- Ordre de service dans la limite d'un montant de 50 000 € HT ;
- Bon de commande dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie ROTA, la délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Monsieur Mickaël GRASMUCK, Responsable de la Direction Adjointe Gestion du Patrimoine.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

Mickaël GRASMUCK

Notifié le 16/10/2017

Stéphanie ROTA

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2156

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2 954 du 18 octobre 2007 chargeant Madame Charlyne FONGARNAND, attaché territorial, des fonctions de Chef du Service des Moyens Logistiques à la Direction de l'Administration Générale à compter du 15 octobre 2007 ;

Vu le contrat à durée déterminée n° 570 en date du 23 mars 2017 portant engagement sur un emploi d'ingénieur en chef hors classe pour exercer la fonction de Directeur des Infrastructures et des Equipements de M. Bruno LEVASSEUR, à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Charlyne FONGARNAND, Chef du Service Logistique à la Direction des Infrastructures et des Equipements, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

- Ordre de service dans la limite d'un montant de 15 000 € HT ;
- Bons de commande dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlyne FONGARNAND, la délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par M. Bruno LEVASSEUR, Directeur des Infrastructures et des Equipements.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

- 3 OCT. 2017



LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Bruno LEVASSEUR

Notifié le 17.10.2017
Charlyne FONGARNAND

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX-----
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2157

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu le Comité Technique du 4 décembre 2015 relatif à l'organisation de la Direction des Solidarités ;

Vu le contrat n° 443 en date du 6 mars 2017 portant recrutement de M. Claudy WARIN sur un emploi de DGA des services des départements jusqu'à 900 000 habitants pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » à compter du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2 062 du 29 mai 2015 portant nomination par voie de mutation de Madame Lucie DEBOVE en qualité d'attaché à compter du 1^{er} juin 2015 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Claudy WARIN, Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite », à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

2) toutes décisions et documents relatifs à :

- habilitation des établissements au titre de l'aide sociale
- tarification
- autorisation de création des centres de planification et d'éducation familiale
- autorisation de création d'établissements relevant de la compétence du Département :
 - maisons de retraite
 - foyers logement
 - foyers d'hébergement pour adultes handicapés
 - foyers de l'enfance
 - maisons d'enfants à caractère social
- autorisation de création de clubs et équipes de prévention
- conventions de toute nature
- correspondances liées à la nomination des médecins vacataires au titre des vaccinations et de la Protection Maternelle et Infantile
- allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile et en établissement (attribution, rejet et notification)
- allocation de R.S.A. ne relevant pas des délégations données à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mutualité Sociale Agricole
- demandes de financement de permis de conduire dans le cadre des dispositifs d'insertion de publics en difficulté
- validation des Contrats d'Engagement Réciproques (C.E.R.)
- conventions portant sur le transport des élèves en situation de handicap

3) les actes relatifs à la désignation du Président du Conseil Départemental comme administrateur ad hoc des droits d'un mineur par le Juge, en vertu de l'article 87-1 du code de procédure pénale ;

4) l'attestation du service fait et la liquidation des dépenses d'aide et d'action sociales imputables au budget départemental et au budget annexe de la MaDEF ;

5) tous actes et documents relatifs au recouvrement des recettes concernant l'aide et l'action sociales.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Claudy WARIN pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, des agents affectés à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » à l'exception des agents placés sous son autorité hiérarchique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claudy WARIN, et à l'exclusion des dispositions fixées dans l'article 2, la présente délégation sera exercée, dans la limite des attributions et compétences de la Direction Générale Adjointe « Solidarités- Réussite », et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite », par Madame Lucie DEBOVE, Directeur Adjoint « Solidarités-Réussite ».

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **- 3 OCT. 2017**



LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Noël Bourgeois".

Notifié le 12.10.17

Claudy WARIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Claudy Warin".

Lucie DEBOVE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Lucie Debove".

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2159

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu le contrat n°1242 en date du 3 juillet 2017 portant recrutement de M. Guillaume ALBERT pour exercer les fonctions de directeur de la MaDEF avec effet du 3 juillet 2017.

CONSIDERANT le courrier confiant à Mme Françoise BIHAY le poste de directeur adjoint de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Guillaume ALBERT, Directeur de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de cet établissement et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint Solidarités et Réussite :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint Solidarités et Réussite ;

2) l'engagement, l'attestation du service fait et la liquidation des dépenses et des recettes imputables au budget annexe de la MaDEF ;

3) tous autres documents administratifs relatifs notamment à l'organisation générale et au fonctionnement courant de la MaDEF ;

4) l'admission d'enfants mineurs, de jeunes majeurs de moins de 21 ans, de femmes enceintes ou de mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans au titre de l'aide sociale à l'enfance, les nuits, week-ends et jours fériés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ALBERT, la présente délégation de signature sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Mme Françoise BIHAY, directeur adjoint de la MaDEF.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités – Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- o transmise à M. le Préfet des Ardennes,
- o affichée à l'Hôtel du Département,
- o publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **- 3 OCT. 2017**

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Guillaume ALBERT

Françoise BIHAY

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2159

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;Vu l'arrêté n° 21 en date du 09 janvier 2012 portant affectation de Madame Nathalie MERLET à la Direction des Solidarités - Service Tarification à compter du 1^{er} janvier 2012 ;**ARRETE :**

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Nathalie MERLET, Responsable du Service Tarification et contrôle des établissements et services, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences du Service et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite », les documents relatifs aux décisions suivantes :

- 1) tous actes et courriers relatifs aux négociations budgétaires pour les établissements sociaux et médico-sociaux, à l'exception des autorisations budgétaires et des arrêtés ;
- 2) tous actes et courriers relatifs aux comptes administratifs ou comptes d'emploi de ces établissements ou services ;
- 3) toutes correspondances pour les négociations des conventions tripartites et CPOM ;
- 4) tous actes et correspondances relevant du Service Tarification et contrôle des établissements et services à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite ».

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

16/10/2017

Nathalie MERLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. Merlet', written over a horizontal line.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Noël Bourgeois', written over a horizontal line.

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2160

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2 313 du 24 décembre 2010 portant affectation de Madame Sophie BONNESOEUR à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Service Organisation et Méthode à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Chef du Service ;

Vu l'arrêté n° 2 062 du 29 mai 2015 portant nomination par voie de mutation de Madame Lucie DEBOVE en qualité d'attaché à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu le contrat n° 443 en date du 6 mars 2017 portant recrutement de M. Claudy WARIN sur un emploi de DGA des services des départements jusqu'à 900 000 habitants pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » à compter du 13 mars 2017 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Sophie BONNESOEUR, Responsable du Service Gestion Budgétaire à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » :

1) l'attestation du service fait et la liquidation des dépenses d'équipement et de fonctionnement imputables au budget départemental :

- * fonction 4 - Prévention médico-sociale,
- * fonction 5 - Action sociale.

2) les états individuels et collectifs destinés au paiement des allocations d'aide sociale de toute nature relevant du Département ;

3) l'apposition des formules exécutoires sur les recouvrements au profit des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics ;

4) les transmissions et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception de celles dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BONNESOEUR, la présente délégation de signature sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par :

1. Madame Lucie DEBOVE, Directeur Adjoint « Solidarités - Réussite » ;
2. Monsieur Claudy WARIN, Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite ».

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à : M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Faisa CHARLEVILLE-MEZIERES, le

- 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Lucie DEBOVE

Notifié le 16/10/2017

Sophie BONNESOEUR

Claudy WARIN

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2164

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Considérant que Monsieur Cédric MIONNET, attaché contractuel, exerce les fonctions de responsable du Service des Sports - Direction de l'Education, des Sports et de la Culture ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Cédric MIONNET, responsable du Service Prévention, vie associative et sports, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » ;

2) l'attestation du service fait.

3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service Prévention, vie associative et sports.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

- 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

13/10/2017

Cédric MIONNET

[Signature]

[Signature]

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2166

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté n° 919 du 21 juin 2016 portant titularisation de Monsieur BETERMIN Thierry en qualité de conseiller socio-éducatif territorial ;

Vu l'arrêté n° 964 du 16 mars 2015 portant affectation de Madame Anne-May WEYDERS à la Direction des Solidarités – Mission Accueil et Accompagnement Social du Sedanais en qualité d'encadrant technique de proximité à compter du 1^{er} avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2 463 du 20 octobre 2016 portant affectation de Madame Karine MICHEL à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Sedanais à compter du 1^{er} novembre 2016 en qualité de Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 31 du 6 janvier 2017 portant réintégration après disponibilité de Monsieur Stéphane PICART, assistant socio-éducatif à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Sedanais à compter du 1^{er} février 2017 en qualité d'adjoint au responsable de la mission Enfance Parentalité - Protection de l'Enfance ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur BETERMIN, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social du Sedanais, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes suivants :

1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

3 - la mise en place des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) :

- courrier aux familles,
- contrat,
- bon de commande,
- bilan,
- renouvellement.

4 - documents du Livre II, titre VI du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

- 4.1 - toutes décisions prises par la commission technique d'orientation et commission d'orientation, en termes d'orientations des bénéficiaires du rSa,
- 4.2 - tous documents relatifs au fonctionnement des commissions techniques d'orientation, commission d'orientation et équipes pluridisciplinaires prévues dans le cadre du dispositif rSa,
- 4.3 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire),
- 4.4 - tous documents relatifs aux :
 - aides individuelles prévues dans le programme départemental d'insertion,
 - au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
 - au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
 - à la validation des contrats d'engagements réciproques.
- 4.5 - concernant les contrats jeunes majeurs (CJM) de plus de 21 ans (au titre de l'art L111-4 du CASF) :
 - tous documents liés au suivi des dossiers,
 - certificat de paiement à destination du pôle d'aide départemental.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BETERMIN Thierry, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social du Sedanais, la présente délégation de signature, sera exercée par :

- 1) Madame WEYDERS Anne-May, Adjoint au Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
- 2) Madame MICHEL Karine, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
- 3) Madame FOURREAUX Joëlle, Responsable de la Mission Personnes Agées et Personnes Handicapées ;
- 4) Monsieur PICART Stéphane, Adjoint au Responsable de la Mission Enfance Parentalité Protection de l'Enfance.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités – Réussite », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

- 3 OCT. 2017

LE VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Anne-May WEYDERS

Joëlle FOURREAUX

Notifié le

13 OCT. 2017

Thierry BETERMIN

Karine MICHEL

Stéphane PICART

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2169

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2 463 du 20 octobre 2016 portant affectation de Madame Karine MICHEL à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Sedanais à compter du 1^{er} novembre 2016 en qualité de Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;

Vu l'arrêté n° 31 du 6 janvier 2017 portant réintégration après disponibilité de Monsieur Stéphane PICART, assistant socio-éducatif à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Sedanais à compter du 1^{er} février 2017 en qualité d'adjoint au responsable de la mission Enfance Parentalité - Protection de l'Enfance ;

VU l'arrêté n° 919 du 21 juin 2016 portant titularisation de Monsieur BETERMIN Thierry en qualité de conseiller socio-éducatif territorial ;

Vu l'arrêté n° 964 du 16 mars 2015 portant affectation de Madame Anne-May WEYDERS à la Direction des Solidarités – Mission Accueil et Accompagnement Social du Sedanais en qualité d'encadrant technique de proximité à compter du 1^{er} avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Karine MICHEL, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance du Sedanais, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite », les documents au titre des aides sociales à l'enfance visées au Chapitre II "politique familiale" Titre I "principes généraux" Livre I "dispositions générales" et au chapitre II "Enfance" du livre II du code de l'action sociale et des familles énumérés ci-après :

- 1) admission des enfants confiés par l'autorité administrative au titre de l'aide sociale à l'enfance (dont l'accueil administratif 72 h et l'accueil administratif 5 jours) ;
- 2) admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance : toutes modalités de mise en œuvre relative aux mesures de placement et/ou aux mesures alternatives au placement ;
- 3) toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- 4) Aide Educative à Domicile (AED) et AED renforcée :
 - décision de mise en œuvre,
 - refus de mise en œuvre,
 - décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
 - correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
 - divers courriers aux usagers et organismes.
- 5) toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des Contrats Jeunes Majeurs (CJM) (18 - 21 ans et des mineurs émancipés).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine MICHEL, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance du Sedanais, la présente délégation de signature sera exercée par :

- 1) Monsieur PICART Stéphane, Adjoint au Responsable de la Mission Enfance Parentalité Protection de l'Enfance.
- 2) Monsieur BETERMIN Thierry, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
- 3) Madame WEYDERS Anne-May, Adjoint au Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
- 4) Madame FOURREAUX Joëlle, Responsable de la Mission Personnes Agées et Personnes Handicapées ;

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

- 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 17.10.2017

Karine MICHEL

Thierry BETERMIN

Joëlle FOURREAUX

Stéphane PICART

Anne-May WEYDERS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2168

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

VU l'arrêté n° 919 du 21 juin 2016 portant titularisation de Monsieur BETERMIN Thierry en qualité de conseiller socio-éducatif territorial ;

Vu l'arrêté n° 2 463 du 20 octobre 2016 portant affectation de Madame Karine MICHEL à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Sedanais à compter du 1^{er} novembre 2016 en qualité de Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;

Vu l'arrêté n°1009 en date du 27 mars 2015 affectant Madame PRUDHOMME Valérie à la Direction des Solidarités à compter du 1^{er} avril 2015 en qualité de Déléguée Territoriale des Solidarités du Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Joëlle FOURREAUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées du Sedanais, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

1) aide sociale départementale (conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- notification de décisions de la compétence du Conseil Départemental au titre de l'aide sociale aux personnes âgées et personnes handicapées ;
- recours, procédure de recouvrement et contentieux devant les juridictions d'aide sociale ;
- procédure de recours en justice devant le juge aux affaires familiales pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs d'un bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Départemental aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs alimentaires ;
- exécution des décisions en matière d'Aide Sociale ;
- inscriptions hypothécaires et radiations ;
- délivrances des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions.

2) tous actes relevant de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle FOURREAUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées du Sedanais, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Monsieur BETERMIN Thierry, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
2. Madame MICHEL Karine, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
3. Madame PRUD'HOMME Valérie, Déléguée Territoriale des Solidarités du Sedanais.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussites » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

- 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Thierry BETERMIN

Valérie PRUD'HOMME

Notifié le 17/10/2017

Joëlle FOURREAUX

Karine MICHEL

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2169

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1 524 du 19 juin 2017 portant nomination par voie de mutation de Madame Fanny DIOUF à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} août 2017 en qualité de Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;

Vu le courrier du 10 février 2011 portant affectation de Madame Isabelle STASSER à la Direction des Solidarités en qualité d'Encadrant technique de proximité de la Mission Accueil et Accompagnement Social - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 2 957 du 22 octobre 2014 portant affectation de Madame Delphine ALLERA à la Direction des Solidarités en qualité d'Encadrant technique de proximité de la Mission Accueil et Accompagnement Social - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 617 du 13 janvier 2015 portant affectation de Madame Marielle MAGNIN à la Direction des Solidarités - Délégation Territoriale de Charleville-Mézières Centre Ardennes en qualité de Déléguée Territoriale à compter du 1^{er} février 2015 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Fanny DIOUF, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes suivants :

1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

3 - la mise en place des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) :

- courrier aux familles,
- contrat,
- bon de commande,
- bilan,
- renouvellement.

324
4 - documents du Livre II, titre VI du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

- 4.1 - toutes décisions prises par la commission technique d'orientation et commission d'orientation en termes d'orientations des bénéficiaires du rSa,
- 4.2 - tous documents relatifs au fonctionnement des commissions techniques d'orientation, commission d'orientation et équipes pluridisciplinaires prévues dans le cadre du dispositif rSa,
- 4.3 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire),
- 4.4 - tous documents relatifs aux :
 - aides individuelles prévues dans le programme départemental d'insertion,
 - au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
 - au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
 - à la validation des contrats d'engagements réciproques.
- 4.5 - concernant les contrats jeunes majeurs (CJM) de plus de 21 ans (au titre de l'art L111-4 du CASF) :
 - tous documents liés au suivi des dossiers,
 - certificat de paiement à destination du pôle d'aide départemental.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny DIOUF, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes, la présente délégation de signature, sera exercée par :

1. Madame Isabelle STASSER, Adjoint au Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
2. Madame Delphine ALLERA, Adjoint au Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
3. Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance Parentalité - Protection de l'Enfance ;
4. Madame Marielle MAGNIN, Déléguée Territoriale des Solidarités Charleville-Mézières Centre Ardennes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

- 3 OCT. 2017

1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Isabelle STASSER

Sylvie ROY

Notifié le

Fanny DIOUF

Delphine ALLERA

Marielle MAGNIN

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2170

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;
Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;
Vu l'arrêté portant affectation de Madame Aurore FRERE à la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes en qualité d'Encadrant technique de proximité à compter du 15 octobre 2013 ;
Vu l'arrêté n° 1911 du 7 septembre 2017 portant nomination par voie de mutation de Madame Rose-Marie ORTEGA, assistant socio-éducatif principal à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Charleville-Mézières Centre Ardennes en qualité d'adjoint au responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
Vu l'arrêté n° 1 524 du 19 juin 2017 portant nomination par voie de mutation de Madame Fanny DIOUF à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} août 2017 en qualité de Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
Vu l'arrêté n° 617 du 13 janvier 2015 portant affectation de Madame Marielle MAGNIN à la Direction des Solidarités - Délégation Territoriale de Charleville-Mézières Centre Ardennes en qualité de Déléguée Territoriale à compter du 1^{er} février 2015 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite », les documents au titre des aides sociales à l'enfance visées au Chapitre II "politique familiale" Titre I "principes généraux" Livre I "dispositions générales" et au chapitre II "Enfance" du livre II du code de l'action sociale et des familles énumérés ci-après :

- 1) admission des enfants confiés par l'autorité administrative au titre de l'aide sociale à l'enfance (dont l'accueil administratif 72 h et l'accueil administratif 5 jours) ;
- 2) admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance : toutes modalités de mise en œuvre relative aux mesures de placement et/ou aux mesures alternatives au placement ;
- 3) toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

4) Aide Educative à Domicile (AED) et AED renforcée :

- décision de mise en œuvre,
- refus de mise en œuvre,
- décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- divers courriers aux usagers et organismes.

5) toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des Contrats Jeunes Majeurs (CJM) (18 - 21 ans et des mineurs émancipés).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Charleville-Mézières Centre Ardennes, la présente délégation de signature, sera exercée par :

1. Madame Aurore FRERE, Adjoint au responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
2. Madame Rose-Marie ORTEGA, Adjoint au responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
3. Madame Fanny DIOUF, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
4. Madame Marielle MAGNIN, Déléguée Territoriale des Solidarités Charleville-Mézières Centre Ardennes.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **- 3 OCT. 2017**LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Notifié le

Sylvie ROY

A handwritten signature in blue ink, appearing as a stylized 'S' followed by a dot.

Rose-Marie ORTEGA

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping loop.

Marielle MAGNIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops.

Aurore FRERE

A handwritten signature in blue ink, showing a complex, multi-looped structure.

Fanny DIOUF

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops.

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2171

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 828 du 15 mai 2017 portant nomination de Madame Sandrine VISSE, attaché territorial stagiaire à la Direction Générale Adjointe « Solidarités et Réussite » - Mission Personnes Agées Personnes Handicapées Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} juin 2017 en qualité de Responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 1 524 du 19 juin 2017 portant nomination par voie de mutation de Madame Fanny DIOUF à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} août 2017 en qualité de Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 617 du 13 janvier 2015 portant affectation de Madame Marielle MAGNIN à la Direction des Solidarités - Délégation Territoriale de Charleville-Mézières Centre Ardennes en qualité de Déléguée Territoriale à compter du 1^{er} février 2015 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sandrine VISSE, Responsable de la Mission Personnes Agées et Personnes Handicapées Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

1) aide sociale départementale (conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- notification de décisions de la compétence du Conseil Départemental au titre de l'aide sociale aux personnes âgées et personnes handicapées ;
- recours, procédure de recouvrement et contentieux devant les juridictions d'aide sociale ;
- procédure de recours en justice devant le juge aux affaires familiales pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs d'un bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Départemental aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs alimentaires ;
- exécution des décisions en matière d'Aide Sociale ;

- inscriptions hypothécaires et radiations
- délivrances des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions.

2) tous actes relevant de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine VISSE, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Charleville-Mézières Centre Ardennes, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Fanny DIOUF, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
2. Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
3. Madame Marielle MAGNIN, Déléguée Territoriale des Solidarités Charleville-Mézières Centre Ardennes.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 3 OCT. 2017



LE VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Sandrine VISSE

Sylvie ROY

Fanny DIOUF

Marielle MAGNIN

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 272

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;Vu l'arrêté n° 1 522 du 10 juillet 2012 portant affectation de Madame Marlène MERENNE à la Direction des Solidarités - Mission Accueil et Accompagnement Social Sud Ardennes à compter du 1^{er} septembre 2012 en qualité de Responsable de mission ;Vu l'arrêté n° 1 364 du 10 mai 2007 portant nomination par voie de détachement de Madame BREMONT Marie-Noëlle en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} mai 2007 ;Vu le contrat du 3 septembre 2013 portant recrutement de Mme EPLE FOURNEL Christelle à la Direction des Solidarités - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} octobre 2013 en qualité de Responsable de la Mission Personnes Agées et Handicapées de la DTS Sud Ardennes ;Vu l'arrêté n° 3 184 du 9 décembre 2014 portant nomination par voie de mutation de Madame HARDY Marie à la Direction des Solidarités à compter du 1^{er} janvier 2015 en qualité de Responsable de la DTS Sud Ardennes ;ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame MERENNE Marlène, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social de la Délégation Territoriale Sud Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes suivants :

1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

3 - la mise en place des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) :

- courrier aux familles,
- contrat,
- bon de commande,
- bilan,
- renouvellement.

4 - documents du Livre II, titre VI du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

- 4.1 - toutes décisions prises par la commission technique d'orientation et commission d'orientation en termes d'orientations des bénéficiaires du rSa,
- 4.2 - tous documents relatifs au fonctionnement des commissions techniques d'orientation, commission d'orientation et équipes pluridisciplinaires prévues dans le cadre du dispositif rSa,
- 4.3 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire),
- 4.4 - tous documents relatifs aux :
- aides individuelles prévues dans le programme départemental d'insertion,
 - au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
 - au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
 - à la validation des contrats d'engagements réciproques.
- 4.5 - concernant les contrats jeunes majeurs (CJM) de plus de 21 ans (au titre de l'art L111-4 du CASF) :
- tous documents liés au suivi des dossiers,
 - certificat de paiement à destination du pôle d'aide départemental.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MERENNE Marlène, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social de la Délégation Territoriale Sud Ardennes, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame BREMONT Marie-Noëlle, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance
2. Madame EPLE FOURNEL Christelle, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées ;
3. Madame HARDY Marie, Déléguée Territoriale des Solidarités Sud Ardennes.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités – Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 31/10/2017

Marlène MERENNE

Christelle EPLE FOURNEL

Marie-Noëlle BREMONT

Marie HARDY

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2173

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1 364 du 10 mai 2007 portant nomination par voie de détachement de Madame BREMONT Marie-Noëlle en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Vu l'arrêté n° 1 522 du 10 juillet 2012 portant affectation de Madame Marlène MERENNE à la Direction des Solidarités - Mission Accueil et Accompagnement Social Sud Ardennes à compter du 1^{er} septembre 2012 en qualité de Responsable de mission ;

Vu le contrat du 3 septembre 2013 portant recrutement de Mme EPLE FOURNEL Christelle à la Direction des Solidarités – Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} octobre 2013 en qualité de Responsable de la Mission Personnes Agées et Handicapées de la DTS Sud Ardennes;

Vu l'arrêté n° 3 184 du 9 décembre 2014 portant nomination par voie de mutation de Madame HARDY Marie à la Direction des Solidarités à compter du 1^{er} janvier 2015 en qualité de Responsable de la DTS Sud Ardennes ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Marie-Noëlle BREMONT, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Sud Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite », les documents au titre des aides sociales à l'enfance visées au Chapitre II "politique familiale" Titre I "principes généraux" Livre I "dispositions générales" et au chapitre II "Enfance" du livre II du code de l'action sociale et des familles énumérés ci-après :

- 1) admission des enfants confiés par l'autorité administrative au titre de l'aide sociale à l'enfance (dont l'accueil administratif 72 h et l'accueil administratif 5 jours) ;
- 2) admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance : toutes modalités de mise en œuvre relative aux mesures de placement et/ou aux mesures alternatives au placement ;
- 3) toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- 4) Aide Educative à Domicile (AED) et AED renforcée :
 - décision de mise en œuvre,
 - refus de mise en œuvre,
 - décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
 - correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
 - divers courriers aux usagers et organismes.
- 5) toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des Contrats Jeunes Majeurs (CJM) (18 - 21 ans et des mineurs émancipés).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Noëlle BREMONT, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Sud Ardennes, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame MERENNE Marlène, Responsable de la Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
2. Madame EPLE FOURNEL Christelle, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées ;
3. Madame HARDY Marie, Déléguée Territoriale des Solidarités Sud Ardennes.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

- 3 OCT. 2017



LE VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 3.10.2017
Marie-Noëlle BREMONT

Christelle EPLE FOURNEL

Marlène MERENNE

Marie HARDY

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX-----
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2176

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu le contrat du 3 septembre 2013 portant recrutement de Mme EPLE FOURNEL Christelle à la Direction des Solidarités – Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} octobre 2013 en qualité de Responsable de la Mission Personnes Âgées et Handicapées de la DTS Sud Ardennes;

Vu l'arrêté n° 1 522 du 10 juillet 2012 portant affectation de Madame Mariène MERENNE à la Direction des Solidarités - Mission Accueil et Accompagnement Social Sud Ardennes à compter du 1^{er} septembre 2012 en qualité de Responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 1 364 du 10 mai 2007 portant nomination par voie de détachement de Madame BREMONT Marie-Noëlle en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Vu l'arrêté n° 3 184 du 9 décembre 2014 portant nomination par voie de mutation de Madame HARDY Marie à la Direction des Solidarités à compter du 1^{er} janvier 2015 en qualité de Responsable de la DTS Sud Ardennes ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame EPLE FOURNEL Christelle, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Sud Ardennes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

1) aide sociale départementale (conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- notification de décisions de la compétence du Conseil Départemental au titre de l'aide sociale aux personnes âgées et personnes handicapées ;
- recours, procédure de recouvrement et contentieux devant les juridictions d'aide sociale ;
- procédure de recours en justice devant le juge aux affaires familiales pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs d'un bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Départemental aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs alimentaires ;
- exécution des décisions en matière d'Aide Sociale ;
- inscriptions hypothécaires et radiations ;
- délivrances des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions.

2) tous actes relevant de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame EPLE FOURNEL Christelle, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Sud Ardennes, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Marlène MERENNE, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
2. Madame Marie-Noëlle BREMONT, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
3. Madame Marie HARDY, Déléguée Territoriale des Solidarités Sud Ardennes.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

- 3 OCT. 2017



1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

31/10/2017

Christelle EPLE FOURNEL

Marie-Noëlle BREMONT

Marlène MERENNE

Marie HARDY

 DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2176

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 131 du 21 janvier 2016 portant affectation de Madame MROZ Anne à la Mission Enfance Parentalité / Protection de l'enfance Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} février 2016 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 497 du 1^{er} avril 2016 portant affectation de Madame Monique MABED à la Direction des Solidarités – Mission Enfance Parentalité / Protection de l'Enfance en qualité d'Adjoint au Responsable à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2 489 du 11 juillet 2014 portant affectation de Madame TOTET-PIERROT Martine à la Mission Accueil et Accompagnement Social Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2014 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;

Vu l'arrêté n°980 en date du 27 juin 2016 portant affectation de Monsieur François JUSTINE à la Direction des Solidarités – Délégation Territoriale Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2016 en qualité de Responsable de la Mission des Personnes Agées et des Personnes Handicapées ;

Vu l'arrêté n° 2 913 du 15 octobre 2014 portant nomination par voie de mutation de Madame PONSART Stéphanie à la Direction des Solidarités à compter du 1^{er} janvier 2015 en qualité de Responsable de la DTS Nord Ardennes Thiérache ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Anne MROZ, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Nord Ardennes Thiérache, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite », les documents au titre des aides sociales à l'enfance visées au Chapitre II "politique familiale" Titre I "principes généraux" Livre I "dispositions générales" et au chapitre II "Enfance" du livre II du code de l'action sociale et des familles énumérés ci-après :

- 1) admission des enfants confiés par l'autorité administrative au titre de l'aide sociale à l'enfance (dont l'accueil administratif 72 h et l'accueil administratif 5 jours) ;
- 2) admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance : toutes modalités de mise en œuvre relatives aux mesures de placement et/ou aux mesures alternatives au placement ;
- 3) toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- 4) Aide Educative à Domicile (AED) et AED renforcée :
 - décision de mise en œuvre,
 - refus de mise en œuvre,
 - décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
 - correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
 - divers courriers aux usagers et organismes.
- 5) toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des Contrats Jeunes Majeurs (CJM) (18 - 21 ans et des mineurs émancipés).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne MROZ, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Nord Ardennes Thiérache, la présente délégation de signature, sera exercée par :

1. Madame Monique MABED, Adjoint au Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
2. Madame Martine TOTET-PIERROT, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
3. Monsieur François JUSTINE, Responsable de la Mission Personnes Agées et Personnes Handicapées ;
4. Madame Stéphanie PONSART, Responsable de la Délégation Nord Ardennes Thiérache.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



CHARLEVILLE-MEZIERES, le

- 3 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 18.10.2017

Anne MROZ

Martine TOTET-PIERROT

Stéphanie PONSART

Monique MABED

François JUSTINE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2177

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°980 en date du 27 juin 2016 portant affectation de Monsieur François JUSTINE à la Direction des Solidarités – Délégation Territoriale Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2016 en qualité de Responsable de la Mission des Personnes Agées et des Personnes Handicapées ;

Vu l'arrêté n° 2 489 du 11 juillet 2014 portant affectation de Madame TOTET-PIERROT Martine à la Mission Accueil et Accompagnement Social Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2014 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 131 du 21 janvier 2016 portant affectation de Madame MROZ Anne à la Mission Enfance Parentalité / Protection de l'enfance Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} février 2016 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 2 913 du 15 octobre 2014 portant nomination par voie de mutation de Madame PONSART Stéphanie à la Direction des Solidarités à compter du 1^{er} janvier 2015 en qualité de Responsable de la DTS Nord Ardennes Thiérache ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur François JUSTINE, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Nord Ardennes Thiérache, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

1) aide sociale départementale (conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- notification de décisions de la compétence du Conseil Départemental au titre de l'aide sociale aux personnes âgées et personnes handicapées ;
- recours, procédure de recouvrement et contentieux devant les juridictions d'aide sociale ;
- procédure de recours en justice devant le juge aux affaires familiales pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs d'un bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Départemental aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs alimentaires ;
- exécution des décisions en matière d'Aide Sociale ;
- inscriptions hypothécaires et radiations ;
- délivrances des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions.

2) tous actes relevant de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François JUSTINE, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Nord Ardennes Thiérache, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Martine TOTET-PIERROT, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
2. Madame Anne MROZ, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
3. Madame Stéphanie PONSART, Responsable de la Délégation Nord Ardennes Thiérache.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 3 OCT. 2017



1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

François JUSTINE

Anne MROZ

Martine TOTET-PIERROT

Stéphanie PONSART

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2228

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention du 30 avril 1993 relative à la mise à disposition des services de l'Equipement ;

Vu le Code de la Voirie Routière modifié ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 991 du 15 juillet 1992 portant règlement de voirie départementale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1501 du 16 juin 2017 portant affectation de M. Dany DURBECQ à la Direction des Infrastructures et des Equipements pour y exercer les fonctions de Directeur Adjoint des Territoires Routiers à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Dany DURBECQ, Directeur Adjoint des Territoires Routiers selon les directives données par le Directeur des Infrastructures et des Equipements :

- permissions de voirie (DICT, déviations, sécurité routière, documents d'alignement ...) ;
- actes et décisions pris dans le cadre des travaux d'entretien courant exécutés sur les routes départementales, leurs dépendances et les ouvrages d'arts relevant du patrimoine de la collectivité ;
- actes et décisions relevant de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du suivi de travaux dont la conception est assurée par le service Conception, Travaux Neufs et Etudes Générales ;
- bons de commande dans la limite d'un montant de 500 000 € HT ;
- ordres dans la limite d'un montant de 500 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

- 9 OCT. 2017



LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

16/10/17

Dany DURBECQ

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 1999

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté n° 1588 du 29 juin 2017 portant affectation de M. Philippe PIERQUIN sur le Territoire Routier Ardennais Nord en qualité de responsable de territoire à compter du 1^{er} août 2017 ;

VU l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe PIERQUIN, Chef du Territoire Routier Ardennais Nord à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Infrastructures et des Equipements :

- permissions de voirie (DICT, déviations, sécurité routière, documents d'alignement ...) ;
- actes et décisions pris dans le cadre des travaux d'entretien courant exécutés sur les routes départementales, leurs dépendances et les ouvrages d'arts relevant du patrimoine de la collectivité ;
- actes et décisions relevant de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du suivi de travaux dont la conception est assurée par le service Conception, Travaux Neufs et Etudes Générales ;
- bons de commande dans la limite d'un montant de 50 000 € HT ;
- ordres dans la limite d'un montant de 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 9 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

Notifié le

Philippe PIERQUIN

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2230

portant délégation de signature

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté n° 1587 du 29 juin 2017 portant affectation de M. Jean-Luc PEZARD sur le Territoire Routier Ardennais Sud en qualité de responsable de territoire à compter du 1^{er} août 2017 ;

VU l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc PEZARD, Chef de Territoire Routier Ardennais Sud à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Infrastructures et des Equipements :

- permissions de voirie (DICT, déviations, sécurité routière, documents d'alignement ...) ;
- actes et décisions pris dans le cadre des travaux d'entretien courant exécutés sur les routes départementales, leurs dépendances et les ouvrages d'arts relevant du patrimoine de la collectivité ;
- actes et décisions relevant de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du suivi de travaux dont la conception est assurée par le service Conception, Travaux Neufs et Etudes Générales ;
- bons de commande dans la limite d'un montant de 50 000 € HT ;
- ordres dans la limite d'un montant de 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

- 9 OCT. 2017



LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

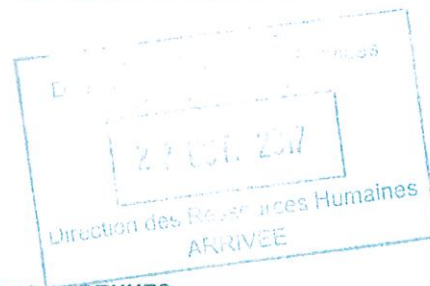
Notifié le 18 Octobre 2017
 Jean Luc PEZARD

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2231

portant délégation de signature



LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la démission de Monsieur Benoît HURÉ de la présidence du Département ;

Vu l'article L 3122 - 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Noël BOURGEOIS, 1^{er} vice président assume la présidence du Département à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 635 du 15 janvier 2015 portant affectation de Monsieur Bruno PETITDAN sur le Territoire Routier Est Ardennes en qualité de chef du Territoire Routier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Bruno PETITDAN, Chef du Territoire Routier Ardennais Est à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Infrastructures et des Equipements :

- permissions de voirie (DICT, déviations, sécurité routière, documents d'alignement ...) ;
- actes et décisions pris dans le cadre des travaux d'entretien courant exécutés sur les routes départementales, leurs dépendances et les ouvrages d'art relevant du patrimoine de la collectivité ;
- actes et décisions relevant de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du suivi de travaux dont la conception est assurée par le service Conception, Travaux Neufs et Etudes Générales ;
- bons de commande dans la limite d'un montant de 50 000 € HT ;
- ordres dans la limite d'un montant de 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 9 OCT. 2017

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

Notifié le

23/10/17
Bruno PETITDAN

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2258

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Monsieur Dany DURBECQ

Direction des Ressources Humaines
ARRIVÉE

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que Monsieur Dany DURBECQ est affecté sur le Territoire Routier Nord Ardennes en qualité de chef du Territoire Routier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que Monsieur Romain PIATKOWSKI est affecté sur le Territoire Routier Sud Ardennes en qualité de chef du Territoire Routier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que Monsieur Bruno PETITDAN est affecté sur le Territoire Routier Est Ardennes en qualité de chef du Territoire Routier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté n° 1071 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Dany DURBECQ ;

Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1071 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 OCT. 2017**

LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 20/10/17

Dany DURBECQ



Bruno PETITDAN



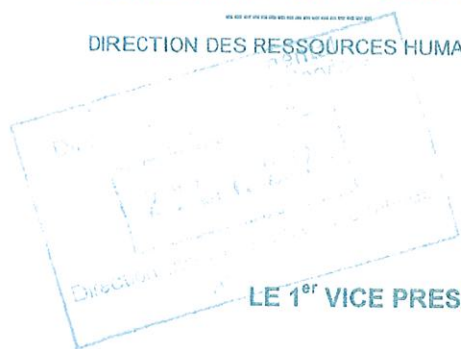
Romain PIATKOWSKI




AR n° JA-135385-18572

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



ARRETE N° 2959

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Monsieur Bruno PETITDAN



LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Considérant que Monsieur Bruno PETITDAN est affecté sur le Territoire Routier Est Ardennes en qualité de chef du Territoire Routier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- Considérant que Monsieur Dany DURBECQ est affecté sur le Territoire Routier Nord Ardennes en qualité de chef du Territoire Routier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- Considérant que Monsieur Romain PIATKOWSKI est affecté sur le Territoire Routier Sud Ardennes en qualité de chef du Territoire Routier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- Vu l'arrêté n° 1069 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno PETITDAN ;
- Considérant la démission du Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1069 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 13 OCT. 2017



LE 1^{er} VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 20/10/17
Bruno PETITDAN

Romain PIATKOWSKI

AR n° JA 135 385 1857 2

Dany DURBECQ

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 9985

Mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Brigitte RAYNAUD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1005 en date du 30 juin 2016 portant nomination par voie de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux de Madame Brigitte RAYNAUD à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2184 du 26 septembre 2016 portant détachement de Monsieur Igor DUPIN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services Départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté n° 2169 du 23 septembre 2016 portant affectation de Monsieur Fabrice OGIER en qualité de Directeur Général Adjoint en charge des Ressources à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu le contrat n° 443 en date du 6 mars 2017 portant recrutement de Monsieur Claudy WARIN sur un emploi de DGA des services des départements jusqu'à 900 000 habitants pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » à compter du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2125 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Brigitte RAYNAUD ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2125 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS
Noël BOURGEOIS

DUPIN Igor
DUPIN Igor

WARIN Claudy
WARIN Claudy

Notifié le 24.6.2017
RAYNAUD Brigitte

OGIER Fabrice
OGIER Fabrice

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2286

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1005 en date du 30 juin 2016 portant nomination par voie de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux de Madame Brigitte RAYNAUD à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2184 du 26 septembre 2016 portant détachement de Monsieur Igor DUPIN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services Départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté n° 2169 du 23 septembre 2016 portant affectation de Monsieur Fabrice OGIER en qualité de Directeur Général Adjoint en charge des Ressources à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu le contrat n° 443 en date du 6 mars 2017 portant recrutement de M. Claudy WARIN sur un emploi de DGA des services des départements jusqu'à 900 000 habitants pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » à compter du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte RAYNAUD, Directrice Générale des Services Départementaux, à l'effet de signer :

1) tous actes, décisions et correspondances relatifs aux affaires relevant de la compétence de la Direction Générale des Services Départementaux, à l'exception des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente, des actes, décisions et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ;

2) tous documents destinés à engager, constater, liquider ou ordonnancer les dépenses et les recettes du budget départemental, des budgets annexes et des comptes hors budget ;

3) les commandements, autorisations de poursuivre par voie de saisie-exécution et saisie-arrêt ;

4) tous actes, décisions et correspondances relatifs au recrutement et à la gestion du personnel ;

5) tous actes, décisions et correspondances relatifs aux achats du Département et aux procédures de commande publique :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions et leurs avenants,
- tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- toutes commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.

6) toutes opérations de négociation et de mise en place des prêts départementaux à court, moyen et long terme et opérations de réaménagements, y compris de la dette garantie :

- lancement des consultations nécessaires auprès des établissements de crédit,
- analyse des propositions et négociations techniques avec les banques,
- sélection des offres,
- passation des ordres par téléphone, télécopie ou voie électronique dans le cas de produits tributaires d'un prix de marché instantané,
- demandes de versement de fonds d'emprunt et demandes de lirages et de remboursement sur les lignes de trésorerie et ouvertures de crédits long terme dans le cadre des contrats souscrits par le Département.

7) toutes opérations de négociation et de gestion du risque de taux des emprunts départementaux et de la dette garantie ;

8) toutes opérations de placement ;

9) toutes décisions et documents relatifs à la mise en œuvre de la politique sociale départementale :

- habilitation des établissements au titre de l'aide sociale,
- tarification,
- autorisation de création des centres de planification et d'éducation familiale,
- autorisation de création d'établissements relevant de la compétence du Département :
 - maisons de retraite,
 - foyers logement,
 - foyers d'hébergement pour adultes handicapés,
 - foyers de l'enfance,
 - maisons d'enfants à caractère social.
- autorisation de création de clubs et équipes de prévention,
- conventions de toute nature,
- correspondances liées à la nomination des médecins vacataires au titre des vaccinations et de la Protection Maternelle et Infantile,
- allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile et en établissement (attribution, rejet et notification),
- allocation de R.S.A. ne relevant pas des délégations données à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mutualité Sociale Agricole,
- demandes de financement de permis de conduire dans le cadre des dispositifs d'insertion de publics en difficulté,
- validation des Contrats d'Engagement Réciproques (C.E.R.),
- les actes relatifs à la désignation du Président du Conseil Départemental comme administrateur ad hoc des droits d'un mineur par le Juge, en vertu de l'article 87-1 du code de procédure pénale,
- tous actes et documents relatifs au recouvrement des recettes concernant l'aide et l'action sociales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame RAYNAUD Brigitte, la présente délégation de signature sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par :

1. Monsieur Igor DUPIN, Directeur Général Adjoint Développement Territorial ;
2. Monsieur Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint Ressources ;
3. Monsieur Claudy WARIN, Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Noël BOURGEOIS

Notifié le

24.10.2017

RAYNAUD Brigitte

OGIER Fabrice


DUPIN Igor

WARIN Claudy

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 9297

Mettant fin à la délégation de signature

accordée à Monsieur Igor DUPIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention du 30 avril 1993 relative à la mise à disposition des services de l'Equipement ;

Vu le Code de la Voirie Routière modifié ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 991 du 15 juillet 1992 portant règlement de voirie départementale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2184 du 26 septembre 2016 portant détachement de Monsieur Igor DUPIN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services Départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2126 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Igor DUPIN ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2126 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé, à compter du 16 octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 26.10.2017

DUPIN Igor

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX-----
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2288

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention du 30 avril 1993 relative à la mise à disposition des services de l'Equipeement ;

Vu le Code de la Voirie Routière modifié ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 991 du 15 juillet 1992 portant règlement de voirie départementale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2184 du 26 septembre 2016 portant détachement de Monsieur Igor DUPIN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services Départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Igor DUPIN, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences relevant des Directions suivantes :

- Direction des Infrastructures et des Equipements,
- Direction de l'Aménagement du Territoire,
- Direction des Systèmes d'information,
- Direction de l'Education et de la Culture.

1) Tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou de la Directrice Générale des Services Départementaux, en particulier s'agissant des compétences de la Direction des Infrastructures et des Equipements :

a) Travaux Neufs

- Approbation des projets d'exécution concernant les travaux d'aménagement dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Départemental,
- Ordre de service.

b) Comptabilité

- Passation des commandes de travaux et fournitures dans la limite des plafonds fixés par la réglementation pour le règlement des factures et mémoires pour l'ensemble des services de la Direction des Infrastructures et des Equipements à l'exception de la Direction Adjointe – Gestion du Patrimoine Routier,
- Etat de règlement ou état d'acompte.

c) Administration Générale

- Documents d'urbanisme.
- 2) L'attestation de service fait ;
 - 3) Tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence des services des Directions susvisées.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Igor DUPIN pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014, des chefs de service et agents directement rattachés aux Directeurs.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Noël BOURGEOIS

Notifié le 26.10.2017

DUPIN Igor



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2289

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Monsieur David GUIOST

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2943 du 18 octobre 2007 chargeant Monsieur David GUIOST, directeur territorial, des fonctions de Directeur des Finances à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 5 du 3 janvier 2011 portant changement d'affectation de Madame Véronique ROMANO auprès de la Direction des Finances – Service de la Programmation Budgétaire, en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu l'arrêté n° 619 du 18 avril 2012 portant changement d'affectation de Madame Joëlle LABARRE auprès de la Direction des Finances à compter du 1^{er} mai 2012 ;

Vu l'arrêté n° 1490 du 17 avril 2014 portant changement d'affectation de Madame LOZANO Angélique auprès de la Direction des Finances – Service de la Gestion Financière, en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2149 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur David GUIOST ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2149 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

Notifié le 24/10/17
David GUIOST

Angélique LOZANO

Véronique ROMANO

Joëlle LABARRE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2230

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2943 du 18 octobre 2007 chargeant Monsieur David GUIOST, directeur territorial, des fonctions de Directeur des Finances à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 5 du 3 janvier 2011 portant changement d'affectation de Madame Véronique ROMANO auprès de la Direction des Finances – Service de la Programmation Budgétaire, en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu l'arrêté n° 619 du 18 avril 2012 portant changement d'affectation de Madame Joëlle LABARRE auprès de la Direction des Finances à compter du 1^{er} mai 2012 ;

Vu l'arrêté n° 1490 du 17 avril 2014 portant changement d'affectation de Madame LOZANO Angélique auprès de la Direction des Finances – Service de la Gestion Financière, en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} mai 2014 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur David GUIOST, Directeur des Finances, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de cette direction :

- 1) toutes commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants ;
- 2) tous actes administratifs et correspondances de la Direction des Finances, à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou de la Directrice Générale des Services Départementaux ;
- 3) tous documents (mandats, titres de perception, ordres de paiement, bordereaux récapitulatifs,...) destinés à engager, constater, liquider ou ordonnancer les dépenses et les recettes du budget départemental, des budgets annexes et des comptes hors budget ;
- 4) la certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente et des actes de l'exécutif départemental ;
- 5) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence de la Direction des Finances et notamment les courriers aux élus, aux représentants de l'Etat, aux partenaires du Conseil Départemental, les courriers et actes liés à la création et au fonctionnement des régies d'avances et de recettes ;
- 6) toutes opérations de négociation et de mise en place des prêts départementaux à court, moyen et long terme et opérations de réaménagements, y compris de la dette garantie :
 - lancement des consultations nécessaires auprès des établissements de crédit,
 - analyse des propositions et négociations techniques avec les banques,
 - sélection des offres,
 - signature des contrats de prêt,
 - passation des ordres par téléphone, télécopie ou voie électronique dans les cas de produits tributaires d'un prix de marché instantané,

- demandes de versement de fonds d'emprunt et demandes de tirages et de remboursement sur les lignes de trésorerie et ouvertures de crédits long terme dans le cadre des contrats souscrits par le Département.
- 7) toutes opérations de négociation et de gestion du risque de taux des emprunts départementaux et de la dette garantie ;
- 8) toutes opérations de placement ;
- 9) toutes correspondances liées aux Aides Départementales.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur David GUIOST, Directeur des Finances, pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, des agents affectés dans les services suivants, à l'exception des responsables concernés :

- Service Budget et Ressources ;
- Service Gestion Financière ;
- Service Aides Départementales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David GUIOST, et à l'exclusion des dispositions fixées dans l'article 2, la présente délégation sera exercée, dans la limite des attributions et compétences de la Direction des Finances, et selon les directives données par le Directeur des Finances, dans l'ordre de priorité suivant :

1. Madame Angélique LOZANO, Chef du Service Gestion Financière ;
2. Madame Véronique ROMANO, Chef du Service Budget et Ressources ;
3. Madame Joëlle LABARRE, responsable du Pôle Qualité Comptable.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **17 OCT. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

Notifié le 24/10/17
David GUIOST

Angélique LOZANO

Véronique ROMANO

Joëlle LABARRE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 291

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Véronique ROMANO

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;
Vu l'arrêté n° 5 du 3 janvier 2011 portant changement d'affectation de Madame Véronique ROMANO auprès de la Direction des Finances – Service de la Programmation Budgétaire, en qualité de responsable à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
Vu l'arrêté n° 1 490 du 17 avril 2014 portant changement d'affectation de Madame LOZANO Angélique auprès de la Direction des Finances - Service de la Gestion Financière, en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} mai 2014 ;
Vu l'arrêté n° 619 du 18 avril 2012 portant changement d'affectation de Madame Joëlle LABARRE auprès de la Direction des Finances à compter du 1^{er} mai 2012 ;
Vu l'arrêté n° 2148 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique ROMANO ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2148 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

Angélique LOZANO

Notifié le 6/11/2017

Véronique ROMANO

Joëlle LABARRE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2292

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 5 du 3 janvier 2011 portant changement d'affectation de Madame Véronique ROMANO auprès de la Direction des Finances – Service de la Programmation Budgétaire, en qualité de responsable à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu l'arrêté n° 1 490 du 17 avril 2014 portant changement d'affectation de Madame LOZANO Angélique auprès de la Direction des Finances - Service de la Gestion Financière, en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 619 du 18 avril 2012 portant changement d'affectation de Madame Joëlle LABARRE auprès de la Direction des Finances à compter du 1^{er} mai 2012 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Véronique ROMANO, Chef du Service Budget et Ressources, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances du Service Budget et Ressources, à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur des Finances ;

2) tous actes ou correspondances se rapportant à :

- la gestion de la fiscalité directe et de la fiscalité indirecte,
- la gestion des fonds de péréquation de l'Etat,
- la gestion et le calcul du Fonds de Compensation de la TVA,
- la gestion des dotations de l'Etat et des compensations financières des transferts de compétences,
 - la consultation des établissements financiers dans le cadre de la gestion active de la dette et de la trésorerie,
 - la gestion des garanties d'emprunt,
 - la gestion quotidienne des lignes de trésorerie du département (tirage ou remboursement),
 - tous les documents (mandats, titres de perception, ordres de paiement, bordereaux,) destinés à engager, constater, liquider ou ordonnancer les dépenses et les recettes du budget départemental, des budgets annexes et des comptes hors budgets,
 - la certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil départemental ou de la Commission Permanente et des actes de l'exécutif départemental,
 - la certification du caractère exécutoire des volumes budgétaires afférents au budget principal et aux budgets annexes,

- la transmission des documents budgétaires,
- l'administration du progiciel de gestion financière,
- la gestion des indemnités des Elus,
- la réalisation d'analyses financières.

3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service Budget et Ressources.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique ROMANO, la présente délégation sera exercée, dans l'ordre des priorités suivant, et dans la limite des attributions et compétences du Service Budget et Ressources, et selon les directives données par le Directeur des Finances par :

- Madame Angélique LOZANO, Chef du Service Gestion Financière,
- Madame Joëlle LABARRE, Responsable du Pôle Qualité Comptable.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

Angélique LOZANO

Notifié le 5/11/2017
Véronique ROMANO

Joëlle LABARRE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2293

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame LOZANO Angélique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1 490 du 17 avril 2014 portant changement d'affectation de Madame LOZANO Angélique auprès de la Direction des Finances - Service de la Gestion Financière, en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 5 du 3 janvier 2011 portant changement d'affectation de Madame Véronique ROMANO auprès de la Direction des Finances - Service de la Programmation Budgétaire, en qualité de responsable à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2150 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame LOZANO Angélique ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2150 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

(Signature of Noël BOURGEOIS)

Véronique ROMANO

(Signature of Véronique ROMANO)

Notifié le 6/11/2017

Angélique LOZANO

(Signature of Angélique LOZANO)

Joëlle LABARRE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2284

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1 490 du 17 avril 2014 portant changement d'affectation de Madame LOZANO Angélique auprès de la Direction des Finances - Service de la Gestion Financière, en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 5 du 3 janvier 2011 portant changement d'affectation de Madame Véronique ROMANO auprès de la Direction des Finances - Service de la Programmation Budgétaire, en qualité de responsable à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu l'arrêté n° 619 du 18 avril 2012 portant changement d'affectation de Madame Joëlle LABARRE auprès de la Direction des Finances à compter du 1^{er} mai 2012 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Angélique LOZANO, Chef du Service Gestion Financière, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances du Service Gestion Financière, à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur des Finances ;

2) les correspondances se rapportant :

- au retour de demande de paiement auprès des prestataires ne pouvant faire l'objet d'un traitement ;

- au créancier l'informant de l'application de pénalités de retard dans le cadre d'un marché ;

- aux relances des locataires pour non-paiement de loyers et des bénéficiaires d'avance remboursable pour le remboursement ;

- à la transmission du calendrier de remboursement au bénéficiaire d'une avance consentie par le Département.

3) la déclaration de créances à la paierie départementale en cas de procédure judiciaire d'un bénéficiaire ayant obtenu une avance remboursable du Département ;

4) les bordereaux « accusés réceptions » de la paierie départementale pour les demandes d'admission en non-valeur ;

5) les relevés d'opérations liées aux transactions effectuées par carte achat ;

6) les ordres de reversement et les ordres de paiement ;

- 7) les documents justificatifs liés aux écritures de la M52 ;
- 8) les certificats administratifs apportant justification d'une dépense ou d'une recette et portant sur les éléments financiers ;
- 9) l'endossement de chèques ;
- 10) les documents destinés à engager, constater, liquider ou ordonnancer les dépenses et les recettes du budget départemental, des budgets annexes et des comptes hors budgets (mandats, titres de perception, bordereaux récapitulatifs).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique LOZANO, la présente délégation sera exercée, dans l'ordre de priorité suivant et dans la limite des attributions et compétences du Service Gestion Financière, et selon les directives données par le Directeur des Finances, par :

1. Madame Véronique ROMANO, Chef du Service Budget et Ressources;
2. Madame Joëlle LABARRE, Responsable du Pôle Qualité Comptable ;

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

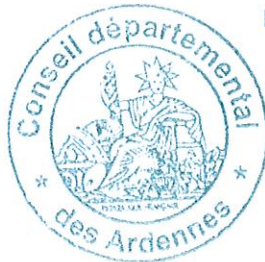
Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **17 OCT. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noëli BOURGEOIS

Véronique ROMANO

Notifié le 6/10/2017

Angélique LOZANO

Joëlle LABARRE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2295

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Muriel ARSANTO

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;
- Vu le Comité Technique du 12 novembre 2015 relatif à la nouvelle organisation de la Direction de l'Administration Générale ;
- Vu l'arrêté n° 2947 du 18 octobre 2007 chargeant Madame Muriel ARSANTO, directeur territorial, des fonctions de Directrice de l'Administration Générale à compter du 3 octobre 2007 ;
- Vu l'arrêté n° 2948 du 18 octobre 2007 chargeant Madame Anne MAILLARD, attaché territorial, des fonctions de Chef du Service des Assemblées à la Direction de l'Administration Générale à compter du 3 octobre 2007 ;
- Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
- Vu l'arrêté n° 2128 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Muriel ARSANTO ;

ARRETE :

- Article 1 :** L'arrêté n° 2128 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 3 :** La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

(Handwritten signature of Noël Bourgeois)

MAILLARD Anne

(Handwritten signature of Anne Maillard)

Notifié le 26.10.2017

ARSANTO Muriel

(Handwritten signature of Muriel Arsanto)

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2296

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu le Comité Technique du 12 novembre 2015 relatif à la nouvelle organisation de la Direction de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté n° 2947 du 18 octobre 2007 chargeant Madame ARSANTO Muriel, directeur territorial, des fonctions de Directrice de l'Administration Générale à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2948 du 18 octobre 2007 chargeant Madame MAILLARD Anne, attaché territorial, des fonctions de Chef du Service des Assemblées à la Direction de l'Administration Générale à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame ARSANTO Muriel, pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, des agents affectés dans les services suivants à l'exception des responsables des services concernés :

- Service des Assemblées et du Courrier ;
- Secrétariat de la Direction générale ;
- Pôle Partenariats institutionnels ;
- Service Intérieur.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **17 OCT. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL




 Noël BOURGEOIS

Notifié le 26.10.2017

ARSANTO Muriel



MAILLARD Anne



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 9297

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Madame Anne MAILLARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2 948 du 18 octobre 2007 chargeant Madame Anne MAILLARD, attaché territorial, des fonctions de Chef du Service des Assemblées à la Direction de l'Administration Générale à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2 947 du 18 octobre 2007 chargeant Madame Muriel ARSANTO, directeur territorial, des fonctions de Directeur de l'Administration Générale à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2129 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Anne MAILLARD ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2129 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et la Directrice du Secrétariat Général sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

24/10/17

Anne MAILLARD

Muriel ARSANTO

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 9908

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu le Comité Technique du 12 novembre 2015 relatif à la nouvelle organisation de la Direction de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté n° 2 948 du 18 octobre 2007 chargeant Madame Anne MAILLARD, attaché territorial, des fonctions de Chef du Service des Assemblées à la Direction de l'Administration Générale à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2 947 du 18 octobre 2007 chargeant Madame Muriel ARSANTO, directeur territorial, des fonctions de Directeur de l'Administration Générale à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Anne MAILLARD, Chef du Service des Assemblées et du Courrier au Secrétariat Général, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou de la Directrice du Secrétariat Général ;

2) l'attestation du service fait ;

3) la certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente et des actes de l'exécutif départemental ;

4) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service des Assemblées et du Courrier.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne MAILLARD, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Madame Muriel ARSANTO, Directrice du Secrétariat Général.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et la Directrice du Secrétariat Général sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

17 OCT. 2017

Noël BOURGEOIS

Muriel ARSANTO

Notifié le 24/10/17
Anne MAILLARD

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 9299

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Florence LASSAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Considérant que Madame Florence LASSAUX, rédacteur principal de 2^{ème} classe, exerce les fonctions de Chef du Service Intérieur ;Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2135 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Florence LASSAUX ;

ARRETE :Article 1 : L'arrêté n° 2135 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et la Directrice du Secrétariat Général sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

Notifié le

30/10/2017

Florence LASSAUX

ARRETE N° 2300

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Considérant que Madame Florence LASSAUX, rédacteur principal de 2^{ème} classe, exerce les fonctions de Chef du Service Intérieur ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Florence LASSAUX, Chef du Service Intérieur, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

2) l'attestation du service fait ;

3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service Intérieur.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et la Directrice du Secrétariat Général sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS



Notifié le

30/10/2017

Florence LASSAUX

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2303

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Madame Anne MROZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 131 du 21 janvier 2016 portant affectation de Madame MROZ Anne à la Mission Enfance Parentalité / Protection de l'enfance Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} février 2016 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;Vu l'arrêté n° 497 du 1^{er} avril 2016 portant affectation de Madame Monique MABED à la Direction des Solidarités – Mission Enfance Parentalité / Protection de l'Enfance en qualité d'Adjoint au Responsable à compter du 1^{er} avril 2016 ;Vu l'arrêté n° 2 489 du 11 juillet 2014 portant affectation de Madame TOTET-PIERROT Martine à la Mission Accueil et Accompagnement Social Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2014 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;Vu l'arrêté n°980 en date du 27 juin 2016 portant affectation de Monsieur François JUSTINE à la Direction des Solidarités – Délégation Territoriale Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2016 en qualité de Responsable de la Mission des Personnes Agées et des Personnes Handicapées ;Vu l'arrêté n° 2 913 du 15 octobre 2014 portant nomination par voie de mutation de Madame PONSART Stéphanie à la Direction des Solidarités à compter du 1^{er} janvier 2015 en qualité de Responsable de la DTS Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 2176 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Anne MROZ ;

ARRETE :Article 1 : L'arrêté n° 2176 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Notifié le

27/11/2017

Anne MROZ

Martine TOTET-PIERROT

Stéphanie PONSART

Noël BOURGEOIS

Monique MABED

François JUSTINE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2304

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 131 du 21 janvier 2016 portant affectation de Madame MROZ Anne à la Mission Enfance Parentalité / Protection de l'enfance Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} février 2016 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 497 du 1^{er} avril 2016 portant affectation de Madame Monique MABED à la Direction des Solidarités – Mission Enfance Parentalité / Protection de l'Enfance en qualité d'Adjoint au Responsable à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2 489 du 11 juillet 2014 portant affectation de Madame TOTET-PIERROT Martine à la Mission Accueil et Accompagnement Social Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2014 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;

Vu l'arrêté n°980 en date du 27 juin 2016 portant affectation de Monsieur François JUSTINE à la Direction des Solidarités – Délégation Territoriale Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2016 en qualité de Responsable de la Mission des Personnes Agées et des Personnes Handicapées ;

Vu l'arrêté n° 2 913 du 15 octobre 2014 portant nomination par voie de mutation de Madame PONSART Stéphanie à la Direction des Solidarités à compter du 1^{er} janvier 2015 en qualité de Responsable de la DTS Nord Ardennes Thiérache ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Anne MROZ, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Nord Ardennes Thiérache, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite », les documents au titre des aides sociales à l'enfance visées au Chapitre II "politique familiale" Titre I "principes généraux" Livre I "dispositions générales" et au chapitre II "Enfance" du livre II du code de l'action sociale et des familles énumérés ci-après :

- 1) admission des enfants confiés par l'autorité administrative au titre de l'aide sociale à l'enfance (dont l'accueil administratif 72 h et l'accueil administratif 5 jours) ;
- 2) admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance : toutes modalités de mise en œuvre relatives aux mesures de placement et/ou aux mesures alternatives au placement ;
- 3) toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- 4) Aide Educative à Domicile (AED) et AED renforcée :
 - décision de mise en œuvre,
 - refus de mise en œuvre,
 - décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
 - correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
 - divers courriers aux usagers et organismes.
- 5) toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des Contrats Jeunes Majeurs (CJM) (18 - 21 ans et des mineurs émancipés).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne MROZ, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Nord Ardennes Thiérache, la présente délégation de signature, sera exercée par :

1. Madame Monique MABED, Adjoint au Responsable de la Mission Enfance-Parentalité – Protection de l'Enfance ;
2. Madame Martine TOTET-PIERROT, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
3. Monsieur François JUSTINE, Responsable de la Mission Personnes Agées et Personnes Handicapées ;
4. Madame Stéphanie PONSART, Responsable de la Délégation Nord Ardennes Thiérache.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Monique MABED

François JUSTINE

Notifié le

Anne MROZ

Martine TOTET-PIERROT

Stéphanie PONSART

DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2305

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Monsieur François JUSTINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;
- Vu l'arrêté n°980 en date du 27 juin 2016 portant affectation de Monsieur François JUSTINE à la Direction des Solidarités – Délégation Territoriale Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2016 en qualité de Responsable de la Mission des Personnes Agées et des Personnes Handicapées ;
- Vu l'arrêté n° 2 489 du 11 juillet 2014 portant affectation de Madame TOTET-PIERROT Martine à la Mission Accueil et Accompagnement Social Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2014 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;
- Vu l'arrêté n° 131 du 21 janvier 2016 portant affectation de Madame MROZ Anne à la Mission Enfance Parentalité / Protection de l'enfance Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} février 2016 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;
- Vu l'arrêté n° 2 913 du 15 octobre 2014 portant nomination par voie de mutation de Madame PONSART Stéphanie à la Direction des Solidarités à compter du 1^{er} janvier 2015 en qualité de Responsable de la DTS Nord Ardennes Thiérache ;
- Vu l'arrêté n° 2177 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur François JUSTINE ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2177 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

(Handwritten signature of Noël Bourgeois)

Martine TOTET-PIERROT

(Handwritten signature of Martine Totet-Pierrot)

Stéphanie PONSART

(Handwritten signature of Stéphanie Ponsart)

Notifié le 27/11/2017

François JUSTINE

(Handwritten signature of François Justine)

Anne MROZ

(Handwritten signature of Anne Mroz)

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2306

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°980 en date du 27 juin 2016 portant affectation de Monsieur François JUSTINE à la Direction des Solidarités – Délégation Territoriale Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2016 en qualité de Responsable de la Mission des Personnes Agées et des Personnes Handicapées ;

Vu l'arrêté n° 2 489 du 11 juillet 2014 portant affectation de Madame TOTET-PIERROT Martine à la Mission Accueil et Accompagnement Social Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} septembre 2014 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 131 du 21 janvier 2016 portant affectation de Madame MROZ Anne à la Mission Enfance Parentalité / Protection de l'enfance Nord Ardennes Thiérache à compter du 1^{er} février 2016 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 2 913 du 15 octobre 2014 portant nomination par voie de mutation de Madame PONSART Stéphanie à la Direction des Solidarités à compter du 1^{er} janvier 2015 en qualité de Responsable de la DTS Nord Ardennes Thiérache ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur François JUSTINE, Responsable de la Mission Personnes Agées et Personnes Handicapées Nord Ardennes Thiérache, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

1) aide sociale départementale (conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- notification de décisions de la compétence du Conseil Départemental au titre de l'aide sociale aux personnes âgées et personnes handicapées ;
- recours, procédure de recouvrement et contentieux devant les juridictions d'aide sociale ;
- procédure de recours en justice devant le juge aux affaires familiales pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs d'un bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Départemental aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs alimentaires ;
- exécution des décisions en matière d'Aide Sociale ;
- inscriptions hypothécaires et radiations ;
- délivrances des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions.

2) tous actes relevant de la Mission Personnes Agées et Personnes Handicapées à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite ».

371

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François JUSTINE, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Nord Ardennes Thiérache, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Martine TOTET-PIERROT, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
2. Madame Anne MROZ, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
3. Madame Stéphanie PONSART, Responsable de la Délégation Nord Ardennes Thiérache.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS



Notifié le 27/11/2017

François JUSTINE



Anne MROZ



Martine TOTET-PIERROT



Stéphanie PONSART



**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**ARRETE N° 2307**

mettant fin à la délégation de signature
 accordée à Madame VISSE Sandrine

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 828 du 15 mai 2017 portant nomination de Madame Sandrine VISSE, attaché territorial stagiaire à la Direction Générale Adjointe « Solidarités et Réussite » - Mission Personnes Agées Personnes Handicapées Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} juin 2017 en qualité de Responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 1 524 du 19 juin 2017 portant nomination par voie de mutation de Madame Fanny DIOUF à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} août 2017 en qualité de Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 617 du 13 janvier 2015 portant affectation de Madame Marielle MAGNIN à la Direction des Solidarités - Délégation Territoriale de Charleville-Mézières Centre Ardennes en qualité de Déléguée Territoriale à compter du 1^{er} février 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2123 du 03 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame VISSE Sandrine ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2123 du 03 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL****Noël BOURGEOIS**

Notifié le

Sandrine VISSE

Sylvie ROY

Fanny DIOUF

Marielle MAGNIN

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2308

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 828 du 15 mai 2017 portant nomination de Madame Sandrine VISSE, attaché territorial stagiaire à la Direction Générale Adjointe « Solidarités et Réussite » - Mission Personnes Agées Personnes Handicapées Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} juin 2017 en qualité de Responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 1 524 du 19 juin 2017 portant nomination par voie de mutation de Madame Fanny DIOUF à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} août 2017 en qualité de Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 617 du 13 janvier 2015 portant affectation de Madame Marielle MAGNIN à la Direction des Solidarités - Délégation Territoriale de Charleville-Mézières Centre Ardennes en qualité de Déléguée Territoriale à compter du 1^{er} février 2015 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sandrine VISSE, Responsable de la Mission Personnes Agées et Personnes Handicapées Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

1) aide sociale départementale (conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- notification de décisions de la compétence du Conseil Départemental au titre de l'aide sociale aux personnes âgées et personnes handicapées ;
- recours, procédure de recouvrement et contentieux devant les juridictions d'aide sociale ;
- procédure de recours en justice devant le juge aux affaires familiales pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs d'un bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Départemental aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs alimentaires ;
- exécution des décisions en matière d'Aide Sociale ;
- inscriptions hypothécaires et radiations ;

- délivrances des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions.

2) tous actes relevant de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine VISSE, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Charleville-Mézières Centre Ardennes, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Fanny DIOUF, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
2. Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
3. Madame Marielle MAGNIN, Déléguée Territoriale des Solidarités Charleville-Mézières Centre Ardennes.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Sandrine VISSE

Sylvie ROY

Fanny DIOUF

Marielle MAGNIN

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2309

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Monsieur VIELLE Guillaume

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'affectation de Monsieur Guillaume VIELLE à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie - Service des Bases de Loisirs en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} juillet 2009 ;Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2074 du 03 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur VIELLE Guillaume

ARRETE :Article 1 : L'arrêté n° 2074 du 03 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.
-



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Notifié le 30.10.2017

Guillaume VIELLE

Noël BOURGEOIS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2310

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'affectation de Monsieur Guillaume VIELLE à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie - Service des Bases de Loisirs en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} juillet 2009 ;Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;ARRETE :Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume VIELLE, Chef du Service des Bases de Loisirs, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1. tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur de l'Aménagement du Territoire ;
2. l'attestation du service fait ;
3. tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service des Bases de Loisirs.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 30-10-2017

Guillaume VIELLE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2313

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Monsieur GONDA Arnaud

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 3 274 du 21 décembre 2009 portant changement d'affectation de Monsieur Arnaud GONDA, ingénieur à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie - Service de l'Aménagement Durable en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'affectation de Monsieur Thierry ROBERT à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en qualité de Directeur à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2073 du 03 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur GONDA Arnaud ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2073 du 03 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Faite à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

13/11/17

Arnaud GONDA

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2314

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 3 274 du 21 décembre 2009 portant changement d'affectation de Monsieur Arnaud GONDA, ingénieur à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie - Service de l'Aménagement Durable en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'affectation de Monsieur Thierry ROBERT à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en qualité de Directeur à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Arnaud GONDA, Directeur Adjoint Aménagement, Appui aux Territoires, Développement Durable, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur de l'Aménagement du Territoire ;

2) l'attestation du service fait ;

3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence de la Direction Adjointe Aménagement, Appui aux Territoires, Développement Durable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud GONDA, la présente délégation de signature sera exercée par Monsieur Thierry ROBERT.

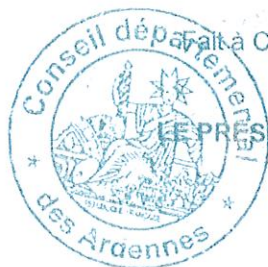
Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 13/11/17

Arnaud GONDA

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2317

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Madame LECRIQUE Mathilde

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu la réorganisation de la Direction de la Communication ;

Vu l'arrêté portant affectation de Madame LECRIQUE Mathilde, attaché territorial, à la Direction de la Communication en qualité de Directrice à compter du 1^{er} avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 1005 en date du 30 juin 2016 portant nomination par voie de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux de Madame RAYNAUD Brigitte à compter du 1^{er} juillet 2016

Vu l'arrêté n° 2071 du 03 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame LECRIQUE Mathilde ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2071 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation transmise à :

- M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 19/10/17

Mathilde LECRIQUE

Mathilde Lecrique

Noël Bourgeois

Brigitte RAYNAUD

Brigitte Raynaud

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2318

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu la réorganisation de la Direction de la Communication ;

Vu l'arrêté portant affectation de Madame LECRIQUE Mathilde, attaché territorial, à la Direction de la Communication en qualité de Directrice à compter du 1^{er} avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 1005 en date du 30 juin 2016 portant nomination par voie de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux de Madame RAYNAUD Brigitte à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame LECRIQUE Mathilde, Directrice de la Communication et des Coopérations Européennes et Internationales, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de la Direction de la Communication et des Coopérations Européennes et Internationales :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

2) l'attestation du service fait ;

3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence de la Direction de la Communication et des Coopérations Européennes et Internationales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LECRIQUE Mathilde, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Madame Brigitte RAYNAUD, Directrice Générale des Services Départementaux.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation transmise à :

- M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

Notifié le 19/10/17

Mathilde LECRIQUE

Mathilde LECRIQUE

Noël BOURGEOIS

Brigitte RAYNAUD

Brigitte RAYNAUD

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2319

mettant fin à la délégation de signature
 accordée à Monsieur ROBERT Thierry

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;
 Vu l'affectation de Monsieur Thierry ROBERT à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en qualité de Directeur à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
 Vu l'arrêté n° 3 274 du 21 décembre 2009 portant changement d'affectation de Monsieur Arnaud GONDA, ingénieur à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie - Service de l'Aménagement Durable en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
 Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
 Vu l'arrêté n° 2072 du 03 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur ROBERT Thierry ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2072 du 03 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

24/10/17

Thierry ROBERT

Arnaud GONDA

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2320

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'affectation de Monsieur Thierry ROBERT à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en qualité de Directeur à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté n° 3 274 du 21 décembre 2009 portant changement d'affectation de Monsieur Arnaud GONDA, ingénieur à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie - Service de l'Aménagement Durable en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Thierry ROBERT, Directeur de l'Aménagement du Territoire à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de cette direction qui regroupe la Direction Adjointe Aménagement, Appui aux Territoires, Développement Durable, les services Emploi et Dynamique d'Insertion Economique Territoriale, Bases de Loisirs et Laboratoire Départemental d'Analyses :

- 1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou de la Directrice Générale des Services Départementaux ;
- 2) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence des services susvisés.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Thierry ROBERT, Directeur de l'Aménagement du Territoire, pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 des agents affectés dans les services suivants, à l'exception des responsables concernés :

- o Direction Adjointe Aménagement, Appui aux Territoires, Développement Durable ;
- o Service Emploi et Dynamique d'Insertion Economique Territoriale ;
- o Service des Bases de Loisirs ;
- o Laboratoire Départemental d'Analyses ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ROBERT, et à l'exclusion des dispositions fixées dans l'article 2, la présente délégation de signature sera exercée par Monsieur Arnaud GONDA.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 24/10/17

Thierry ROBERT

Arnaud GONDA

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2321

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Madame DELABRE Anne

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'affectation de Madame Anne DELABRE à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie - Service du Développement Economique et Touristique en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} juin 2010 ;Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2075 du 03 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame DELABRE Anne ;

ARRETE :Article 1 : L'arrêté n° 2075 du 03 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

20/10/2017

Anne DELABRE

Handwritten signature of Anne DELABRE in blue ink.

Handwritten signature of Noël BOURGEOIS in blue ink.

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2322

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'affectation de Madame Anne DELABRE à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie - Service du Développement Economique et Touristique en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} juin 2010 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Anne DELABRE, Chef du Service Emploi et Dynamique d'Insertion Economique Territoriale, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service Emploi et Dynamique d'Insertion Economique Territoriale n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur de l'Aménagement du Territoire ;

2) l'attestation du service fait ;

3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service Emploi et Dynamique d'Insertion Economique Territoriale.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 20/10/2017

Anne DELABRE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N°

2325

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame DIOUF Fanny

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1 524 du 19 juin 2017 portant nomination par voie de mutation de Madame Fanny DIOUF à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} août 2017 en qualité de Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;

Vu le courrier du 10 février 2011 portant affectation de Madame Isabelle STASSER à la Direction des Solidarités en qualité d'Encadrant technique de proximité de la Mission Accueil et Accompagnement Social - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 2 957 du 22 octobre 2014 portant affectation de Madame Delphine ALLERA à la Direction des Solidarités en qualité d'Encadrant technique de proximité de la Mission Accueil et Accompagnement Social - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 617 du 13 janvier 2015 portant affectation de Madame Marielle MAGNIN à la Direction des Solidarités - Délégation Territoriale de Charleville-Mézières Centre Ardennes en qualité de Déléguée Territoriale à compter du 1^{er} février 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2121 du 03 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame DIOUF Fanny ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2121 du 03 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Fanny DIOUF



Delphine ALLERA



Marielle MAGNIN




Isabelle STASSER

Sylvie ROY



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2326

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1 524 du 19 juin 2017 portant nomination par voie de mutation de Madame Fanny DIOUF à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} août 2017 en qualité de Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;

Vu le courrier du 10 février 2011 portant affectation de Madame Isabelle STASSER à la Direction des Solidarités en qualité d'Encadrant technique de proximité de la Mission Accueil et Accompagnement Social - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 2 957 du 22 octobre 2014 portant affectation de Madame Delphine ALLERA à la Direction des Solidarités en qualité d'Encadrant technique de proximité de la Mission Accueil et Accompagnement Social - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 617 du 13 janvier 2015 portant affectation de Madame Marielle MAGNIN à la Direction des Solidarités - Délégation Territoriale de Charleville-Mézières Centre Ardennes en qualité de Déléguée Territoriale à compter du 1^{er} février 2015 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Fanny DIOUF, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes suivants :

1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

3 - la mise en place des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) :

- courrier aux familles,
- contrat,
- bon de commande,
- bilan,
- renouvellement.

4 - documents du Livre II, titre VI du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

- 4.1 - toutes décisions prises par la commission technique d'orientation et commission d'orientation en termes d'orientations des bénéficiaires du rSa,
- 4.2 - tous documents relatifs au fonctionnement des commissions techniques d'orientation, commission d'orientation et équipes pluridisciplinaires prévues dans le cadre du dispositif rSa,
- 4.3 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire),
- 4.4 - tous documents relatifs aux :
 - aides individuelles prévues dans le programme départemental d'insertion,
 - au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
 - au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
 - à la validation des contrats d'engagements réciproques.
- 4.5 - concernant les contrats jeunes majeurs (CJM) de plus de 21 ans (au titre de l'art L111-4 du CASF) :
 - tous documents liés au suivi des dossiers,
 - certificat de paiement à destination du pôle d'aide départemental.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny DIOUF, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes, la présente délégation de signature, sera exercée par :

1. Madame Isabelle STASSER, Adjoint au Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
2. Madame Delphine ALLERA, Adjoint au Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
3. Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance Parentalité - Protection de l'Enfance ;
4. Madame Marielle MAGNIN, Déléguée Territoriale des Solidarités Charleville-Mézières Centre Ardennes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Isabelle STASSER

Sylvie ROY

Notifié le

Fanny DIOUF

Delphine ALLERA

Marielle MAGNIN

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2327

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame ROY Sylvie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté portant affectation de Madame Aurore FRERE à la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes en qualité d'Encadrant technique de proximité à compter du 15 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté n° 1911 du 7 septembre 2017 portant nomination par voie de mutation de Madame Rose-Marie ORTEGA, assistant socio-éducatif principal à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Charleville-Mézières Centre Ardennes en qualité d'adjoint au responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;

Vu l'arrêté n° 1 524 du 19 juin 2017 portant nomination par voie de mutation de Madame Fanny DIOUF à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} août 2017 en qualité de Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;Vu l'arrêté n° 617 du 13 janvier 2015 portant affectation de Madame Marielle MAGNIN à la Direction des Solidarités - Délégation Territoriale de Charleville-Mézières Centre Ardennes en qualité de Déléguée Territoriale à compter du 1^{er} février 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2122 du 03 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame ROY Sylvie ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2122 du 03 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Sylvie ROY

Rose-Marie ORTEGA

Marielle MAGNIN

Aurore FRERE

Fanny DIOUF

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2328

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté portant affectation de Madame Aurore FRERE à la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes en qualité d'Encadrant technique de proximité à compter du 15 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté n° 1911 du 7 septembre 2017 portant nomination par voie de mutation de Madame Rose-Marie ORTEGA, assistant socio-éducatif principal à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Charleville-Mézières Centre Ardennes en qualité d'adjoint au responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;

Vu l'arrêté n° 1 524 du 19 juin 2017 portant nomination par voie de mutation de Madame Fanny DIOUF à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} août 2017 en qualité de Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;

Vu l'arrêté n° 617 du 13 janvier 2015 portant affectation de Madame Marielle MAGNIN à la Direction des Solidarités - Délégation Territoriale de Charleville-Mézières Centre Ardennes en qualité de Déléguée Territoriale à compter du 1^{er} février 2015 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite », les documents au titre des aides sociales à l'enfance visées au Chapitre II "politique familiale" Titre I "principes généraux" Livre I "dispositions générales" et au chapitre II "Enfance" du livre II du code de l'action sociale et des familles énumérés ci-après :

- 1) admission des enfants confiés par l'autorité administrative au titre de l'aide sociale à l'enfance (dont l'accueil administratif 72 h et l'accueil administratif 5 jours) ;
- 2) admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance : toutes modalités de mise en œuvre relative aux mesures de placement et/ou aux mesures alternatives au placement ;
- 3) toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- 4) Aide Educative à Domicile (AED) et AED renforcée :
 - décision de mise en œuvre,
 - refus de mise en œuvre,
 - décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
 - correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
 - divers courriers aux usagers et organismes.

5) toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des Contrats Jeunes Majeurs (CJM) (18 - 21 ans et des mineurs émancipés).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Charleville-Mézières Centre Ardennes, la présente délégation de signature, sera exercée par :

1. Madame Aurore FRERE, Adjoint au responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
2. Madame Rose-Marie ORTEGA, Adjoint au responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
3. Madame Fanny DIOUF, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
4. Madame Marielle MAGNIN, Déléguée Territoriale des Solidarités Charleville-Mézières Centre Ardennes.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Sylvie ROY

Rose-Marie ORTEGA

Marielle MAGNIN

Aurore FRERE

Fanny DIOUF

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2329

Mettant fin à la délégation de signature
 accordée à Monsieur Fabrice OGIER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2169 du 23 septembre 2016 portant affectation de Monsieur OGIER Fabrice en qualité de Directeur Général Adjoint en charge des Ressources à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2127 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice OGIER ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2127 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 24/10/2017

OGIER Fabrice

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX-----
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2330

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2169 du 23 septembre 2016 portant affectation de Monsieur Fabrice OGIER en qualité de Directeur Général Adjoint en charge des Ressources à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences relevant des Directions suivantes :

- Direction des Finances,
- Direction des Ressources Humaines,
- Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation.

1) Tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou de la Directrice Générale des Services Départementaux en particulier s'agissant des compétences de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction des Finances ;

2) Tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence des services des Directions susvisées.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Fabrice OGIER pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014, des chefs de service et agents directement rattachés aux Directeurs.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **17 OCT. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Noël Bourgeois", written over a horizontal line.

Notifié le **24/10/2017**

OGIER Fabrice

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Fabrice Ogier", written over a horizontal line.

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2331

Mettant fin à la délégation de signature
accordée à Monsieur Hervé CORDEBAR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu le Contrat à durée déterminée n° 2 310 du 09 janvier 2006, confiant à Monsieur Hervé CORDEBAR, la Direction des Systèmes d'Information à compter du 09 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté n° 1 027 du 31 mai 2006, affectant Madame Catherine ALLERA, rédacteur à la Direction des Systèmes d'Information, en qualité de Chef du Service Téléphonie, à compter du 1^{er} juin 2006 ;

Vu l'arrêté n° 710 du 07 mai 2008 portant affectation à la Direction des Systèmes d'Information de Madame Isabelle DOMINE pour effectuer les fonctions de Chef du Service des Systèmes d'Information à compter du 01 mai 2008 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2134 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hervé CORDEBAR ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2134 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

17 OCT. 2017

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

Isabelle DOMINE

Catherine ALLERA

Notifié le 25/10/2017

Hervé CORDEBAR

Matthieu TISON

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX-----
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2332

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu le Contrat à durée déterminée n° 2 310 du 09 janvier 2006, confiant à Monsieur Hervé CORDEBAR, la Direction des Systèmes d'Information à compter du 09 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté n° 1 027 du 31 mai 2006, affectant Madame Catherine ALLERA, rédacteur à la Direction des Systèmes d'Information, en qualité de Chef du Service Téléphonie, à compter du 1^{er} juin 2006 ;

Vu l'arrêté n° 710 du 07 mai 2008 portant affectation à la Direction des Systèmes d'Information de Madame Isabelle DOMINE pour effectuer les fonctions de Chef du Service des Systèmes d'Information à compter du 01 mai 2008 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Hervé CORDEBAR, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de cette direction :

- 1) toutes correspondances relatives à la gestion du service ;
- 2) les attestations de service fait ;
- 3) tous actes, décisions et correspondances se rapportant à la mise en œuvre des systèmes d'informations ; les bons de commande sans limite de montant ;
- 4) les contrats de maintenance ou de support ;
- 5) tous actes administratifs en dehors de ceux qui justifient la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des Services Départementaux ;
- 6) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence de la Direction des Systèmes d'Information.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Hervé CORDEBAR, Directeur des Systèmes d'Information, pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, des agents affectés dans les services suivants, à l'exception des responsables concernés :

- Pôle Aménagement Numérique ;
- Pôle Dématérialisation ;
- Service Informatique ;
- Service Téléphonie.

599

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé CORDEBAR, et à l'exclusion des dispositions fixées dans l'article 2, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité et selon l'ordre d'énumération cité ci-après, par :

1 - Mme Isabelle DOMINE, attaché territorial, Chef du Service Informatique, en ce qui concerne :

- 1) toutes correspondances relatives à la gestion du service ;
- 2) les attestations de service fait ;
- 3) toutes correspondances n'entraînant pas de décisions, se rapportant à la mise en œuvre des systèmes d'informations ;
- 4) toutes correspondances n'entraînant pas de décisions, se rapportant à la gestion administrative de la téléphonie ;
- 5) toutes correspondances n'entraînant pas de décisions, se rapportant à la mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire ;
- 6) les bons de commande inférieurs à 2 000 € ;

2 - Mme Catherine ALLERA, attaché territorial, Chef du Service Téléphonie, en ce qui concerne :

- 1) toutes correspondances relatives à la gestion du service ;
- 2) les attestations de service fait ;
- 3) toutes correspondances n'entraînant pas de décisions, se rapportant à la gestion administrative de la téléphonie ;
- 4) toutes correspondances n'entraînant pas de décisions, se rapportant à la mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire ;
- 5) toutes correspondances n'entraînant pas de décisions, se rapportant à la mise en œuvre des systèmes d'informations ;
- 6) les bons de commande inférieurs à 2 000 € ;

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Systèmes d'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Isabelle DOMINE

Notifié le 25/10/2017

Hervé CORDEBAR

Catherine ALLERA

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2333

Mettant fin à la délégation de signature
accordée à Monsieur Thierry BETERMIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

VU l'arrêté n° 919 du 21 juin 2016 portant titularisation de Monsieur Thierry BETERMIN en qualité de conseiller socio-éducatif territorial ;

Vu l'arrêté n° 964 du 16 mars 2015 portant affectation de Madame Anne-May WEYDERS à la Direction des Solidarités – Mission Accueil et Accompagnement Social du Sedanais en qualité d'encadrant technique de proximité à compter du 1^{er} avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2 463 du 20 octobre 2016 portant affectation de Madame Karine MICHEL à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Sedanais à compter du 1^{er} novembre 2016 en qualité de Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 31 du 6 janvier 2017 portant réintégration après disponibilité de Monsieur Stéphane PICART, assistant socio-éducatif à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Sedanais à compter du 1^{er} février 2017 en qualité d'adjoint au responsable de la mission Enfance Parentalité - Protection de l'Enfance ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2166 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BETERMIN ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2166 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

WEYDERS Anne-May

FOURREAUX Joëlle

Notifié le 23 OCT. 2017

BETERMIN Thierry

MICHEL Karine

PICART Stéphane

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2334

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

VU l'arrêté n° 919 du 21 juin 2016 portant titularisation de Monsieur Thierry BETERMIN en qualité de conseiller socio-éducatif territorial ;

Vu l'arrêté n° 964 du 16 mars 2015 portant affectation de Madame Anne-May WEYDERS à la Direction des Solidarités – Mission Accueil et Accompagnement Social du Sedanais en qualité d'encadrant technique de proximité à compter du 1^{er} avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2 463 du 20 octobre 2016 portant affectation de Madame Karine MICHEL à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Sedanais à compter du 1^{er} novembre 2016 en qualité de Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 31 du 6 janvier 2017 portant réintégration après disponibilité de Monsieur Stéphane PICART, assistant socio-éducatif à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Sedanais à compter du 1^{er} février 2017 en qualité d'adjoint au responsable de la mission Enfance Parentalité - Protection de l'Enfance ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Thierry BETERMIN, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social du Sedanais, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes suivants :

1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

3 - la mise en place des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) :

- courrier aux familles,
- contrat,
- bon de commande,
- bilan,
- renouvellement.

4 - documents du Livre II, titre VI du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

- 4.1 - toutes décisions prises par la commission technique d'orientation et commission d'orientation en termes d'orientations des bénéficiaires du rSa,
- 4.2 - tous documents relatifs au fonctionnement des commissions techniques d'orientation, commission d'orientation et équipes pluridisciplinaires prévues dans le cadre du dispositif rSa,
- 4.3 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire),
- 4.4 - tous documents relatifs aux :
- aides individuelles prévues dans le programme départemental d'insertion,
 - au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
 - au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
 - à la validation des contrats d'engagements réciproques.
- 4.5 - concernant les contrats jeunes majeurs (CJM) de plus de 21 ans (au titre de l'art L111-4 du CASF) :
- tous documents liés au suivi des dossiers,
 - certificat de paiement à destination du pôle d'aide départemental.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BETERMIN, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social du Sedanais, la présente délégation de signature, sera exercée par :

- 1) Madame Anne-May WEYDERS, Adjoint au Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
- 2) Madame Karine MICHEL, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
- 3) Madame Joëlle FOURREAUX, Responsable de la Mission Personnes Agées et Personnes Handicapées ;
- 4) Monsieur Stéphane PICART, Adjoint au Responsable de la Mission Enfance Parentalité Protection de l'Enfance.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités – Réussite », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

WEYDERS Anne-May

FOURREAUX Joëlle

Notifié le

23 OCT. 2017

BETERMIN Thierry

MICHEL Karine

PICART Stéphane

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2335

Mettant fin à la délégation de signature
 accordée à Madame Joëlle FOURREAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

VU l'arrêté n° 919 du 21 juin 2016 portant titularisation de Monsieur Thierry BETERMIN en qualité de conseiller socio-éducatif territorial ;

Vu l'arrêté n° 2 463 du 20 octobre 2016 portant affectation de Madame Karine MICHEL à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Sedanais à compter du 1^{er} novembre 2016 en qualité de Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;

Vu l'arrêté n°1009 en date du 27 mars 2015 affectant Madame Valérie PRUDHOMME à la Direction des Solidarités à compter du 1^{er} avril 2015 en qualité de Déléguée Territoriale des Solidarités du Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2168 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Joëlle FOURREAUX ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2168 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Noël BOURGEOIS

Notifié le 23 OCT. 2017

FOURREAUX Joëlle



MICHEL Karine




BETERMIN Thierry

PRUD'HOMME Valérie



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX-----
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2336

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

VU l'arrêté n° 919 du 21 juin 2016 portant titularisation de Monsieur Thierry BETERMIN en qualité de conseiller socio-éducatif territorial ;

Vu l'arrêté n° 2 463 du 20 octobre 2016 portant affectation de Madame Karine MICHEL à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Sedanais à compter du 1^{er} novembre 2016 en qualité de Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;

Vu l'arrêté n°1009 en date du 27 mars 2015 affectant Madame Valérie PRUDHOMME à la Direction des Solidarités à compter du 1^{er} avril 2015 en qualité de Déléguée Territoriale des Solidarités du Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Joëlle FOURREAUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées du Sedanais, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

1) aide sociale départementale (conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- notification de décisions de la compétence du Conseil Départemental au titre de l'aide sociale aux personnes âgées et personnes handicapées ;
- recours, procédure de recouvrement et contentieux devant les juridictions d'aide sociale ;
- procédure de recours en justice devant le juge aux affaires familiales pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs d'un bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Départemental aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs alimentaires ;

- exécution des décisions en matière d'Aide Sociale ;
- inscriptions hypothécaires et radiations ;
- délivrances des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions.

2) tous actes relevant de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle FOURREAUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées du Sedanais, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Monsieur Thierry BETERMIN, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
2. Madame Karine MICHEL, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
3. Madame Valérie PRUD'HOMME, Déléguée Territoriale des Solidarités du Sedanais.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussites » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Noël BOURGEOIS

Notifié le 23 OCT. 2017

FOURREAUX Joëlle



MICHEL Karine



BETERMIN Thierry



PRUD'HOMME Valérie



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2337

Mettant fin à la délégation de signature

accordée à Madame Karine MICHEL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2 463 du 20 octobre 2016 portant affectation de Madame Karine MICHEL à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Sedanais à compter du 1^{er} novembre 2016 en qualité de Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;

Vu l'arrêté n° 31 du 6 janvier 2017 portant réintégration après disponibilité de Monsieur Stéphane PICART, assistant socio-éducatif à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Sedanais à compter du 1^{er} février 2017 en qualité d'adjoint au responsable de la mission Enfance Parentalité - Protection de l'Enfance ;

VU l'arrêté n° 919 du 21 juin 2016 portant titularisation de Monsieur Thierry BETERMIN en qualité de conseiller socio-éducatif territorial ;

Vu l'arrêté n° 964 du 16 mars 2015 portant affectation de Madame Anne-May WEYDERS à la Direction des Solidarités – Mission Accueil et Accompagnement Social du Sedanais en qualité d'encadrant technique de proximité à compter du 1^{er} avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2167 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Karine MICHEL ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2167 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **17 OCT. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

PICART Stéphane

WEYDERS Anne-May

Notifié le **23 OCT. 2017**

MICHEL Karine

BETERMIN Thierry

FOURREAUX Joëlle

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2338

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2 463 du 20 octobre 2016 portant affectation de Madame Karine MICHEL à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Sedanais à compter du 1^{er} novembre 2016 en qualité de Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;

Vu l'arrêté n° 31 du 6 janvier 2017 portant réintégration après disponibilité de Monsieur Stéphane PICART, assistant socio-éducatif à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Sedanais à compter du 1^{er} février 2017 en qualité d'adjoint au responsable de la mission Enfance Parentalité - Protection de l'Enfance ;

VU l'arrêté n° 919 du 21 juin 2016 portant titularisation de Monsieur Thierry BETERMIN en qualité de conseiller socio-éducatif territorial ;

Vu l'arrêté n° 964 du 16 mars 2015 portant affectation de Madame Anne-May WEYDERS à la Direction des Solidarités – Mission Accueil et Accompagnement Social du Sedanais en qualité d'encadrant technique de proximité à compter du 1^{er} avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Karine MICHEL, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance du Sedanais, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite », les documents au titre des aides sociales à l'enfance visées au Chapitre II "politique familiale" Titre I "principes généraux" Livre I "dispositions générales" et au chapitre II "Enfance" du livre II du code de l'action sociale et des familles énumérés ci-après :

- 1) admission des enfants confiés par l'autorité administrative au titre de l'aide sociale à l'enfance (dont l'accueil administratif 72 h et l'accueil administratif 5 jours) ;
- 2) admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance : toutes modalités de mise en œuvre relative aux mesures de placement et/ou aux mesures alternatives au placement ;
- 3) toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- 4) Aide Educative à Domicile (AED) et AED renforcée :
 - décision de mise en œuvre,
 - refus de mise en œuvre,

- décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
 - correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
 - divers courriers aux usagers et organismes.
- 5) toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des Contrats Jeunes Majeurs (CJM) (18 - 21 ans et des mineurs émancipés).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine MICHEL, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance du Sedanais, la présente délégation de signature sera exercée par :

- 1) Monsieur Stéphane PICART, Adjoint au Responsable de la Mission Enfance Parentalité Protection de l'Enfance.
- 2) Monsieur Thierry BETERMIN, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
- 3) Madame Anne-May WEYDERS, Adjoint au Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
- 4) Madame Joëlle FOURREAUX, Responsable de la Mission Personnes Agées et Personnes Handicapées ;

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 23 OCT. 2017

MICHEL Karine

BETERMIN Thierry

FOURREAUX Joëlle

PICART Stéphane

WEYDERS Anne-May

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2341

mettant fin à la délégation de signature
 accordée à Monsieur Dominique PAUCHET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 154 du 19 février 2010 portant affectation de Monsieur Dominique PAUCHET en qualité de Directeur des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1513 du 22 septembre 2005 portant nomination de Monsieur Olivier BEAUSSART en qualité de Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 153 du 19 février 2010 portant affectation de Madame Nathalie MICHEL en qualité de Chef du Service des Carrières et des Traitements à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1561 du 24 août 2010 portant affectation de Madame Laëticia SAUREL en qualité de Chef du Service de l'Environnement du Travail à la direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu l'arrêté n° 2130 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Dominique PAUCHET ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2130 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à : Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS



Notifié le

31.10.2017

Dominique PAUCHET

Nathalie MICHEL

Olivier BEAUSSART

Laëticia SAUREL

 DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2342

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 154 du 19 février 2010 portant affectation de Monsieur Dominique PAUCHET en qualité de Directeur des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1513 du 22 septembre 2005 portant nomination de Monsieur Olivier BEAUSSART en qualité de Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 153 du 19 février 2010 portant affectation de Madame Nathalie MICHEL en qualité de Chef du Service des Carrières et des Traitements à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1561 du 24 août 2010 portant affectation de Madame Laëtitia SAUREL en qualité de Chef du Service de l'Environnement du Travail à la direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Dominique PAUCHET, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de la Direction des Ressources Humaines :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

2) tous actes, documents et correspondances relatifs :

- au recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles (article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984) ;

- au recrutement d'agents contractuels pour des besoins occasionnels et saisonniers (article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984), d'agents recrutés en contrats aidés ;

- aux agents indemnisés pour perte d'emploi ;

- aux décisions de reclassement d'ordre statutaire et d'avancement d'échelon ;

- aux autorisations d'utilisation du véhicule personnel ;

- aux engagements de formation à concurrence d'un montant de 4 000 euros ;

- à la signature des conventions de stages non-rémunérés ;

3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence de la Direction des Ressources Humaines.

Article 2 : Délégation est donnée à M. PAUCHET Dominique pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret 2010-716 du 29 juin 2010, des agents affectés dans les services suivants à l'exception des responsables des services concernés :

- Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
- Service Carrières et Traitements
- Service Environnement du Travail

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PAUCHET, la délégation, à l'exception de l'article 2, sera assurée dans l'ordre suivant :

1. Monsieur Olivier BEAUSSART, Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ;
2. Madame Nathalie MICHEL, Chef du Service Carrières et Traitements ;
3. Madame Laetitia SAUREL, Chef du Service Environnement du Travail.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à : Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Olivier BEAUSSART

Laëtitia SAUREL

Notifié le 31.10.2017

Dominique PAUCHET

Nathalie MICHEL

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2343

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Nathalie MICHEL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 153 du 19 février 2010 portant affectation de Madame Nathalie MICHEL en qualité de Chef du Service des Carrières et des Traitements à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1513 du 22 septembre 2005 portant nomination de Monsieur Olivier BEAUSSART en qualité de Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 1561 du 24 août 2010 portant affectation de Madame SAUREL Laëtitia en qualité de Chef du Service Environnement du Travail à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu l'arrêté n° 2131 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Nathalie MICHEL ;

ARRETE :Article 1 : L'arrêté n° 2131 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.Article 2 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Ampliation :

- transmise à :M. le Préfet des Ardennes
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 28/10/2017

Nathalie MICHEL

Laëtitia SAUREL

Olivier BEAUSSART

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2344

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 153 du 19 février 2010 portant affectation de Madame Nathalie MICHEL en qualité de Chef du Service des Carrières et des Traitements à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1513 du 22 septembre 2005 portant nomination de Monsieur Olivier BEAUSSART en qualité de Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 1561 du 24 août 2010 portant affectation de Madame SAUREL Laëtitia en qualité de Chef du Service Environnement du Travail à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Nathalie MICHEL, Chef du Service Carrières et Traitements à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur des Ressources Humaines ;

2) tous actes, documents et correspondances relatifs :

- au travail à temps partiel,
- aux congés visés à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée à l'exception des accidents de service et maladies professionnelles,
- aux dossiers de retraite et de validation de service,
- aux états de frais de déplacements consécutifs à des missions professionnelles,
- à l'engagement et à la liquidation de traitements (salaires et charges) des agents de la collectivité et des autres vacations liquidées sur le budget du département.

3) l'attestation du service fait.

4) la certification du caractère exécutoire des actes de l'exécutif départemental ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MICHEL, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité dans l'ordre suivant par :

1. Monsieur Olivier BEAUSSART, Chef du service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ;
2. Madame Laëtitia SAUREL, Chef du Service Environnement du Travail.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation :

- transmise à :M. le Préfet des Ardennes
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Olivier BEAUSSART

Notifié le 23/10/2017

Nathalie MICHEL

Laëtitia SAUREL

 DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2345

mettant fin à la délégation de signature
 accordée à Monsieur Olivier BEAUSSART

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1513 du 22 septembre 2005 portant nomination de Monsieur Olivier BEAUSSART en qualité de Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 153 du 19 février 2010 portant affectation de Madame Nathalie MICHEL en qualité de Chef du Service des Carrières et des Traitements à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1561 du 24 août 2010 portant affectation de Madame SAUREL Laëtitia en qualité de Chef du Service Environnement du Travail à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu l'arrêté n° 2133 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier BEAUSSART;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2133 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.

Article 2 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation :

- transmise à :M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

Nathalie MICHEL

Notifié le 17.10.2017

Olivier BEAUSSART

Laëtitia SAUREL

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2346

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1513 du 22 septembre 2005 portant nomination de Monsieur Olivier BEAUSSART en qualité de Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 153 du 19 février 2010 portant affectation de Madame Nathalie MICHEL en qualité de Chef du Service des Carrières et des Traitements à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1561 du 24 août 2010 portant affectation de Madame SAUREL Laëtitia en qualité de Chef du Service Environnement du Travail à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier BEAUSSART, Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur des Ressources Humaines ;

2) tous actes, documents et correspondances relatifs :

- aux inscriptions aux formations dispensées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et financées sur cotisation obligatoire,
- aux états de frais de déplacements consécutifs à la formation ;

3) l'attestation du service fait.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BEAUSSART, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité dans l'ordre suivant par :

1. Madame Nathalie MICHEL, Chef du Service Carrières et Traitements ;
2. Madame Laëtitia SAUREL, Chef du Service Environnement du Travail.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation :

- transmise à :M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 17.10.2017

Olivier BEAUSSART

Laëtitia SANREL

Nathalie MICHEL

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2347

mettant fin à la délégation de signature
 accordée à Madame SAUREL Laëtitia

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1561 du 24 août 2010 portant affectation de Madame SAUREL Laëtitia en qualité de Chef du Service Environnement du Travail à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu l'arrêté n° 153 du 19 février 2010 portant affectation de Madame Nathalie MICHEL en qualité de Chef du Service des Carrières et des Traitements à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1513 du 22 septembre 2005 portant nomination de Monsieur Olivier BEAUSSART en qualité de Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2132 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame SAUREL Laëtitia ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2132 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.

Article 2 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation :

- transmise à :M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

Nathalie MICHEL

Notifié le 31-10-2017

Laëtitia SAUREL

Olivier BEAUSSART

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2348

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1561 du 24 août 2010 portant affectation de Madame SAUREL Laëtitia en qualité de Chef du Service Environnement du Travail à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu l'arrêté n° 153 du 19 février 2010 portant affectation de Madame Nathalie MICHEL en qualité de Chef du Service des Carrières et des Traitements à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1513 du 22 septembre 2005 portant nomination de Monsieur Olivier BEAUSSART en qualité de Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame SAUREL Laëtitia, Chef du Service Environnement du Travail à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur des Ressources Humaines ;

2) les habilitations spécialisées et autorisations de conduite délivrées par l'autorité territoriale ;

3) les décisions d'imputabilité relative aux accidents de service et maladies professionnelles, en application de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 ;

4) l'attestation du service fait ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame SAUREL Laëtitia, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité dans l'ordre suivant par :

1. Madame Nathalie MICHEL, Chef du Service Carrières et Traitements ;
2. Monsieur Olivier BEAUSSART, Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation :

- transmise à :M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

Noël BOURGEOIS

Notifié le 21.10.2017
Laëtitia SAUREL

Olivier BEAUSSART

Nathalie MICHEL

 DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2349

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Considérant que Monsieur Mickaël GRASMUCK, ingénieur territorial, assume la responsabilité de la direction adjointe « Gestion du Patrimoine Routier et Mobilités » à compter du 1^{er} février 2015 ;

Vu le contrat n° 272 du 23 février 2016 portant engagement de Madame Stéphanie ROTA sur un emploi d'ingénieur pour exercer la fonction de Chef du Service Entretien et Maintenance à compter du 1^{er} mars 2016 ;

VU l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame ROTA Stéphanie, Chef du Service Patrimoine Immobilier à la Direction des Infrastructures et des Equipements – Direction Adjointe Gestion du Patrimoine à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

- Tout acte relatif à la maîtrise d'œuvre dans la limite d'un montant de 250 000 HT ;
- Ordre de service dans la limite d'un montant de 50 000 € HT ;
- Bon de commande dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie ROTA, la délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Monsieur Mickaël GRASMUCK, Responsable de la Direction Adjointe Gestion du Patrimoine.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS



Mickaël GRASMUCK



Notifié le 06/11/2017

Stéphanie ROTA




DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2350

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Monsieur Christian LEROY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de M. Noël BOURGEOIS en qualité de président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 843 du 3 juin 2008 portant changement d'affectation de Monsieur Christian LEROY auprès de la Direction des Bâtiments Départementaux – Service Ingénierie et Développement en qualité de Chef de service à compter du 1^{er} juin 2008 ;Vu le contrat à durée déterminée n° 570 en date du 23 mars 2017 portant engagement sur un emploi d'ingénieur en chef hors classe pour exercer la fonction de Directeur des Infrastructures et des Equipements de M. Bruno LEVASSEUR, à compter du 1^{er} avril 2017 ;Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2153 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian LEROY ;

ARRETE :**Article 1 :** L'arrêté n° 2153 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**Article 3 :** La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

Notifié le 1/12/2017

Christian LEROY

Bruno LEVASSEUR

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2381

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 843 du 3 juin 2008 portant changement d'affectation de Monsieur Christian LEROY auprès de la Direction des Bâtiments Départementaux – Service Ingénierie et Développement en qualité de Chef de service à compter du 1^{er} juin 2008 ;Vu le contrat à durée déterminée n° 570 en date du 23 mars 2017 portant engagement sur un emploi d'ingénieur en chef hors classe pour exercer la fonction de Directeur des Infrastructures et des Equipements de M. Bruno LEVASSEUR, à compter du 1^{er} avril 2017 ;VU l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;ARRETE :Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Christian LEROY, Directeur Adjoint Conception et Réalisation des Travaux Neufs à la Direction des Infrastructures et des Equipements, à l'effet de signer :

- Tout acte relatif à la maîtrise d'œuvre relevant de la compétence du service Conception réalisation projets immobiliers et routiers ;
- Ordres de service dans la limite d'un montant de 500 000 € HT ;
- Bons de commande dans la limite d'un montant de 500 000 € HT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LEROY, la délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par M. Bruno LEVASSEUR, Directeur des Infrastructures et des Equipements.Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 11/10/2017

Christian LEROY

Bruno LEVASSEUR

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2352

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Monsieur NOIZET Olivier

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de M. Noël BOURGEOIS en qualité de président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 720 en date du 2 février 2015 confiant à Monsieur NOIZET Olivier, ingénieur territorial, la responsabilité du Service « Gestion du Patrimoine Routier », à la Direction des Routes, Infrastructures et Mobilités à compter du 1^{er} février 2015 ;Considérant que Monsieur Mickaël GRASMUCK, ingénieur territorial, assume la responsabilité de la direction adjointe « Gestion du Patrimoine Routier et Mobilités » à compter du 1^{er} février 2015 ;Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature Monsieur NOIZET Olivier ;

ARRETE :Article 1 : L'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS



Mickaël GRASMUCK



Notifié le 31/10/17

Olivier NOIZET



 DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2353

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 720 en date du 2 février 2015 confiant à Monsieur NOIZET Olivier, ingénieur territorial, la responsabilité du Service « Gestion du Patrimoine Routier », à la Direction des Routes, Infrastructures et Mobilités à compter du 1^{er} février 2015 ;Considérant que Monsieur Mickaël GRASMUCK, ingénieur territorial, assume la responsabilité de la direction adjointe « Gestion du Patrimoine Routier et Mobilités » à compter du 1^{er} février 2015 ;VU l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier NOIZET, Chef du Service Patrimoine Routier à la Direction des Infrastructures et des Equipements - Direction Adjointe Gestion du Patrimoine Routier, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences, pour les missions suivantes :

- Arrêtés de circulation, permission de voirie (DICT...) ;
- Ordre de service dans la limite d'un montant de 250 000 € HT ;
- Bons de commande dans la limite d'un montant de 250 000 € HT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier NOIZET, la délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Monsieur Mickaël GRASMUCK, Responsable de la Direction Adjointe Gestion du Patrimoine.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS



Mickaël GRASMUCK



Notifié le

31/10/17

Olivier NOIZET




 DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2354

mettant fin à la délégation de signature
 accordée à Madame Marie-Noëlle BREMONT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1 364 du 10 mai 2007 portant nomination par voie de détachement de Madame BREMONT Marie-Noëlle en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} mai 2007 ;Vu l'arrêté n° 1 522 du 10 juillet 2012 portant affectation de Madame Marlène MERENNE à la Direction des Solidarités - Mission Accueil et Accompagnement Social Sud Ardennes à compter du 1^{er} septembre 2012 en qualité de Responsable de mission ;Vu le contrat du 3 septembre 2013 portant recrutement de Mme EPLE FOURNEL Christelle à la Direction des Solidarités - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} octobre 2013 en qualité de Responsable de la Mission Personnes Agées et Handicapées de la DTS Sud Ardennes ;Vu l'arrêté n° 3 184 du 9 décembre 2014 portant nomination par voie de mutation de Madame HARDY Marie à la Direction des Solidarités à compter du 1^{er} janvier 2015 en qualité de Responsable de la DTS Sud Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 2173 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame BREMONT Marie-Noëlle ;

ARRETE :Article 1 : L'arrêté n° 2173 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Marlène MERENNE

Marie HARDY

Notifié le

31/10/17

Marie-Noëlle BREMONT

Christelle EPLE FOURNEL

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2355

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1 364 du 10 mai 2007 portant nomination par voie de détachement de Madame BREMONT Marie-Noëlle en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Vu l'arrêté n° 1 522 du 10 juillet 2012 portant affectation de Madame Marlène MERENNE à la Direction des Solidarités - Mission Accueil et Accompagnement Social Sud Ardennes à compter du 1^{er} septembre 2012 en qualité de Responsable de mission ;

Vu le contrat du 3 septembre 2013 portant recrutement de Mme EPLE FOURNEL Christelle à la Direction des Solidarités – Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} octobre 2013 en qualité de Responsable de la Mission Personnes Agées et Handicapées de la DTS Sud Ardennes;

Vu l'arrêté n° 3 184 du 9 décembre 2014 portant nomination par voie de mutation de Madame HARDY Marie à la Direction des Solidarités à compter du 1^{er} janvier 2015 en qualité de Responsable de la DTS Sud Ardennes ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Marie-Noëlle BREMONT, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Sud Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite », les documents au titre des aides sociales à l'enfance visées au Chapitre II "politique familiale" Titre I "principes généraux" Livre I "dispositions générales" et au chapitre II "Enfance" du livre II du code de l'action sociale et des familles énumérés ci-après :

- 1) admission des enfants confiés par l'autorité administrative au titre de l'aide sociale à l'enfance (dont l'accueil administratif 72 h et l'accueil administratif 5 jours) ;
- 2) admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance : toutes modalités de mise en œuvre relative aux mesures de placement et/ou aux mesures alternatives au placement ;
- 3) toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- 4) Aide Educative à Domicile (AED) et AED renforcée :
 - décision de mise en œuvre,
 - refus de mise en œuvre,
 - décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
 - correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
 - divers courriers aux usagers et organismes.
- 5) toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des Contrats Jeunes Majeurs (CJM) (18 - 21 ans et des mineurs émancipés).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Noëlle BREMONT, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Sud Ardennes, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame MERENNE Marlène, Responsable de la Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
2. Madame EPLE FOURNEL Christelle, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées ;
3. Madame HARDY Marie, Déléguée Territoriale des Solidarités Sud Ardennes.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

31 10 2017

Marie-Noëlle BREMONT

Christelle EPLE FOURNEL

Marlène MERENNE

Marie HARDY

 DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2356

mettant fin à la délégation de signature
 accordée à Madame EPLE FOURNEL Christelle

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;
 Vu le contrat du 3 septembre 2013 portant recrutement de Mme EPLE FOURNEL Christelle à la Direction des Solidarités - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} octobre 2013 en qualité de Responsable de la Mission Personnes Agées et Handicapées de la DTS Sud Ardennes ;
 Vu l'arrêté n° 1 522 du 10 juillet 2012 portant affectation de Madame Marlène MERENNE à la Direction des Solidarités - Mission Accueil et Accompagnement Social Sud Ardennes à compter du 1^{er} septembre 2012 en qualité de Responsable de mission ;
 Vu l'arrêté n° 1 364 du 10 mai 2007 portant nomination par voie de détachement de Madame BREMONT Marie-Noëlle en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} mai 2007 ;
 Vu l'arrêté n° 3 184 du 9 décembre 2014 portant nomination par voie de mutation de Madame HARDY Marie à la Direction des Solidarités à compter du 1^{er} janvier 2015 en qualité de Responsable de la DTS Sud Ardennes ;
 Vu l'arrêté n° 2174 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame EPLE FOURNEL Christelle ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2174 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

(Signature of Noël Bourgeois)
 Marlène MERENNE
(Signature of Marie Hardy)
 Marie HARDY

Notifié le 31/10/2017
 Christelle EPLE FOURNEL
(Signature of Marie-Noëlle Bremont)
 Marie-Noëlle BREMONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2357

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Marlène MERENNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;
- Vu l'arrêté n° 1 522 du 10 juillet 2012 portant affectation de Madame Marlène MERENNE à la Direction des Solidarités - Mission Accueil et Accompagnement Social Sud Ardennes à compter du 1^{er} septembre 2012 en qualité de Responsable de mission ;
- Vu l'arrêté n° 1 364 du 10 mai 2007 portant nomination par voie de détachement de Madame BREMONT Marie-Noëlle en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} mai 2007 ;
- Vu le contrat du 3 septembre 2013 portant recrutement de Mme EPLE FOURNEL Christelle à la Direction des Solidarités - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} octobre 2013 en qualité de Responsable de la Mission Personnes Agées et Handicapées de la DTS Sud Ardennes ;
- Vu l'arrêté n° 3 184 du 9 décembre 2014 portant nomination par voie de mutation de Madame HARDY Marie à la Direction des Solidarités à compter du 1^{er} janvier 2015 en qualité de Responsable de la DTS Sud Ardennes ;
- Vu l'arrêté n° 2172 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Marlène MERENNE ;

ARRETE :

- Article 1 : L'arrêté n° 2172 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités – Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

Notifié le 21/10/2017

Marlène MERENNE

Christelle EPLE-FOURNEL

Marie-Noëlle BREMONT

Marie HARDY

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2358

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu le contrat du 3 septembre 2013 portant recrutement de Mme EPLE FURNEL Christelle à la Direction des Solidarités – Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} octobre 2013 en qualité de Responsable de la Mission Personnes Âgées et Handicapées de la DTS Sud Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 1 522 du 10 juillet 2012 portant affectation de Madame Marlène MERENNE à la Direction des Solidarités - Mission Accueil et Accompagnement Social Sud Ardennes à compter du 1^{er} septembre 2012 en qualité de Responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 1 364 du 10 mai 2007 portant nomination par voie de détachement de Madame BREMONT Marie-Noëlle en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Vu l'arrêté n° 3 184 du 9 décembre 2014 portant nomination par voie de mutation de Madame HARDY Marie à la Direction des Solidarités à compter du 1^{er} janvier 2015 en qualité de Responsable de la DTS Sud Ardennes ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame EPLE FURNEL Christelle, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Sud Ardennes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

1) aide sociale départementale (conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- notification de décisions de la compétence du Conseil Départemental au titre de l'aide sociale aux personnes âgées et personnes handicapées ;
- recours, procédure de recouvrement et contentieux devant les juridictions d'aide sociale ;
- procédure de recours en justice devant le juge aux affaires familiales pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs d'un bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Départemental aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs alimentaires ;
- exécution des décisions en matière d'Aide Sociale ;
- inscriptions hypothécaires et radiations ;
- délivrances des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions.

2) tous actes relevant de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame EPLE FURNEL Christelle, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Sud Ardennes, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Marlène MERENNE, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social ;
2. Madame Marie-Noëlle BREMONT, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
3. Madame Marie HARDY, Déléguée Territoriale des Solidarités Sud Ardennes.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

31 10 2017

Christelle EPLE FURNEL

Marie-Noëlle BREMONT

Marlène MERENNE

Marie HARDY

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2359

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1 522 du 10 juillet 2012 portant affectation de Madame Marlène MERENNE à la Direction des Solidarités - Mission Accueil et Accompagnement Social Sud Ardennes à compter du 1^{er} septembre 2012 en qualité de Responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 1 364 du 10 mai 2007 portant nomination par voie de détachement de Madame BREMONT Marie-Noëlle en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Vu le contrat du 3 septembre 2013 portant recrutement de Mme EPLE FOURNEL Christelle à la Direction des Solidarités - Territoire Sud Ardennes à compter du 1^{er} octobre 2013 en qualité de Responsable de la Mission Personnes Agées et Handicapées de la DTS Sud Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 3 184 du 9 décembre 2014 portant nomination par voie de mutation de Madame HARDY Marie à la Direction des Solidarités à compter du 1^{er} janvier 2015 en qualité de Responsable de la DTS Sud Ardennes ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame MERENNE Marlène, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social de la Délégation Territoriale Sud Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes suivants :

1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

3 - la mise en place des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) :

- courrier aux familles,
- contrat,
- bon de commande,
- bilan,
- renouvellement.

4 - documents du Livre II, titre VI du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

- 4.1 - toutes décisions prises par la commission technique d'orientation et commission d'orientation en termes d'orientations des bénéficiaires du rSa,
- 4.2 - tous documents relatifs au fonctionnement des commissions techniques d'orientation, commission d'orientation et équipes pluridisciplinaires prévues dans le cadre du dispositif rSa,
- 4.3 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire),
- 4.4 - tous documents relatifs aux :
 - aides individuelles prévues dans le programme départemental d'insertion,
 - au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
 - au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
 - à la validation des contrats d'engagements réciproques.
- 4.5 - concernant les contrats jeunes majeurs (CJM) de plus de 21 ans (au titre de l'art L111-4 du CASF) :
 - tous documents liés au suivi des dossiers,
 - certificat de paiement à destination du pôle d'aide départemental.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MERENNE Marlène, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social de la Délégation Territoriale Sud Ardennes, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame BREMONT Marie-Noëlle, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance
2. Madame EPLE FOURNEL Christelle, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées ;
3. Madame HARDY Marie, Déléguée Territoriale des Solidarités Sud Ardennes.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités – Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Marie-Noëlle BREMONT

Marie HARDY

Notifié le 31/10/2017

Marlène MERENNE

Christelle EPLE FOURNEL

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2360

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Monsieur Mickaël GRASMUCK

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la convention du 30 avril 1993 relative à la mise à disposition des services de l'Equipement ;
Vu le Code de la Voirie Routière modifié ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté n° 991 du 15 juillet 1992 portant règlement de voirie départementale ;
Vu l'élection de M. Noël BOURGEOIS en qualité de président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;
Considérant que Monsieur Mickaël GRASMUCK, ingénieur territorial, assume la responsabilité de la direction adjointe « Gestion du Patrimoine Routier et Mobilités » à compter du 1^{er} février 2015 ;
Vu le contrat à durée déterminée n° 570 en date du 23 mars 2017 portant engagement sur un emploi d'ingénieur en chef hors classe pour exercer la fonction de Directeur des Infrastructures et des Equipements de M. Bruno LEVASSEUR, à compter du 1^{er} avril 2017 ;
VU l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
VU l'arrêté n° 2152 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Mickaël GRASMUCK ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2152 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 31.10.17

Mickaël GRASMUCK

Bruno LEVASSEUR

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2361

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention du 30 avril 1993 relative à la mise à disposition des services de l'Equipement ;

Vu le Code de la Voirie Routière modifié ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 991 du 15 juillet 1992 portant règlement de voirie départementale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Considérant que Monsieur Mickaël GRASMUCK, ingénieur territorial, assume la responsabilité de la direction adjointe « Gestion du Patrimoine Routier et Mobilités » à compter du 1^{er} février 2015 ;

Vu le contrat à durée déterminée n° 570 en date du 23 mars 2017 portant engagement sur un emploi d'ingénieur en chef hors classe pour exercer la fonction de Directeur des Infrastructures et des Equipements de M. Bruno LEVASSEUR, à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Mickaël GRASMUCK, Ingénieur principal, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences de la Direction des Infrastructures et des Equipements - Direction Adjointe Gestion du Patrimoine, pour les matières suivantes :

- Arrêtés de circulation ;
- Tout acte relatif à la maîtrise d'œuvre afférentes aux domaines de compétence de la voirie et des bâtiments départementaux dans la limite d'un montant de 500 000 € HT ;
- Ordre de service dans la limite d'un montant de 500 000 € HT ;
- Passation des commandes de travaux et fournitures pour l'ensemble des services de la Direction des Infrastructures et des Equipements dans la limite de 500 000 € HT ;
- Tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mickaël GRASMUCK, la délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par M. Bruno LEVASSEUR, Directeur des Infrastructures et des Equipements.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **17 OCT. 2017**



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Bruno LEVASSEUR

Notifié le

Mickaël GRASMUCK

 DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2362

mettant fin à la délégation de signature
 accordée à Monsieur Bruno LEVASSEUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention du 30 avril 1993 relative à la mise à disposition des services de l'Equipement ;

Vu le Code de la Voirie Routière modifié ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 991 du 15 juillet 1992 portant règlement de voirie départementale ;

Vu l'élection de M. Noël BOURGEOIS en qualité de président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu le contrat à durée déterminée n° 570 en date du 23 mars 2017 portant engagement sur un emploi d'ingénieur en chef hors classe pour exercer la fonction de Directeur des Infrastructures et des Equipements de Monsieur Bruno LEVASSEUR, à compter du 1^{er} avril 2017 ;Vu l'arrêté n° 2184 du 26 septembre 2016 portant détachement de Monsieur DUPIN Igor dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services Départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 5 ans ;VU l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

VU l'arrêté n° 2151 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LEVASSEUR ;

ARRETE :**Article 1 :** L'arrêté n° 2151 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**Article 3 :** La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 25.10.17

LEVASSEUR Bruno

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX-----
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2363

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention du 30 avril 1993 relative à la mise à disposition des services de l'Equipement ;

Vu le Code de la Voirie Routière modifié ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 991 du 15 juillet 1992 portant règlement de voirie départementale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu le contrat à durée déterminée n° 570 en date du 23 mars 2017 portant engagement sur un emploi d'ingénieur en chef hors classe pour exercer la fonction de Directeur des Infrastructures et des Equipements de M. Bruno LEVASSEUR, à compter du 1^{er} avril 2017 ;Vu l'arrêté n° 2184 du 26 septembre 2016 portant détachement de Monsieur DUPIN Igor dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services Départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 5 ans ;Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur LEVASSEUR Bruno, Ingénieur en Chef hors Classe, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences de la Direction des Infrastructures et des Equipements, comme suit :

- Arrêtés de circulation ;
- Permission de voirie ;
- Documents d'urbanisme (demande de permis de construire...) ;
- Tout acte relatif à la maîtrise d'ouvrage afférent aux domaines de compétence de la voirie et des bâtiments départementaux, dans la limite des montants fixés par la réglementation des marchés publics ;
- Ordre de service dans la limite des montants fixés par la réglementation des marchés publics ;
- Tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur LEVASSEUR Bruno pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014, des agents affectés dans les services de la Direction des Infrastructures et des Equipements à l'exception des responsables des services.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LEVASSEUR Bruno, la délégation, à l'exception de l'article 2, sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par M. Igor DUPIN, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Développement Territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Igor DUPIN

Notifié le 25.10.17

LEVASSEUR-Bruno

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX-----
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2364

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Charlyne FONGARNAND

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de M. Noël BOURGEOIS en qualité de président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2 954 du 18 octobre 2007 chargeant Madame Charlyne FONGARNAND, attaché territorial, des fonctions de Chef du Service des Moyens Logistiques à la Direction de l'Administration Générale à compter du 15 octobre 2007 ;

Vu le contrat à durée déterminée n° 570 en date du 23 mars 2017 portant engagement sur un emploi d'ingénieur en chef hors classe pour exercer la fonction de Directeur des Infrastructures et des Equipements de M. Bruno LEVASSEUR, à compter du 1^{er} avril 2017 ;VU l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

VU l'arrêté n° 2156 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Charlyne FONGARNAND ;

ARRETE :**Article 1** : L'arrêté n° 2156 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**Article 3** : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.**Article 5** : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS,

Notifié le 24/10/2017

Charlyne FONGARNAND

 DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2365

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2 954 du 18 octobre 2007 chargeant Madame Charlyne FONGARNAND, attaché territorial, des fonctions de Chef du Service des Moyens Logistiques à la Direction de l'Administration Générale à compter du 15 octobre 2007 ;

Vu le contrat à durée déterminée n° 570 en date du 23 mars 2017 portant engagement sur un emploi d'ingénieur en chef hors classe pour exercer la fonction de Directeur des Infrastructures et des Equipements de M. Bruno LEVASSEUR, à compter du 1^{er} avril 2017 ;VU l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;ARRETE :Article 1 : Délégation est donnée à Madame Charlyne FONGARNAND, Chef du Service Logistique à la Direction des Infrastructures et des Equipements, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

- Ordre de service dans la limite d'un montant de 15 000 € HT ;
- Bons de commande dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlyne FONGARNAND, la délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par M. Bruno LEVASSEUR, Directeur des Infrastructures et des Equipements.Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS



Bruno LEVASSEUR



Notifié le

24/10/2017

Charlyne FONGARNAND




DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2366

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Monsieur Jean-Luc PEZARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de M. Noël BOURGEOIS en qualité de président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

VU l'arrêté n° 1587 du 29 juin 2017 portant affectation de Monsieur Jean-Luc PEZARD sur le Territoire Routier Ardennais Sud en qualité de responsable de territoire à compter du 1^{er} août 2017 ;

VU l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016

VU l'arrêté n° 2230 du 9 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc PEZARD ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2230 du 9 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 25 Octobre 2017

Jean Luc PEZARD

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N°

2367

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1587 du 29 juin 2017 portant affectation de M. Jean-Luc PEZARD sur le Territoire Routier Ardennais Sud en qualité de responsable de territoire à compter du 1^{er} août 2017 ;Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc PEZARD, Chef du Territoire Routier Ardennais Sud à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Infrastructures et des Equipements :

- permissions de voirie (DICT, déviations, sécurité routière, documents d'alignement ...) ;
- actes et décisions pris dans le cadre des travaux d'entretien courant exécutés sur les routes départementales, leurs dépendances et les ouvrages d'arts relevant du patrimoine de la collectivité ;
- actes et décisions relevant de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du suivi de travaux dont la conception est assurée par le service Conception, Travaux Neufs et Etudes Générales ;
- bons de commande dans la limite d'un montant de 50 000 € HT ;
- ordres dans la limite d'un montant de 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 25 Octobre 2017

Jean Luc PEZARD



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2368

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Monsieur Philippe PIERQUIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de M. Noël BOURGEOIS en qualité de président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

VU l'arrêté n° 1588 du 29 juin 2017 portant affectation de Monsieur Philippe PIERQUIN sur le Territoire Routier Ardennais Nord en qualité de responsable de territoire à compter du 1^{er} août 2017 ;

VU l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

VU l'arrêté n° 2231 du 9 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe PIERQUIN ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2231 du 9 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

17 OCT. 2017
Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 07/11/2017


Philippe PIERQUIN

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

449

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2369

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

VU l'arrêté n° 1588 du 29 juin 2017 portant affectation de M. Philippe PIERQUIN sur le Territoire Routier Ardennais Nord en qualité de responsable de territoire à compter du 1^{er} août 2017 ;

VU l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe PIERQUIN, Chef du Territoire Routier Ardennais Nord à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Infrastructures et des Equipements :

- permissions de voirie (DICT, déviations, sécurité routière, documents d'alignement ...) ;
- actes et décisions pris dans le cadre des travaux d'entretien courant exécutés sur les routes départementales, leurs dépendances et les ouvrages d'arts relevant du patrimoine de la collectivité ;
- actes et décisions relevant de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du suivi de travaux dont la conception est assurée par le service Conception, Travaux Neufs et Etudes Générales ;
- bons de commande dans la limite d'un montant de 50 000 € HT ;
- ordres dans la limite d'un montant de 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

Notifié le

07/11/2017

Philippe PIERQUIN

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2370

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Monsieur Dany DURBECQ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la convention du 30 avril 1993 relative à la mise à disposition des services de l'Equipement ;
Vu le Code de la Voirie Routière modifié ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté n° 991 du 15 juillet 1992 portant règlement de voirie départementale ;
Vu l'élection de M. Noël BOURGEOIS en qualité de président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;
Vu l'arrêté n° 1501 du 16 juin 2017 portant affectation de M. Dany DURBECQ à la Direction des Infrastructures et des Equipements pour y exercer les fonctions de Directeur Adjoint des Territoires Routiers à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
VU l'arrêté n° 2228 du 9 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Dany DURBECQ ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2228 du 9 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Dany DURBECQ

24/10/17

17 OCT. 2017

17 OCT. 2017

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2371

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention du 30 avril 1993 relative à la mise à disposition des services de l'Equipement ;

Vu le Code de la Voirie Routière modifié ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 991 du 15 juillet 1992 portant règlement de voirie départementale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1501 du 16 juin 2017 portant affectation de M. Dany DURBECQ à la Direction des Infrastructures et des Equipements pour y exercer les fonctions de Directeur Adjoint des Territoires Routiers à compter du 1^{er} juillet 2017 ;**ARRETE :****Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Dany DURBECQ, Directeur Adjoint des Territoires Routiers selon les directives données par le Directeur des Infrastructures et des Equipements :

- permissions de voirie (DICT, déviations, sécurité routière, documents d'alignement ...) ;
- actes et décisions pris dans le cadre des travaux d'entretien courant exécutés sur les routes départementales, leurs dépendances et les ouvrages d'arts relevant du patrimoine de la collectivité ;
- actes et décisions relevant de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du suivi de travaux dont la conception est assurée par le service Conception, Travaux Neufs et Etudes Générales ;
- bons de commande dans la limite d'un montant de 500 000 € HT ;
- ordres dans la limite d'un montant de 500 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**Article 4 :** La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.**Ampliation :**

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié à
Dany DURBECQ

24/10/17.



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2372

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Monsieur Bruno PETITDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de M. Noël BOURGEOIS en qualité de président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 635 du 15 janvier 2015 portant affectation de Monsieur Bruno PETITDAN sur le Territoire Routier Est Ardennes en qualité de chef du Territoire Routier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2231 du 9 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Bruno PETITDAN ;

ARRETE :Article 1 : L'arrêté n° 2231 du 9 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

26/10/17

Bruno PETITDAN

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2373

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 635 du 15 janvier 2015 portant affectation de Monsieur Bruno PETITDAN sur le Territoire Routier Est Ardennes en qualité de chef du Territoire Routier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Bruno PETITDAN, Chef du Territoire Routier Ardennais Est à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Infrastructures et des Equipements :

- permissions de voirie (DICT, déviations, sécurité routière, documents d'alignement ...) ;
- actes et décisions pris dans le cadre des travaux d'entretien courant exécutés sur les routes départementales, leurs dépendances et les ouvrages d'arts relevant du patrimoine de la collectivité ;
- actes et décisions relevant de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du suivi de travaux dont la conception est assurée par le service Conception, Travaux Neufs et Etudes Générales ;
- bons de commande dans la limite d'un montant de 50 000 € HT ;
- ordres dans la limite d'un montant de 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS

Notifié le 26/10/17
 Bruno PETITDAN

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2376

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Monsieur Stéphane ANDRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'affectation de Monsieur Stéphane ANDRE à la Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive en qualité de Directeur à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu le courrier nommant Mme Nathalie DELANDHUY, attaché territorial, à la Direction de l'Education et de la Culture - Service Collèges et Carte Scolaire, pour exercer les fonctions de Chef de Service à compter du 1^{er} avril 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2147 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane ANDRE ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2147 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Stéphane ANDRE

Nathalie DELANDHUY

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2376

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'affectation de Monsieur Stéphane ANDRE à la Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive en qualité de Directeur à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu le courrier nommant Mme Nathalie DELANDHUY, attaché territorial, à la Direction de l'Education et de la Culture - Service Collèges et Carte Scolaire, pour exercer les fonctions de Chef de Service à compter du 1^{er} avril 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Stéphane ANDRE, Directeur de l'Education et de la Culture à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de cette direction :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

2) l'attestation du service fait.

3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence des services de la Direction de l'Education et de la Culture.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Stéphane ANDRE pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, des agents affectés dans les services suivants à l'exception des responsables des services concernés :

- Service Collèges et Carte Scolaire
- Service Culture et Patrimoine
- Archives Départementales
- Bibliothèque Départementale des Ardennes
- Agents des collèges

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane ANDRE, la présente délégation, à l'exclusion des dispositions fixées dans l'article 2, sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Madame Nathalie DELANDHUY, Chef du Service Collèges et Carte Scolaire.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Stéphane ANDRE

Nathalie DELANDHUY

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX-----
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N°

2377

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Madame Nathalie DELANDHUY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu le courrier nommant Mme Nathalie DELANDHUY, attaché territorial, à la Direction de l'Education et de la Culture – Service Collèges et Carte Scolaire, pour exercer les fonctions de Chef de Service à compter du 1^{er} avril 2017 ;Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2145 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Nathalie DELANDHUY ;

ARRETE :Article 1^{er} : L'arrêté n° 2145 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur de l'Education et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

30/10/2017

Nathalie DELANDHUY



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2378

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu le courrier nommant Mme Nathalie DELANDHUY, attaché territorial, à la Direction de l'Education et de la Culture – Service Collèges et Carte Scolaire, pour exercer les fonctions de Chef de Service à compter du 1^{er} avril 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Nathalie DELANDHUY, Chef du Service Collèges et Carte Scolaire, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur de l'Education et de la Culture ;

2) l'attestation du service fait.

3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service Collèges et Carte Scolaire.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur de l'Education et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le


17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 30/10/2017

Nathalie DELANDHUY



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2379

mettant fin à la délégation de signature
accordée à Monsieur Olivier BRUN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'affectation de Monsieur Olivier BRUN à la Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive - Service de la Culture en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'affectation de Monsieur Stéphane ANDRE à la Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive en qualité de Directeur à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2146 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier BRUN ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2146 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur l'Education et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Handwritten signature of Noël BOURGEOIS in blue ink.

Stéphane ANDRE

Handwritten signature of Stéphane ANDRE in blue ink.

Notifié le

25/10/2017

Olivier BRUN

Handwritten signature of Olivier BRUN in blue ink.

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX-----
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2380

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'affectation de Monsieur Olivier BRUN à la Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive - Service de la Culture en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'affectation de Monsieur Stéphane ANDRE à la Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive en qualité de Directeur à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier BRUN, Chef du Service Culture et Patrimoine, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur de l'Education et de la Culture ;

2) l'attestation du service fait.

3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service Culture et Patrimoine.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BRUN, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Monsieur Stéphane ANDRE, Directeur de l'Education et de la Culture.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur l'Education et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Noël Bourgeois".

Notifié le
Olivier BRUN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Olivier Brun".

Stéphane ANDRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Stéphane Andre".

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 238

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Monsieur Eric MONTAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Eric MONTAT aux Archives Départementales des Ardennes en qualité de Directeur à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'affectation de Monsieur Stéphane ANDRE à la Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive en qualité de Directeur à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2144 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric MONTAT ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2144 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur de l'Education et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Stéphane ANDRE

Notifié le 25/10/2017

Eric MONTAT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2382

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Eric MONTAT aux Archives Départementales des Ardennes en qualité de Directeur à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'affectation de Monsieur Stéphane ANDRE à la Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive en qualité de Directeur à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Eric MONTAT, Directeur des Archives Départementales des Ardennes à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

2) l'attestation du service fait ;

3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du service des Archives Départementales des Ardennes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MONTAT, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Monsieur Stéphane ANDRE, Directeur de l'Education et de la Culture.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur de l'Education et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

25/10/2017

Eric MONTAT

Stéphane ANDRE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2386

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu le Comité Technique du 4 décembre 2015 relatif à l'organisation de la Direction des Solidarités ;

Vu le contrat n° 443 en date du 6 mars 2017 portant recrutement de M. Claudy WARIN sur un emploi de DGA des services des départements jusqu'à 900 000 habitants pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » à compter du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2 062 du 29 mai 2015 portant nomination par voie de mutation de Madame Lucie DEBOVE en qualité d'attaché à compter du 1^{er} juin 2015 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Claudy WARIN, Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite », à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

2) toutes décisions et documents relatifs à :

- habilitation des établissements au titre de l'aide sociale
- tarification
- autorisation de création des centres de planification et d'éducation familiale
- autorisation de création d'établissements relevant de la compétence du Département :
 - maisons de retraite
 - foyers logement
 - foyers d'hébergement pour adultes handicapés
 - foyers de l'enfance
 - maisons d'enfants à caractère social
- autorisation de création de clubs et équipes de prévention
- conventions de toute nature
- correspondances liées à la nomination des médecins vacataires au titre des vaccinations et de la Protection Maternelle et Infantile
- allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile et en établissement (attribution, rejet et notification)
- allocation de R.S.A. ne relevant pas des délégations données à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mutualité Sociale Agricole
- demandes de financement de permis de conduire dans le cadre des dispositifs d'insertion de publics en difficulté
- validation des Contrats d'Engagement Réciproques (C.E.R.)
- conventions portant sur le transport des élèves en situation de handicap

3) les actes relatifs à la désignation du Président du Conseil Départemental comme administrateur ad hoc des droits d'un mineur par le Juge, en vertu de l'article 87-1 du code de procédure pénale ;

4) l'attestation du service fait et la liquidation des dépenses d'aide et d'action sociales imputables au budget départemental et au budget annexe de la MADEP ;

5) tous actes et documents relatifs au recouvrement des recettes concernant l'aide et l'action sociales.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Claudy WARIN pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, des agents affectés à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » à l'exception des agents placés sous son autorité hiérarchique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claudy WARIN, et à l'exclusion des dispositions fixées dans l'article 2, la présente délégation sera exercée, dans la limite des attributions et compétences de la Direction Générale Adjointe « Solidarités- Réussite », et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite », par Madame Lucie DEBOVE, Directeur Adjoint « Solidarités-Réussite ».

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 26.10.17

Claudy WARIN

Lucie DEBOVE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2387

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Madame Sophie BONNESOEUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2 313 du 24 décembre 2010 portant affectation de Madame Sophie BONNESOEUR à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Service Organisation et Méthode à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Chef du Service ;Vu l'arrêté n° 2 062 du 29 mai 2015 portant nomination par voie de mutation de Madame Lucie DEBOVE en qualité d'attaché à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu le contrat n° 443 en date du 6 mars 2017 portant recrutement de M. Claudy WARIN sur un emploi de DGA des services des départements jusqu'à 900 000 habitants pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » à compter du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sophie BONNESOEUR ;

ARRETE :**Article 1^{er}** : L'arrêté n° 2103 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**Article 3** : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.Ampliation :

- transmise à : M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Lucie DEBOVE

Notifié le

25/10/2017

Sophie BONNESOEUR

SB

Claudy WARIN

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2388

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2 313 du 24 décembre 2010 portant affectation de Madame Sophie BONNESOEUR à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Service Organisation et Méthode à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Chef du Service ;

Vu l'arrêté n° 2 062 du 29 mai 2015 portant nomination par voie de mutation de Madame Lucie DEBOVE en qualité d'attaché à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu le contrat n° 443 en date du 6 mars 2017 portant recrutement de M. Claudy WARIN sur un emploi de DGA des services des départements jusqu'à 900 000 habitants pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » à compter du 13 mars 2017 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Sophie BONNESOEUR, Responsable du Service Gestion Budgétaire à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » :

1) l'attestation du service fait et la liquidation des dépenses d'équipement et de fonctionnement imputables au budget départemental :

- * fonction 4 - Prévention médico-sociale,
- * fonction 5 - Action sociale.

2) les états individuels et collectifs destinés au paiement des allocations d'aide sociale de toute nature relevant du Département ;

3) l'apposition des formules exécutoires sur les recouvrements au profit des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics ;

4) les transmissions et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception de celles dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BONNESOEUR, la présente délégation de signature sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par :

1. Madame Lucie DEBOVE, Directeur Adjoint « Solidarités - Réussite » ;
2. Monsieur Claudy WARIN, Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite ».

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à : M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 25/10/17

Sophie BONNESOEUR

Lucie DEBOVE

Claudy WARIN

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2309

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Madame Nathalie MERLET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 21 en date du 09 janvier 2012 portant affectation de Madame Nathalie MERLET à la Direction des Solidarités - Service Tarification à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2102 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Nathalie MERLET ;

ARRETE :Article 1 : L'arrêté n° 2102 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

25 octobre 2017

Nathalie MERLET



 DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2390

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 21 en date du 09 janvier 2012 portant affectation de Madame Nathalie MERLET à la Direction des Solidarités - Service Tarification à compter du 1^{er} janvier 2012 ;ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Nathalie MERLET, Responsable du Service Tarification et contrôle des établissements et services, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences du Service et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite », les documents relatifs aux décisions suivantes :

- 1) tous actes et courriers relatifs aux négociations budgétaires pour les établissements sociaux et médico-sociaux, à l'exception des autorisations budgétaires et des arrêtés ;
- 2) tous actes et courriers relatifs aux comptes administratifs ou comptes d'emploi de ces établissements ou services ;
- 3) toutes correspondances pour les négociations des conventions tripartites et CPOM ;
- 4) tous actes et correspondances relevant du Service Tarification et contrôle des établissements et services à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite ».

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

25 octobre 2017

Nathalie MERLET





DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX-----
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2391

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Madame Laure MORMANNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2124 du 23 septembre 2016 portant recrutement de Madame MORMANNE Laure en qualité de conseiller socio-éducatif territorial pour exercer les fonctions de Responsable de la Politique Sociale, Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi à compter du 1^{er} octobre 2016 ;Vu l'arrêté n° 2 062 du 29 mai 2015 portant nomination par voie de mutation de Madame Lucie DEBOVE en qualité d'attaché à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu le contrat n° 443 en date du 6 mars 2017 portant recrutement de M. Claudy WARIN sur un emploi de DGA des services des départements jusqu'à 900 000 habitants pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » à compter du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2106 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Laure MORMANNE ;

ARRETE :Article 1 : L'arrêté n° 2106 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 21/10/17

MORMANNE Laure

Lucie DEBOVE

Claudy WARIN

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX-----
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N°

2393

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Madame Anne BRUN CHOUABE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu la décision d'affecter Madame Anne BRUN CHOUABE sur le poste de médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile à compter du 1^{er} février 2017 ;Vu l'arrêté n° 2 062 du 29 mai 2015 portant nomination par voie de mutation de Madame Lucie DEBOVE en qualité d'attaché à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu le contrat n° 443 en date du 6 mars 2017 portant recrutement de M. Claudy WARIN sur un emploi de DGA des services des départements jusqu'à 900 000 habitants pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » à compter du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2104 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BRUN CHOUABE ;

ARRETE :Article 1^{er} : L'arrêté n° 2104 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

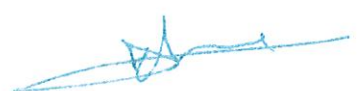
17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS



Lucie DEBOVE



Notifié le 26.10.17

Anne BRUN CHOUABE



Claudy WARIN



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX-----
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2394

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu la décision d'affecter Madame Anne BRUN CHOUABE sur le poste de médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2 062 du 29 mai 2015 portant nomination par voie de mutation de Madame Lucie DEBOVE en qualité d'attaché à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu le contrat n° 443 en date du 6 mars 2017 portant recrutement de M. Claudy WARIN sur un emploi de DGA des services des départements jusqu'à 900 000 habitants pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » à compter du 13 mars 2017 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Anne BRUN CHOUABE à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences de la Politique Sociale Jeunesse - Service de Protection Maternelle et Infantile et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » :

1) tous actes administratifs et documents relatifs à l'agrément des assistants maternels et familiaux (accord, refus ou retrait d'agrément) ;

2) les ampliements, les décisions de prise en charge d'une TISF, tout courrier concernant les marchés publics (procès verbal de réception, certificat administratif).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BRUN CHOUABE, la présente délégation de signature, sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par :

1. Madame Lucie DEBOVE, Directeur Adjoint « Solidarités - Réussite » ;

2. Monsieur Claudy WARIN, Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite ».

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 OCT. 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 26.10.17

Anne BRUN CHOUABE

Claudy WARIN

Lucie DEBOVE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2395

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Monsieur Cédric MIONNET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Considérant que Monsieur Cédric MIONNET, attaché contractuel, exerce les fonctions de responsable du Service des Sports - Direction de l'Education, des Sports et de la Culture ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2114 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Cédric MIONNET ;

ARRETE :Article 1 : L'arrêté n° 2114 du 3 octobre 2017 susvisé est abrogé à compter du 16 octobre 2017.Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le

6/11/2017

Cédric MIONNET

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2396

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Considérant que Monsieur Cédric MIONNET, attaché contractuel, exerce les fonctions de responsable du Service des Sports - Direction de l'Education, des Sports et de la Culture ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Cédric MIONNET, responsable du Service Prévention, vie associative et sports, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » ;

2) l'attestation du service fait.

3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service Prévention, vie associative et sports.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

17 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Notifié le 06/10/2017

Cédric MIONNET



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

478

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2130

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2483 du 21 octobre 2016 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Kadir MAIZI à la Direction Générale Adjointe Ressources - Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation pour y exercer les fonctions de Directeur à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 4016 du 28 décembre 2016 portant affectation de Madame Elodie VICONTE à la Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation, pour y exercer les fonctions de responsable du service Contrôle et Lutte contre les Fraudes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Kadir MAIZI, Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de cette direction :

1) tous actes administratifs et correspondances de la Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation, à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint ;

2) dans la limite d'un engagement de dépenses d'un montant de 10 000 € HT, tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marché, de convention ou du contrat et d'avenants éventuels concernant les missions de cette direction ;

3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence de la Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kadir MAIZI, la présente délégation, sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Madame Elodie VICONTE, Direction Adjointe, Chef du Service Audit, Prévention des Risques et Lutte contre les Fraudes.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

27 DEC, 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Elodie VICONTE

Notifié le

5 janvier 2018.

Kadir MAIZI

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2131

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;
- Vu l'arrêté n° 4016 du 28 décembre 2016 portant affectation de Madame Elodie VICONTE à la Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation, pour y exercer les fonctions de responsable du service Contrôle et Lutte contre les Fraudes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté n° 2483 du 21 octobre 2016 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Kadir MAIZI à la Direction Générale Adjointe Ressources - Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation pour y exercer les fonctions de Directeur à compter du 1^{er} novembre 2016 ;
- Vu, l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Elodie VICONTE, Direction Adjointe – Chef du Service Audit, Prévention des Risques et Lutte contre les Fraudes, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation :

- 1) tous actes administratifs et correspondances du Service Audit, Prévention des Risques et Lutte contre les Fraudes, à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux, du Directeur Général Adjoint ou du Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation,
- 2) tous documents, correspondances, décisions, conventions, commandes concernant les missions de ce service, dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.
- 3) tous les actes et documents administratifs concernant la Lutte contre les fraudes au RSA (dépôt de plainte, décisions et correspondances liées au contrôle et à la lutte contre les fraudes ...) ainsi que les actes et documents administratifs relatifs aux décisions de réduction ou suspension de la prestation RSA dans le cadre du Contrôle et de la lutte contre les Fraudes au RSA.
- 4) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service Audit, Prévention des Risques et Lutte contre les Fraudes,
- 5) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service Audit, Prévention des Risques et Lutte contre les Fraudes,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie VICONTE, la présente délégation, sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Monsieur Kadir MAIZI, Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

27 DEC. 2017

PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Kadir MAIZI

Notifié le 08 JAN. 2018

Elodie VICONTE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2133

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;
- Vu l'affectation de Monsieur Gilles BALARDELLE à la Direction de l'Administration Générale - Service de la Commande Publique à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu l'arrêté n° 2483 du 21 octobre 2016 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Kadir MAIZI à la Direction Générale Adjointe Ressources - Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation pour y exercer les fonctions de Directeur à compter du 1^{er} novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté n° 4016 du 28 décembre 2016 portant affectation de Madame Elodie VICONTE à la Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation, pour y exercer les fonctions de responsable du service Contrôle et Lutte contre les Fraudes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Gilles BALARDELLE, Chef du Service de la Commande Publique, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances du Service de la Commande Publique, à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation ;

2) tous actes et correspondances se rapportant à :

- la mise en concurrence et publicité des procédures de commande publique ;
- la transmission des dossiers de consultation et les demandes d'information ;
- l'organisation et la convocation des Commissions d'Ouverture des Plis, des Commissions d'Appel d'Offres, Jury de concours et toute commission ad hoc concernant les marchés publics ;
- la négociation des marchés publics ;
- la signature des marchés et la notification des résultats de l'analyse d'un marché aux candidats retenus et non-retenus, pour les marchés (notamment ceux passés en application d'accord-cadre) d'un montant inférieur à 10.000 euros HT uniquement ;
- la transmission des dossiers au contrôle de légalité ;
- l'exécution administrative et financière des marchés.

3) dans la limite d'un engagement de dépenses d'un montant de 10 000 € HT, tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marché, de convention ou du contrat et d'avenants éventuels concernant les missions de ce service.

4) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service de la Commande Publique ;

400

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BALARDELLE, la présente délégation, sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par :

1. Madame Elodie VICONTE, Direction Adjointe, Chef du Service Audit, Prévention des Risques et Lutte contre les Fraudes ;
2. Monsieur Kadir MAIZI, Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation.

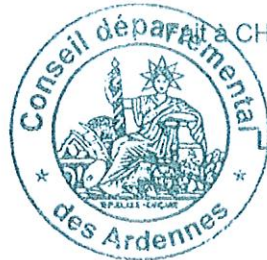
Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 DEC. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noëli BOURGEOIS

Elodie VICONTE

Notifié le 08 JAN. 2018

Gilles BALARDELLE

Kadir MAIZI

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2734

mettant fin à la délégation de signature
 accordée à Madame Laurence GAUDET LHUILLIER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;
 Vu l'arrêté n° 1 175 du 1^{er} avril 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Laurence GAUDET LHUILLIER, ingénieur principal à la Direction des Bâtiments Départementaux - Service Patrimoine en qualité de Chef de service à compter du 1^{er} mai 2009 ;
 Vu le contrat n° 2003 du 20 septembre 2017 portant engagement de Madame Ihsene NAILI sur un emploi d'attaché territorial pour exercer la fonction de chef du Service des Affaires Juridiques et Contentieux à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
 Vu l'affectation de Monsieur Gilles BALARDELLE à la Direction de l'Administration Générale - Service de la Commande Publique à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
 Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
 Vu l'arrêté n° 2312 du 17 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Laurence GAUDET LHUILLIER ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2312 du 17 octobre 2017 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Notifié le **08 JAN. 2018**

Laurence GAUDET LHUILLIER



Ihsene NAILI



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 DEC. 2017**

PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS



Gilles BALARDELLE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX-----
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2735

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 1 175 du 1^{er} avril 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Laurence GAUDET LHUILLIER, ingénieur principal à la Direction des Bâtiments Départementaux - Service Patrimoine en qualité de Chef de service à compter du 1^{er} mai 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2483 du 21 octobre 2016 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Kadir MAIZI à la Direction Générale Adjointe Ressources - Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation pour y exercer les fonctions de Directeur à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 4016 du 28 décembre 2016 portant affectation de Madame Elodie VICONTE à la Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation, pour y exercer les fonctions de responsable du service Contrôle et Lutte contre les Fraudes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Laurence GAUDET LHUILLIER, Chef du Service Opérations Foncières et Immobilières, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation ;

2) dans la limite d'un engagement de dépenses d'un montant de 5 500 €, tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marché, de convention ou du contrat et d'avenants éventuels concernant les missions de ce service.

3) tous actes et documents relatifs aux acquisitions foncières et à la gestion du domaine public :

- gestion et conservation du domaine public : autorisations relatives à l'occupation du domaine public routier par des tiers ;
- procédures relatives aux emprises des routes départementales : tous les actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, à la propriété du sol, en vertu du règlement de voirie départementale ;

4) tous actes et documents relatifs aux recouvrements des produits locatifs ;

5) les actes administratifs et notariaux relatifs à la gestion du patrimoine du Département - acquisitions, cessions, locations - en exécution des délibérations du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente exceptés ceux dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux, du Directeur Général Adjoint ou du Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation ;

6) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service Opérations Foncières et Immobilières.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence GAUDET LHUILLIER, la présente délégation, sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par :

1. Monsieur Kadir MAIZI, Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation ;
2. Madame Elodie VICONTE, Direction Adjointe, Chef du Service Audit, Prévention des Risques et Lutte contre les Fraudes.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Affaires Juridiques et de l'Evaluation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

27 DEC. 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS

Kadir MAIZI

Notifié le

08 JAN. 2018

Laurence GAUDET LHUILLIER

Elodie VICONTE